

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



VILLE DE
PONT-CHÂTEAU

N°4-2020

4^{ème} trimestre : octobre à décembre 2020





Recueil des Actes Administratifs

SERVICE DIRECTION GÉNÉRALE

DOSSIER DC/GG

TELEPHONE 02 40 01 63 00

COURRIEL secretariat.general@pontchateau.fr

OBJET Recueil des actes administratifs 4^{ème}
trimestre 2020

Conformément à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales, le Recueil du 4^{ème} trimestre 2020 des Actes Administratifs de la commune de Pont-Château, dont le sommaire est annexé à la présente, est tenu à la disposition du public, à l'accueil de la mairie de Pont-Château (place Dominique David), aux jours et horaires d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site internet de la Commune (<https://www.pontchateau.fr/>).

Fait à Pont-Château,
le

Le Maire,
Danielle Cornet





Sommaire

Délibérations

N°	Date	Compétence	Objet
2020-116	12/11/2020	Ressources Humaines	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2020-117	12/11/2020	Ressources Humaines	CRÉATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS
2020-118	12/11/2020	Ressources Humaines	ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL
2020-119	12/11/2020	Ressources Humaines	VALORISATION DES TITRES RESTAURANT
2020-120	12/11/2020	Finances	VERSEMENT D'UNE AVANCE POUR LE BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE LA CHASSELANDIERE »
2020-121	12/11/2020	Finances	ASSUJETTISSEMENT A LA TVA - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE LA CHASSELANDIERE »
2020-122	12/11/2020	Finances	PROPOSITION DE CREANCES ETEINTES ET D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR
2020-123	12/11/2020	Finances	DÉTERMINATION DU TARIF DES CAVEAUX NEUFS TROIS PLACES DANS LES CIMETIERES DE PONT-CHÂTEAU
2020-124	12/11/2020	Cœur de ville	SOUTIEN DE LA COMMUNE AUX ACTEURS ECONOMIQUES IMPACTES PAR LA CRISE SANITAIRE
2020-125	12/11/2020	Cœur de ville	PORTAGE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N°284, SITUEE 16 RUE MAURICE SAMBRON A PONT-CHATEAU : SOLlicitation DE L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE
2020-126	12/11/2020	Vie scolaire, enfance	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES MAITRES E DE LOIRE-ATLANTIQUE (AME 44) DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU COLLOQUE DE LA FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE MAITRES E (FNAME)
2020-127	12/11/2020	Vie scolaire, enfance	ACTIVITES RELEVANT DU POLE VIE SCOLAIRE, ENFANCE : DETERMINATION DU TARIF APPLIQUE AUX ASSISTANTS FAMILIAUX ET AU SERVICE D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
2020-128	12/11/2020	Transition énergétique et environnementale	AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) RÉVISÉ DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE
2020-129	12/11/2020	Cadre de vie, bâtiments	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EN CHARGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2019
2020-130	12/11/2020	Cadre de vie, bâtiments	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS 2019 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
2020-131	12/11/2020	Cadre de vie, bâtiments	CONCLUSION DE CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE ENEDIS DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LE SITE DE COËT-ROZ
2020-132	12/11/2020	Urbanisme, espace rural	POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PONT-CHATEAU SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU/ST-GILDAS-DES-BOIS
2020-133	12/11/2020	Urbanisme, espace rural	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS SUR LES PARCELLES YL 197 ET 204 AU PROFIT DE LA PARCELLE YL 205, LE PLESSIS, ST-ROCH
2020-134	12/11/2020	Urbanisme, espace rural	DECLASSEMENT DE LA PARCELLE YT N° 447, SITUEE RUE DES MARRONNIERS, ST-GUILLEAUME
2020-135	12/11/2020	Urbanisme, espace rural	ACQUISITION DE PARCELLE YX 73, SITUEE AU LIEU-DIT LA PLAIE
2020-136	17/12/2020	Urbanisme, espace rural	PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE COËT-ROZIC
2020-137	17/12/2020	Territoire Zéro chômeur de Longue Durée	PROJET « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE » : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE, DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
2020-138	17/12/2020	Ressources Humaines	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2020-139	17/12/2020	Ressources Humaines	CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS
2020-140	17/12/2020	Ressources Humaines	INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE POUR FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS ITINERANTS
2020-141	17/12/2020	Ressources Humaines	MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
2020-142	17/12/2020	Finances	DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL
2020-143	17/12/2020	Finances	DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET CARRE D'ARGENT
2020-144	17/12/2020	Finances	OUVRETURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021 - BUDGET PRINCIPAL
2020-145	17/12/2020	Finances	OUVRETURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021 - BUDGET CARRE D'ARGENT



Sommaire

Délibérations

2020-146	17/12/2020	Finances	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL « PLAN DE RELANCE », POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU POLE SOLIDAIRE
2020-147	17/12/2020	Finances	CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU / ST-GILDAS-DES-BOIS DANS LE CADRE DU REVERSEMENT DU PRELEVEMENT SUR LES PARIS HIPPIQUES
2020-148	17/12/2020	Culture, animations	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE PERMANENTE DE NANTES
2020-149	17/12/2020	Culture, animations	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION PONT D'ZIC
2020-150	17/12/2020	Cœur de ville	CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS PONT-CHATELAINS (ACAP)
2020-151	17/12/2020	Cœur de ville	CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE RELATIVE AU PORTAGE D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉE 16 RUE MAURICE SAMBRON
2020-152	17/12/2020	Cadre de vie, bâtiments	DENOMINATION DU FUTUR ESPACE PUBLIC DE L'ILOT DES CENTRAIS
2020-153	17/12/2020	Sport	CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE COMITE D'ORGANISATION DE CYCLO-CROSS POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2021 DES
2020-154	17/12/2020	Sport	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE PAYS DE LA LOIRE DU SPORT D'ENTREPRISE
2020-155	17/12/2020	Urbanisme, espace rural	CESSION DE LA PARCELLE YT N° 447, SITUÉE RUE DES MARRONNIERS, ST-GUILLAUME



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - 4ème trimestre 2020

Sommaire

Décisions			
N°	Date	Service	Objet
2020-017	15/10/2020	Bâtiments	Signature du marché de fourniture d'un véhicule utilitaire d'occasion, conclu avec la SARL PLISONNEAU, d'un montant de 22 325€ TTC.
2020-018	30/10/2020	Cadre de vie	Signature du marché de reprise des concessions des cimetières du centre-ville et de St- Roch avec la SARL PORCHER, d'un montant de 29 940 € H.T, soit 35 928 € TTC.
2020-019	30/10/2020	Cadre de vie	Signature du marché de fourniture d'un camion benne « Citroën Jumper » conclu avec le Garage de l'Abbaye, d'un montant de 33 378,80€ TTC. Cession du camion benne actuellement utilisé par le service au Garage de l'Abbaye, pour un montant de 2 000€ TTC.
2020-020	10/11/2020	Cadre de vie	Signature d'une convention de prestation de services avec SECHE ENVIRONNEMENT OUEST pour la mise à disposition d'une benne destinée au stockage des déchets, ainsi que leur évacuation et leur traitement.
2020-021	16/11/2020	Bâtiments	Signature du marché de démolition du local rugby, situé rue de la Saulzais, confié à l'entreprise LANDAIS, d'un montant de 12 200 € H.T, soit 14 640 € TTC.
2020-022	12/11/2020	Cadre de vie	Signature du marché de fourniture d'un broyeur d'accotement « Noremat LP 2000 » conclue avec la société AGRÉOM, d'un montant de 13 350 H.T, soit 16 020€ TTC.
2020-023	11/12/2020	Etudes, projets	Signature d'une convention d'occupation avec SNCF Réseau portant sur le passage aménagé entre la rue de Nantes et la rue Toulifaut (parcelle AH 102).
2020-024	10/12/2020	Finances	Signature du contrat de location d'un mini-bus (trafic de 9 places) conclu avec le GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST + signature des pièces nécessaires au financement du dit véhicule, et notamment le contrat de régie publicitaire rattaché à celui-ci, conclu avec la société INFOCOM Ouest.
2020-025	23/12/2020	Finances	Institution régie Pôle vie scolaire, enfance
2020-026	23/12/2020	Finances	Conclusion d'une convention avec la Société des courses pour l'occupation par la Commune d'un espace publicitaire



Sommaire

Arrêtés permanents

N°	Date	Service	Objet
2020-056	13/10/2020	Secrétariat général	Arrêté portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)
2020-057	20/10/2020	Finances	Arrêté de dissolution de la régie restauration scolaire périscolaire du 14 septembre 2015
2020-058	20/10/2020	Finances	Arrêté de dissolution de la régie de recettes et d'avances du service enfance jeunesse du 25 janvier 2005
2020-059	22/10/2020	Finances	Arrêté fin de fonction de régisseur Mme GUILLÉ Valérie pour la régie restauration scolaire périscolaire
2020-060	22/10/2020	Finances	Arrêté fin de fonction de régisseur Mme GUILLÉ Valérie pour la régie ALSH
2020-061	02/11/2020	Secrétariat général	Arrêté portant nomination de Mme Eliane CRIAUD, administrateur du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social
2020-062P	20/10/2020	Finances	Arrêté modificatif de régisseur suppléant pour la régie location du Carré d'argent.
2020-063P	30/10/2020	Secrétariat général	Arrêté autorisant le déplacement du débit de tabac situé rue Maurice Sambron
2020-064P	23/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté de poursuite d'exploitation Ecole Saint-Joseph 8, rue de la Chère Sœur St-Colomban Bâtiments B - C - D
2020-065P	23/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté de poursuite d'exploitation Ecole Saint-Joseph 8, rue de la Chère Sœur St-Colomban Bâtiments E - F
2020-066P	24/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté de poursuite d'exploitation Hippodrome Le Calvaire
2020-067P	24/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté de poursuite d'exploitation BUT COSY
2020-068P	01/12/2020	Finances	Arrêté nomination régisseur location de salles
2020-069P	02/12/2020	Police municipale	Modification horaires d'accès rue St-Colomban
2020-070P	03/12/2020	Urbanisme	Mise à jour du Plan local d'urbanisme
2020-071P	07/12/2020	Etudes, Projets	Arrêté de poursuite d'exploitation Résidence "Le Prieuré" 27, rue Nantaise
2020-072P	22/12/2020	Finances	Arrêté nomination régisseur régie avances Pôle vie Scolaire enfance



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - 4ème trimestre 2020

Sommaire

Arrêtés temporaires

N°	Date	Service	Objet
2020-323T	01/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - CDH - Réparation génie civil - La Grivolais - du 02.10.2020 au 16.10.2020
2020-324T	01/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Alimentation réseau Enedis souterrain - 26 La Cathelinais - du 21.10.2020 au 20.11.2020
2020-325T	01/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - CONSTRUCTEL - Prolongation arrêté n°293T du 08.10.2020 au 09.11.2020 Aiguillage Tirage FO et aériens raccordement et remplacement de poteaux
2020-326T	01/10/2020	Police Municipale	Occupation espace vert allée du Brivet dans le cadre d'un Troc Plantes organisé les 9-10/10/2020, par l'Amicale Laïque.
2020-327T	02/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - COCA ATLANTIQUE - Construction d'une conduite adduction eau potable - Bresnel - du 06.10 au 09.10 - Prolongation de l'arrêté 2020-290T
2020-328T	05/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - SAS PHILIPPE ET FILS - Branchement gaz - 2 Le Point du Jour - du 26.10.20 au 16.11.20
2020-329T	05/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - SPIE - raccordement eau potable et gaz - du 06.10 au 09.10 - prolongation de l'arrêté 2020-295T
2020-330T	06/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - CTM - Parking des Lavois - entretien des espaces verts - le 07.10.2020
2020-331T	06/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS - 20 Rue des Mimosas - Branchement eau potable - du 12.10 au 10.11
2020-332T	09/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - SODILEC TP - Rue du Point du Jour - Implantation et remplacement de poteaux télécom pour le déploiement de la fibre optique du 19.10 au 06.11
2020-333T	08/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ENEDIS - Mutation d'un transformateur et remplacement d'une platine - 45 Bis Rue Nantaise - du 03.11 au 06.11
2020-334T	12/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - PHILIPPE ET FILS - Branchement gaz chez - 15 Rue des Granges - du 02.11 au 23.11
2020-335T	12/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - PHILIPPE ET FILS - Branchement gaz - 20 Route de Crossac - du 02.11 au 23.11
2020-336T	09/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement Enedis en souterrain - Malnoë - du 19.10 au 06.11
2020-337T	12/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - PHILIPPE ET FILS - Travaux GRDF - 27 A Rue de la Gascognais - du 02.11 au 23.11
2020-338T	13/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - CTM - Mise en place de panneaux directionnels - Rue de la Cadivais - le 15.10.2020 de 8H à 12H
2020-339T	13/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - CDH - Réparer et aiguiller génie civil - Rue des Acacias - du 26.10 au 06.11
2020-340T	13/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Route de Crossac - le 16.10.2020 de 15h à 16h
2020-341T	16/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - VEOLIA - Branchement eau potable - Rue des Lauriers - du 21.10.20 au 30.10.20
2020-342T	22/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement Enedis c-1 Pimpenelle - du 02.11 au 20.11
2020-343T	22/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement Enedis - 7 La Dréchaix - Saint-Roch - du 07.12 au 24.12
2020-344T	28/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - PHILIPPE ET FILS - Travaux GRDF - 15 Rue du Bouffay - du 09.11 au 30.11
2020-345T	22/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - VEOLIA - Branchement eau potable - Route de Beaulieu - du 26.10 au 05.11
2020-346T	22/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - VEOLIA - Branchement eau potable - Rendreux - du 26.10 au 25.11
2020-347T	22/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - VEOLIA - Changement regard eau potable - Frocrain - du 26.10 au 05.11
2020-348T	22/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ATTAL TELECOM - Branchement Orange - 11 B La Fenêtre - du 23.11 au 24.12
2020-349T	23/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ED OUEST - Travaux de couverture - Rue de la Coquerie et Rue Touillaut - du 17.11 au 23.11
2020-350T	23/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - PHILIPPE ET FILS - Travaux GRDF - 4 Rue de la Cadivais - du 16.11 au 07.12
2020-351T	27/10/2020	Police municipale	Arrêté de stationnement - 14 rue Maurice Sambron - 31/10/2020
2020-352T	28/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - CONSTRUCTEL - Aiguillage tirage PO et aérien remplacement de poteaux sur toute la commune du 10.11.2020 au 30.11.2020
2020-353T	28/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - CMBS Habillage façade EDEN ROC 16, rue Maurice SAMBRON du 03.11.2020 au 04.11.2020
2020-354T	28/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS ANDRE Branchement eau potable 50, route de la Lande du 09.11.2020 au 08.12.2020



Sommaire

Arrêtés temporaires

2020-355T	28/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS ANDRE Branchement eau potable 6, La Bondre Saint-Roch du 09.11.2020 au 08.12.2020
2020-356T	28/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS ANDRE Branchement eau potable 4, route de la Lande du 09.11.2020 au 08.12.2020
2020-357T	28/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté de voirie - LANDAIS - 4 rue Archimède è 9/11/2020 au 8/12/2020
2020-358T	28/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS ANDRE Branchement eau potable 4, rue Archimède du 09.11.2020 au 08.12.2020
2020-359T	28/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA ATLANTIQUE Branchement ENEDIS 9 C Pimpenelle Saint-Guillaume du 16.11.2020 au 03.12.2020
2020-360T	29/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - SOGEA Remplacement de protection cathodique GRDF - 9 Impasse du Bois Allard - du 16.11.2020 au 11.12.2020
2020-361T	29/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - SOGEA Remplacement de protection cathodique GRDF - Rue de Coët Roz - du 16.11.2020 au 11.12.2020
2020-362T	29/10/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LE FEUNTEUN Enlèvement de la grue située Ilôt des Centrais - le 09.11.2020 de 8H à 17H30
2020-363T	02/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS Branchement eau potable - 33 Berreau - du 09.11.2020 au 09.12.2020
2020-364T	02/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS Branchement eau potable - Rue du Rocher - Saint-Guillaume - du 09.11.2020 au 09.12.2020
2020-365T	02/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - AXIANS - Tirage de câble pour orange - Route de Crossac - du 09.11.2020 au 24.11.2020
2020-366T	02/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - VEOLIA - Branchement eau potable - Rue de la Chapelle de l'Ecrin - du 09.11.2020 au 09.12.2020
2020-367T	02/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - SOGEA - Remplacement de protection cathodique - 4 Rue de la Cadivais - du 23.11.2020 au 11.12.2020
2020-368T	02/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - SOGEA - Remplacement de protection cathodique - 100 Route de Crossac - du 16.11.2020 au 11.12.2020
2020-369T	02/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ARTP - Renouvellement conduite eau potable - Les Moulins de Bilais - du 16.11.2020 au 15.01.2021
2020-370T	06/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement Enedis en souterrain - 23 A Le Perron - du 16.11.2020 au 04.12.2020
2020-371T	02/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement Enedis en souterrain - 20 Rue de la Chapelle - du 27.01.2021 au 15.02.2021
2020-372T	03/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - BONNET - Travaux de couverture - 15 Place du Marché - du 01.12.2020 au 29.01.2021
2020-373T	05/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Trésorerie de Pont-Château - Pose de deux bennes sur le parking Chemin de Criboeuf - du 16.11.2020 au 18.11.2020
2020-374T	09/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ATTAL - Aiguillage et réparation génie civil Orange - Rue des Cormiers - du 30.11.2020 au 31.12.2020
2020-375T	09/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement Enedis en souterrain - Route de Beaulieu - du 14.12.2020 au 01.01.2021
2020-376T	09/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement Enedis en souterrain - 26 bis l'île Gouère - du 18.01.2021 au 05.02.2021
2020-377T	10/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement Enedis en souterrain - Rue Archimède Zone de l'Abbaye - du 13.01.2021 au 01.02.2021
2020-378T	10/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - BOUYGUES E&S Guérande - Pose de protection de chantier pour Enedis - Rue de Coët Rozic - du 30.11.2020 au 09.12.2020
2020-379T	10/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - SC LEVRAUD - ravalement de façade - 34 Rue Maurice Sambron - le 16.11.2020
2020-380T	12/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Alimentation réseau Enedis souterrain - Rue Archimède - du 07.12.2020 au 06.01.2021
2020-381T	13/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ATTAL - Réparation et aiguillage génie civil Orange - 7 rue du chatellier - du 04.12.2020 au 04.01.2021



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - 4ème trimestre 2020

Sommaire

Arrêtés temporaires

2020-382T	13/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - SPIE - Tirage et raccordement de câble - Rue du Point du Jour et Rue du Chêne Vert - du 16.11.2020 au 18.12.2020
2020-383T	13/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - SPIE - Travaux pour Enedis - La Charrière - du 16.11.2020 au 16.12.2020
2020-384T	23/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - EIFFAGE - Terrassement pour la pose de réseaux Enedis - Route de l'Ecrin - du 30.11.2020 au 21.12.2020
2020-385T	16/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Aménagement de la Route de Vannes - 52 au 56 Route de Vannes et Bd de Bellevue - du 18.11.2020 au 18.12.2020
2020-386T	23/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - TERRIEN - Branchement eaux usées - 21 Rue des Chênes - du 26.11.2020 au 04.12.2020
2020-387T	17/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - CONSTRUCTEL - Aiguillage - Implantation de poteaux sur toute la commune de Pont-Château - du 10.12.2020 au 31.12.2020 - prolongation de l'arrêté 352T
2020-388T	17/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - CONSTRUCTEL - Implantation de poteaux - Route de la Herviais, Route de Saint-Guillaume, Rue du Clos du Bois, Impasse du Pressoir, Rue de Brévenoux, Rue de Tréguilly, Rue de Frocrain, Route de la Lande - du 20.11.2020 au 18.12.2020
2020-389T	19/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - VEOLIA - Pose regard eau potable sous trottoir - Rue de Nantes - du 01.12.2020 au 21.12.2020
2020-390T	20/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - CTM - Réception du sapin installé Place Dominique David - le 25.11.2020 de 12h30 à 17h00
2020-391 T	24/11/2020	Police municipale	Permis de détention provisoire chien 2ème catégorie
2020-392T	26/11/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS - Rue de l'Orbais - Branchement eaux usées/eaux pluviales et enrobés - du 27.11.2020 au 04.12.2020
2020-393T	02/12/2020	Police municipale	Arrêté de stationnement - 7 rue Nantaise - 5/12/2020
2020-394T	03/12/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - EG COUVERTURE 44 - Réserve de places de parking - Rue des Acacias - du 09.12.2020 au 10.12.2020
2020-395T	03/12/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - TERRIEN - Réfection de trottoir - 11 Rue Maurice Sambron - du 03.12.2020 au 04.12.2020
2020-396T	04/12/2020	Etudes, Projets	EIFFAGE - Réfection de la voirie - Route de Vannes - du 06.01.2021 au 25.03.2021
2020-397T	04/12/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - PHILIPPE ET FILS - Travaux GRDF - 4 Rue de la Cadivais - du 08.12.2020 au 20.12.2020 (prolongation 2020-350T)
2020-398T	04/12/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - CIRCET - Remplacement de câbles Telecom - Place du Puits Verger - du 08.12.2020 au 11.12.2020 (prolongation 2020-316T)
2020-399T	07/12/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - SAS PHILIPPE ET FILS - Extension branchement gaz - 48 Route de Vannes - du 11.01.2021 au 01.02.2021
2020-400T	08/12/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement Enedis en souterrain - 4 La Porcherais Hainguet - du 08.02.2021 au 26.02.2021
2020-401T	08/12/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - APAVE - Contrôle de qualité sur le déploiement de la fibre optique - sur toute la commune - du 14.12.2020 au 14.12.2021
2020-402T	08/12/2020	Police municipale	Arrêté de stationnement - 4 rue de la Julotterie - 9/12/2020
2020-403T	08/12/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement Enedis en souterrain - 20 Route de l'Ecrin - du 08.02.2021 au 26.02.2021
2020-404T	09/12/2020	Police municipale	Autorisation de voirie place du Marché (animation de Noël)
2020-405T	10/12/2020	Police municipale	Autorisation de voirie allée du Brivet (animation de Noël)
2020-406T	10/12/2020	Police municipale	Arrêté de stationnement rue Ste-Catherine (animation de Noël)
2020-407T	10/12/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - PHILIPPE ET FILS - Branchement gaz - 2 Rue des Marronniers - 11.01.2021 au 01.02.2021
2020-408T	10/12/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Travaux de réfection des réseaux d'eaux pluviales - Route de Vannes - du 18.12.2020 au 04.01.2021
2020-409T	10/12/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - BOUYGUES E&S - Pose de protection de chantier pour ENEDIS - Rue du Vélodrome - du 18.01.2021 au 28.01.2021
2020-410T	11/12/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie -TERRIEN - Branchement eaux usées pour SUEZ - 15 La Joubrais - du 17.12.2020 au 24.12.2020



Sommaire

Arrêtés temporaires

2020-411T	11/12/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - VEOLIA - Branchement eau potable chez M. GUIHARD - Rue de la Chapelle de l'Ecrin - du 14.12.2020 au 18.12.2020
2020-412T	11/12/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - Terrassement pour la pose de réseaux ENEDIS - Route de l'Ecrin - du 05.01.2021 au 05.02.2021
2020-413T	14/12/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - SNCF - Travaux ferroviaires - Rue de l'Urin - Passage à niveau n° 376 - du 25.01.2021 au 29.01.2021
2020-414T	14/12/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS - Branchement eau potable - Rue de la Chapelle, Saint-Guillaume - du 17.12.2020 au 24.12.2020
2020-415T	16/12/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - SIGNALISATION 44 - Marquage au sol Place du Marché entre le n°4 et le n°8 et entre le 9 B et 9T le 17.12.2020 de 8 H à 17 H
2020-416T	16/12/2020	Police Municipale	Autorisation occupation domaine public allée du Brivet 20/12/2020
2020-417T	17/12/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Déplacement d'ouvrage basse tension - La Morçais - du 14.01.2021 au 03.02.2021
2020-418T	17/12/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Terrassement sous accotement et sous chaussée pour alimentation ENEDIS - Coët-Roz - du 25.01.2021 au 24.02.2021
2020-419T	17/12/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - Terrassement pour la pose de réseaux ENEDIS - Route de l'Ecrin - du 05.01.2021 au 08.02.2021
2020-420T	18/12/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Association P.A.C.T.E.S - Nettoyage de la façade - 9 Bis Grande Rue - Le 30.12.2020
2020-421T	28/12/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - SAS PHILIPPE ET FILS - Branchement gaz - 24 Boulevard de Bellevue - du 01.02.2021 au 22.02.2021
2020-422T	28/12/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ARTP - Pose réseau eau potable - La Herviais - du 18.01.2021 au 04.03.2021
2020-423T	28/12/2020	Police Municipale	Arrêté de stationnement - 6 rue de Verdun - 2/01/2021
2020-424T	29/12/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS en souterrain - 27 Route de Crossac - du 01.02.2021 au 19.02.2021

DÉLIBÉRATIONS



DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-116 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le 12 novembre 2020, à 20 heures trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 6 novembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Ellane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - Mme Caroline SOUFFLET
M. Régis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Brice CLOUET - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Françoise CRAND (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Souad TERRASSIN (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Hélène MAVÉRAUD (procuration à Mme Sylvie MORAND)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de pérenniser des postes actuellement occupés par des agents contractuels qui exercent des missions d'accueil périscolaire, d'accueil de loisirs sans hébergement, d'entretien des locaux et de restauration scolaire depuis plusieurs années en créant les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet Pôle Vie scolaire, enfance.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 32/35^{ème} Pôle Vie scolaire, enfance.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 28/35^{ème} Pôle Vie scolaire, enfance.
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 28/35^{ème} Pôle Bâtiments.

Par ailleurs, dans le cadre des avancements de grade et promotions internes au titre de l'année 2021, 2 agents peuvent prétendre à une nomination. Aussi, il est proposé de créer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- 1 poste d'animateur à temps complet au Pôle Vie scolaire, enfance.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au Pôle Cadre de Vie.

Enfin, suite au départ en retraite de l'agent en charge de la restauration scolaire à l'école du Chat Perché de Saint-Roch, il est proposé de créer le poste suivant à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 28/35^{ème} au Pôle Vie scolaire, enfance.

Vu le tableau des emplois,

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De modifier le tableau des effectifs et de créer, à compter du 1^{er} janvier 2021, un poste d'adjoint d'animation à temps complet (pôle Vie scolaire, enfance), 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 32/35^{ème} (pôle Vie scolaire, enfance), 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 28/35^{ème} (pôle Vie scolaire, enfance), 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 28/35^{ème} (pôle Bâtiments), 1 poste d'animateur à temps complet (pôle Vie scolaire, enfance), 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (pôle Cadre de Vie), 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 28/35^{ème} (pôle Vie scolaire, enfance)
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 13/11/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-117 - CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

Le 12 novembre 2020, à 20 heures trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 6 novembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - Mme Caroline SOUFFLET
M. Régis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Brice CLOUET - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Françoise CRAND (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Gabriel DUVAL (procuratlon à M. Joël DEMY)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Souad TERRASSIN (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Hélène MAVÉRAUD (procuration à Mme Sylvie MORAND)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Au vu du départ en retraite d'un agent titulaire du Pôle Culture et afin d'assurer la continuité du service dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, il est proposé de valider le besoin en renfort de personnel suivant :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 17,5/35^{ème} du 13 novembre 2020 au 15 juillet 2021 Pôle Culture

La rémunération est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle C1 des grades d'adjoint technique.

Vu le tableau des emplois,

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer un poste d'agent contractuel du 13 novembre 2020 au 15 juillet 2021 d'adjoint technique à temps non complet à 17,5/35^{ème} (pôle Culture).
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 13/11/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-118 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le 12 novembre 2020, à 20 heures trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 6 novembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - Mme Caroline SOUFFLET
M. Régis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Brice CLOUET - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Françoise CRAND (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Souad TERRASSIN (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Hélène MAVÉRAUD (procuration à Mme Sylvie MORAND)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail des agents dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Un protocole d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT) a été approuvé par le Conseil municipal en date du 21 février 2001. Il a été revu courant 2019, notamment pour y inclure l'organisation du temps de travail de nouveaux services tels que le Pôle Culture et le Pôle Animations, Vie associative et sports.

Aujourd'hui de nouveaux aménagements apparaissent nécessaires. Aussi, il est proposé l'organisation suivante du temps de travail des agents municipaux :

Pour les agents des Pôles Bâtiments et Cadre de Vie :

- Service espaces verts : annualisation du temps de travail des agents pour permettre la prise en compte des besoins fluctuants du service selon les saisons.
- Service propreté urbaine :
 - le lundi de 7h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 - le mardi de 6h00 à 12h00
 - le mercredi et le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 - le vendredi de 6h00 à 12h00
 - ½ journée de RTT fixe sur la quinzaine
- Service exploitation technique : chaque agent choisira de façon définitive entre 2 horaires :
 - soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
 - soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00
 - un jour de RTT fixe sur la quinzaine
- Service voirie :
 - du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 - le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
 - un jour de RTT fixe sur la quinzaine
- Secrétariat des Pôles Bâtiments et Cadre de vie : maintien des horaires actuels
 - du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 - le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
 - un jour de RTT fixe sur la quinzaine

Pour rappel, le service entretien, ménage est annualisé pour permettre d'organiser les plannings selon le calendrier scolaire.

De même, le Pôle Vie scolaire, enfance ; le Pôle Culture ; le Pôle Animations et vie associative, sports ; le service Communication et la Police Municipale sont annualisés pour permettre d'organiser le temps de travail selon les différents évènements et manifestations.

Concernant les agents du Pôle Administration Générale ; du Pôle Etudes, projets et urbanisme ; et des services Prévention, hygiène, sécurité ; Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) ; Accueil, état-civil, élections ; Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à l'exception de la Police Municipale qui est annualisée, il est proposé de définir les règles suivantes :

- Chaque service doit maintenir a minima la présence d'un agent sur les horaires d'ouverture du service (2 agents pour le service Accueil)
- Les agents seront impérativement présents de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- Les horaires de travail seront compris entre 8h00 et 17h30 (à l'exception du service Accueil qui travaillera jusqu'à 18h30 le mardi)
- La pause méridienne obligatoire est au minimum de 45 minutes.

Cette proposition est issue des réflexions menées au sein d'un groupe de travail composé d'agents et d'élus.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 octobre 2020,

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider à compter du 1^{er} janvier 2021, la mise en place de l'organisation du temps de travail des agents municipaux selon les conditions suivantes :
 - Annualisation du temps de travail pour le pôle Vie scolaire, enfance ; le pôle Culture ; le pôle Animations, vie associative et sports ; le service Communication ; le service Espaces verts ; le service Entretien, Ménage ; et la Police Municipale.
 - Cycle de travail à la quinzaine pour le service Propreté urbaine ; le service Voirie ; et le service Exploitation Technique.
 - Cycle de travail selon un planning prédéfini dans le respect des bornes horaires précitées pour le pôle Administration générale ; le pôle Etudes, projets et urbanisme ; les services Prévention, hygiène, sécurité ; Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) ; Accueil, état-civil, élections ; Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 13/11/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-119 – VALORISATION DES TITRES RESTAURANT

Le 12 novembre 2020, à 20 heures trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bols, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 6 novembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - Mme Caroline SOUFFLET
M. Régis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Brice CLOUET - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Françoise CRAND (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Souad TERRASSIN (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Hélène MAVÉRAUD (procuration à Mme Sylvie MORAND)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Conformément à l'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 modifiée par l'article 3 de la loi de finances rectificative pour 2001 (loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001), les collectivités locales et les établissements publics ont la possibilité d'octroyer des titres restaurant.

L'attribution de titres restaurant est une prestation d'action sociale, individuelle ou collective, distincte de la rémunération et des compléments de salaires et attribuée indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir. Il sert à régler une partie du repas et représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail.

Par délibération en date du 11 avril 2008, la Ville de Pont-Château a décidé d'attribuer des titres restaurants aux agents municipaux.

Le titre restaurant attribué aux agents municipaux a aujourd'hui une valeur faciale de 4 € avec une participation de 50% par la collectivité et de 50% par l'agent. Il est octroyé aux agents titulaires, stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public et de droit privé dont le contrat de travail est de 3 mois minimum. Un titre restaurant est attribué par jour travaillé soit à compter de 5 heures de travail effectif. L'attribution est plafonnée à 5 titres par semaine. Il est maintenu en cas de travail à distance. Le versement s'effectue mensuellement.

Il est proposé d'augmenter la valeur faciale du titre restaurant à 6 € par jour en conservant la même participation à 50% par la Collectivité et 50% par l'agent et selon les mêmes conditions.

La mise en application serait effective à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le coût annuel pour la Commune est estimé à 54 450€, soit une augmentation de 18 100€ par rapport à la situation actuelle. Le gain net de cette valorisation pour un agent à temps complet est de 200€ pour l'année.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 octobre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De revaloriser la valeur faciale des titres restaurant à 6 € à compter du 1^{er} janvier 2021.
- > De maintenir les conditions d'attribution en vigueur et notamment la répartition de la prise en charge du titre à 50% par la Collectivité et 50% par l'agent.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 13/11/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-120 – VERSEMENT D'UNE AVANCE POUR LE BUDGET
ANNEXE « LOTISSEMENT DE LA CHASSELANDIERE »**

Le 12 novembre 2020, à 20 heures trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bols, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 6 novembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - Mme Caroline SOUFFLET
M. Régis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Brice CLOUET - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Françoise CRAND (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Souad TERRASSIN (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Hélène MAVÉRAUD (procuration à Mme Sylvie MORAND)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Le versement d'une avance est nécessaire à l'équilibre du budget « Lotissement de la Chasselandière ».

Cette provision doit couvrir les dépenses liées aux frais financiers et au remboursement du capital de l'emprunt réalisé dans le cadre de l'acquisition des terrains, ainsi que les premières dépenses liées à l'opération d'aménagement (études - levés topographiques...). Cette avance, cumulée à celles versées sur les exercices précédents, sera remboursée dès la vente des premiers terrains.

Il est précisé qu'au 31 décembre 2019, l'avance cumulée depuis la création du budget s'élève à 354 000€.

Pour l'exercice 2020, 41 000 € sont nécessaires à l'équilibre du budget annexe du lotissement de la Chasselandière.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 3 novembre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le versement d'une avance de 41 000 € du budget principal au budget annexe « lotissement de la Chasselandière ».

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 13/11/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-121 – ASSUJETTISSEMENT A LA TVA - BUDGET ANNEXE
« LOTISSEMENT DE LA CHASSELANDIERE »**

Le 12 novembre 2020, à 20 heures trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 6 novembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - Mme Caroline SOUFFLET
M. Régis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Brice CLOUET - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Françoise CRAND (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Souad TERRASSIN (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Hélène MAVÉRAUD (procuration à Mme Sylvie MORAND)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1er Adjoint délégué aux Finances

Considérant l'entrée en phase opérationnelle du lotissement de la Chasselandière, il est proposé de demander aux services fiscaux l'assujettissement à la TVA du budget correspondant.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 3 novembre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement au régime fiscal de la TVA du budget « lotissement de la Chasselandière ».
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,

A Pont-Château, le 13/11/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-122 – PROPOSITION DE CREANCES ETEINTES ET D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le 12 novembre 2020, à 20 heures trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 6 novembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - Mme Caroline SOUFFLET
M. Régis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Brice CLOUET - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Françoise CRAND (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Souad TERRASSIN (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Hélène MAVÉRAUD (procuration à Mme Sylvie MORAND)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1er Adjoint délégué aux Finances

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement.

Vu la saisie du Trésor Public, en date du 14 août 2020, pour la prise en charge d'une créance éteinte d'un montant de 696.19 € (budget principal - restauration scolaire).

Les admissions en non valeurs sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, l'admission en non-valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

Vu la demande d'admissions en non-valeur transmise par le Trésor public le 31 janvier 2020, d'un montant total de 601.32 € (Budget principal / titres de 2016 à 2019).

Vu la demande d'admissions en non-valeur transmise par le Trésor public le 19 mai 2020, d'un montant total de 1 010.49 € (Budget principal / titres de 2012 à 2015).

Vu la demande d'admissions en non-valeur transmise par le Trésor public le 23 octobre 2020, d'un montant total de 548.94€ (Budget principal / titres de 2014 à 2019).

Considérant qu'aucune poursuite ne peut être effectuée à l'encontre des tiers concernés, les montants à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite, ou les poursuites étant restées sans effet.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 3 novembre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver une créance éteinte d'un montant de 696.19 € (budget principal - restauration scolaire).
- > De s'engager à procéder au mandatement de cette créance.
- > De prononcer :
 - L'admission en non-valeur à hauteur de 601.32 € (Budget principal / titres de 2016 à 2019).
 - L'admission en non-valeur à hauteur de 1 010.49 € (Budget principal / titres de 2012 à 2015).
 - L'admission en non-valeur à hauteur de 548.94€ (Budget principal / titres de 2014 à 2019).

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 13/11/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-123 – DETERMINATION DU TARIF DES CAVEAUX NEUFS
TROIS PLACES DANS LES CIMETIERES DE PONT-CHATEAU**

Le 12 novembre 2020, à 20 heures trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 6 novembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - Mme Caroline SOUFFLET
M. Régis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Brice CLOUET - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Françoise CRAND (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Souad TERRASSIN (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Hélène MAVÉRAUD (procuration à Mme Sylvie MORAND)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1er Adjoint délégué aux Finances

Vu la délibération municipale n°2016-112, en date du 8 novembre 2016, fixant les tarifs municipaux.

Vu la délibération municipale n°2019-048, en date du 2 avril 2019, fixant notamment les tarifs appliqués au sein des cimetières.

Dans le cadre des travaux d'exhumation réalisés dans le cimetière du centre-ville en 2019, un caveau neuf trois places a été installé. Il est donc nécessaire de fixer le tarif de vente de cette catégorie de caveau.

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 3 novembre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer à 1 820€ TTC le tarif de vente d'un caveau neuf trois places.
- > De dire que les autres tarifs, fixés par délibérations municipales n°2016-112, du 8 novembre 2016, et n°2019-048, du 2 avril 2019, sont inchangés.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 13/11/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-124 – SOUTIEN DE LA COMMUNE AUX ACTEURS ECONOMIQUES IMPACTES PAR LA CRISE SANITAIRE

Le 12 novembre 2020, à 20 heures trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 6 novembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - Mme Caroline SOUFFLET
M. Regis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Brice CLOUET - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Françoise CRAND (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Souad TERRASSIN (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Hélène MAVÉRAUD (procuration à Mme Sylvie MORAND)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Sylvie FUSELLIER, 4^{ème} Adjointe déléguée au Cœur de Ville

Vu les délibérations municipales n°2020-081, en date du 9 juillet 2020 et n°2020-109, en date du 24 septembre 2020, portant sur le soutien apporté par la Commune aux acteurs économiques impactés par la crise sanitaire.

Pour aider les commerces, bars et restaurants Pont-Châtelains contraints de fermer dans le cadre du décret en date du 29 octobre 2020, précisant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19, il est proposé d'exonérer ceux concernés par les droits de terrasse ou des paiements de loyers (lorsque pour la Commune est propriétaire des locaux).

Il est également proposé d'exonérer le paiement du loyer du cinéma, dont la Commune est propriétaire, par l'association la Bobine.

Considérant la nécessité de soutenir les commerçants locaux très impactés par la crise sanitaire liée au Covid-19,

Considérant que la fixation des tarifs relève du Conseil municipal,

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'exonérer de droits de terrasse, du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2020, les commerces, bars et restaurants de la Commune, contraints de fermer durant le confinement, à savoir ; le Bistrot gourmand Le 11, l'Estaminet, le PMU Le Vincennes, le Shaker, Domino's Pizza, la Cantine des Korrigans.
- > D'exonérer du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2020, le paiement des loyers pour les établissements dont la Commune est propriétaire des locaux, à savoir le PMU Le Vincennes et le Cinéma La Bobine.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 13/11/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-125 – PORTAGE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION
AH N°284, SITUEE 16 RUE MAURICE SAMBRON A PONT-CHATEAU :
SOLLICITATION DE L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Le 12 novembre 2020, à 20 heures trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bols, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 6 novembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - Mme Caroline SOUFFLET
M. Régis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Brice CLOUET - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Françoise CRAND (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Souad TERRASSIN (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Hélène MAVÉRAUD (procuration à Mme Sylvie MORAND)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Sylvie FUSELLIER, 4^{ème} Adjointe déléguée au Cœur de Ville

Vu les articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois, en date du 1^{er} mars 2012, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes à l'Établissement Public Foncier Local, Agence Foncière de Loire-Atlantique.

Vu la création de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique en date du 17 juin 2012 et son assemblée générale constitutive en date du 3 juillet 2012.

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

L'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°284, située 16 rue Maurice Sambron, est motivée par le souhait de contribuer à la redynamisation du centre-ville. Ce bâtiment est composé de deux cellules commerciales, dont l'une est aujourd'hui vacante, et l'autre appelée à l'être, en raison du transfert du commerce qui l'occupe. Cette cession favorisera le maintien des commerces en centre-ville.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter l'Agence foncière de Loire-Atlantique en vue d'un portage foncier sur ce secteur, pour le compte de la collectivité.

Les axes d'intervention du PPI de l'Agence foncière sont :

- Développement de l'offre de logement
- Redynamisation des villes et bourgs
- Protection des fonciers agricoles et naturels

La mission de portage s'inscrit dans l'axe « Redynamisation des villes et bourgs ».

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, en date du 2 novembre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De solliciter l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage de la parcelle cadastrée section AH n°284, située 16 rue Maurice Sambron, à Pont-Château.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à mener les négociations d'acquisition et la mise au point de la convention de portage foncier en lien avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis (ou promesse) de vente avec faculté de substitution au profit de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.
- > D'autoriser Madame le Maire à subdéléguer le droit de préemption, en cas de besoin, sur la parcelle cadastrée section AH n°284, située 16 rue Maurice Sambron, à Pont-Château, à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 13/11/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Plan de situation

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :

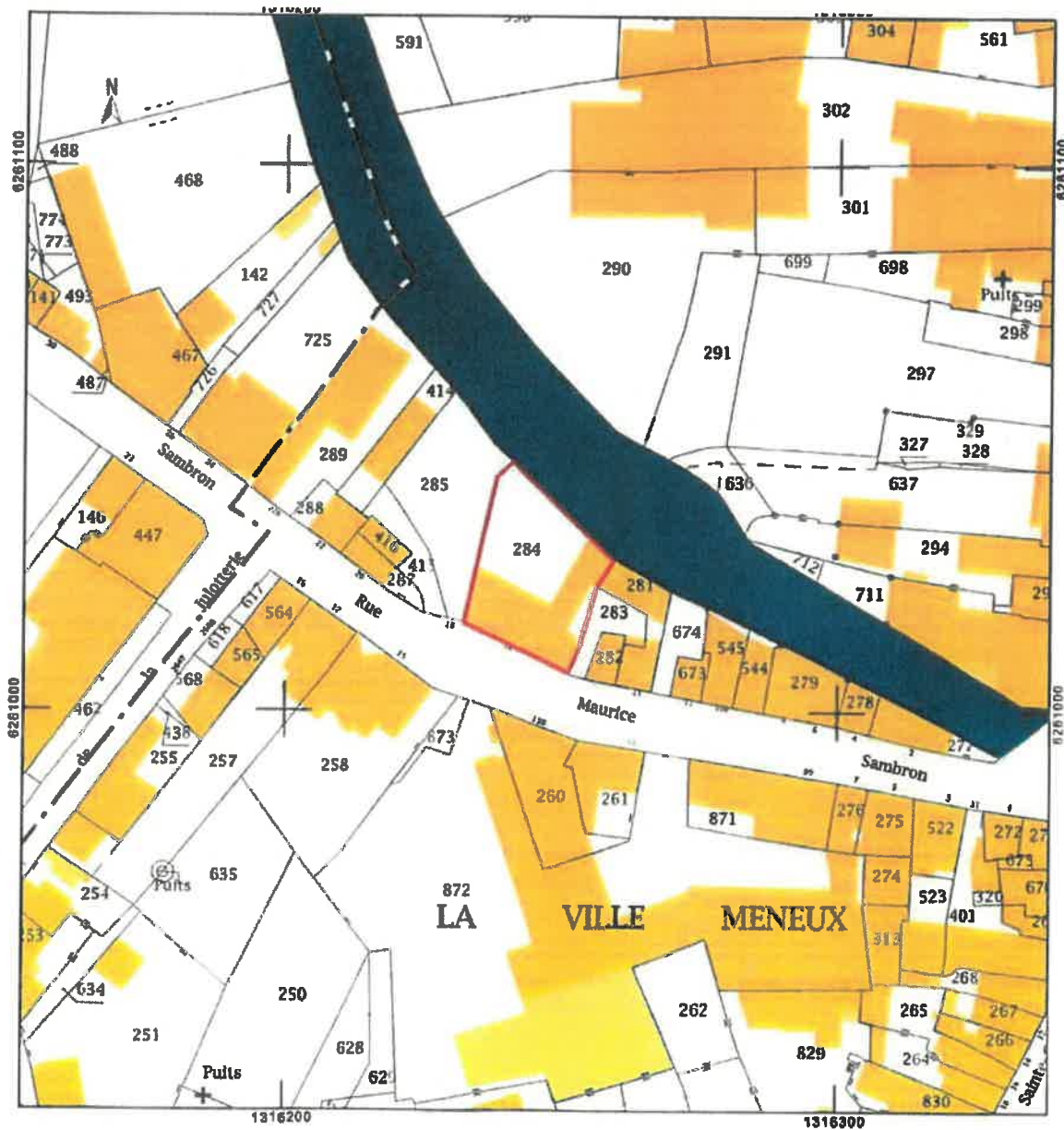
Annexe délibération n°2020-125
« Portage de la parcelle cadastrée section AH n°284, située 16
rue Maurice Sambron à Pont-Château : sollicitation de l'Agence
foncière de Loire-Atlantique ».

Danielle CORNET

Maire



PLAN DE SITUATION





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-126 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES MAITRES E DE LOIRE-ATLANTIQUE (AME 44) DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU COLLOQUE DE LA FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE MAITRES E (FNAME)

Le 12 novembre 2020, à 20 heures trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 6 novembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - Mme Caroline SOUFFLET
M. Régis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Brice CLOUET - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Françoise CRAND (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Souad TERRASSIN (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Hélène MAVÉRAUD (procuration à Mme Sylvie MORAND)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Philippe ROUAUD, 5^{ème} Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance

Fondée en 1997, la FNAME (Fédération Nationale des Associations de Maîtres E) est une fédération d'associations départementales de maîtres E, c'est-à-dire d'enseignants spécialisés.

Le maître E est une personne-ressource pour les écoles maternelles et élémentaires. Ainsi, ce dernier propose une observation, une évaluation ou une analyse spécifique. Cela aide l'équipe pédagogique à mieux comprendre et prévenir les difficultés d'apprentissage d'un élève. Il apporte également un soutien à destination des élèves ayant des besoins particuliers. Le maître E intervient notamment dans le cadre des RASED, structure éducative instaurée en France en 1990 afin d'aider et accompagner les enfants en difficulté.

La FNAME a pour objet de favoriser la reconnaissance de la spécificité du travail et de l'identité professionnelle des maîtres E. Chaque année, elle organise un colloque national confiée à l'une des associations départementales affiliées.

L'association des maîtres E de Loire Atlantique (AME 44) s'est engagée aux côtés de la FNAME pour accueillir le 18^{ème} colloque sur le département. Cet évènement, qui accueille environ 1 000 participants, contribue à l'enrichissement de la pratique des professionnels concernés.

Depuis 2017, la commune de Pont-Château est chargée de la gestion du RASED de la circonscription, composée des communes d'Avessac, Besné, Crossac, Donges, Drefféac, Fégréac, Guenrouët, Pont-Château, Quilly, Sainte-Anne-sur-Brivet, Saint-Gildas-des-Bois et Saint-Nicolas-de-Redon. Aussi, il est proposé que la Commune soutienne financièrement l'organisation du colloque national de la FNAME, organisé les 1^{er}, 2 et 3 avril 2021, à la Cité des congrès de Nantes.

La demande de subvention de l'AME 44 a été présentée à la commission Vie scolaire, enfance le 27 octobre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer une subvention d'un montant de 600€ à l'Association des Maîtres E de Loire-Atlantique (AME 44) dans le cadre de l'organisation du 18^{ème} colloque de la Fédération Nationale des Associations de Maîtres E, organisé les 1^{er}, 2 et 3 avril 2021, à Nantes.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 13/11/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-127 – ACTIVITES RELEVANT DU POLE VIE SCOLAIRE, ENFANCE : DETERMINATION DU TARIF APPLIQUE AUX ASSISTANTS FAMILIAUX ET AU SERVICE D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

Le 12 novembre 2020, à 20 heures trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 6 novembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - Mme Caroline SOUFFLET
M. Régis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Brice CLOUET - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Françoise CRAND (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Souad TERRASSIN (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Hélène MAVÉRAUD (procuration à Mme Sylvie MORAND)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Philippe ROUAUD, 5ème Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance

La Commune de Pont-Château accueille au sein de son Pôle vie scolaire, enfance des enfants placés sous la responsabilité du Département de Loire-Atlantique, via son service d'Aide Sociale à l'Enfance.

Ces enfants fréquentent notamment l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement et le service de restauration scolaire. Il est donc nécessaire de déterminer par voie de délibération le tarif à appliquer.

Il est précisé que ces enfants ne bénéficient pas des quotients familiaux définis par la CAF.

Il est donc proposé d'appliquer, pour l'ensemble des enfants appartenant à cette catégorie, le quotient de la quatrième tranche de la grille tarifaire des activités relevant du Pôle Vie scolaire, enfance, à savoir le quotient compris entre 750 et 900.

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire, enfance en date du 27 octobre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer ainsi les tarifs appliqués aux assistants familiaux, accueillant à leur domicile des enfants fréquentant les activités relevant du Pôle Vie scolaire, enfance ; ainsi qu'au service d'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil départemental de Loire-Atlantique :

TARIFS ALSH 2020/2021							
QUOTIENT FAMILIAL		-350	351 à 550	551 à 750	751 à 950	951 à 1150	1151 +
Journée écoles scolaires 9h00 - 18h00	PONT-CHÂTEAU	7,99 €	8,64 €	9,98 €	11,23 €	11,88 €	12,70 €
	HORS COMMUNE	11,75 €	12,89 €	13,65 €	14,98 €	16,17 €	17,31 €
Journée mercredi 9h00 - 16h30	PONT-CHÂTEAU	4,96 €	5,60 €	6,21 €	6,80 €	7,37 €	7,90 €
	HORS COMMUNE	8,64 €	9,21 €	9,96 €	10,66 €	11,23 €	12,03 €
Matin Mercredi 9h00 - 12h ou 13h30 Ou Après-midi Mercredi 12h00 ou 13h30 - 17h30	PONT-CHÂTEAU	0,47 €	0,58 €	0,89 €	1,04 €	1,31 €	1,42 €
	HORS COMMUNE	0,89 €	0,99 €	1,09 €	1,19 €	1,83 €	1,97 €
Garderie (tarifs 1/2 h) 7h30 - 9h00 18h00 - 18h30	PONT-CHÂTEAU	3,17 €	3,18 €	3,19 €	3,20 €	3,21 €	3,22 €
	HORS COMMUNE	1,54 €	1,55 €	1,56 €	1,57 €	1,58 €	1,59 €
REPAS		3,17 €	3,18 €	3,19 €	3,20 €	3,21 €	3,22 €
REPAS AVEC P.A.I		1,54 €	1,55 €	1,56 €	1,57 €	1,58 €	1,59 €

Tarif dégressif : - 10 % sur le montant des prestations du 2ème enfant et -15 % sur le montant des prestations du 3ème enfant

TARIFS RESTAURATION - 2020/2021						
QUOTIENT FAMILIAL	-350	351 à 550	551 à 750	751 à 950	951 à 1150	1151 +
REPAS ENFANT MATERNELLE	3,17 €	3,18 €	3,19 €	3,20 €	3,21 €	3,22 €
REPAS ENFANT PRIMAIRE	3,17 €	3,18 €	3,19 €	3,20 €	3,21 €	3,22 €
PAI	1,54 €	1,55 €	1,56 €	1,57 €	1,58 €	1,59 €
REPAS NON PREVU	4,66 €	4,67 €	4,68 €	4,69 €	4,70 €	4,71 €
REPAS ADULTE	5,21 €					

TARIFS PERISCOLAIRE - 2020/2021

QUOTIENT FAMILIAL		-350	351 à 550	551 à 750	751 à 950	951 à 1150	1151 +
Allocataires CAF ou MSA	1er et 2ème enfants	0,58 €	0,66 €	0,93 €	1,09 €	1,45 €	1,55 €
	3ème enfants et +	0,35 €	0,47 €	0,58 €	0,74 €	0,99 €	1,05 €
Autres régimes	1er et 2ème enfants	0,77 €	0,91 €	1,12 €	1,24 €	1,62 €	1,72 €
	3ème enfants et +	0,61 €	0,68 €	0,91 €	1,02 €	1,35 €	1,44 €

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 13/11/20

Le Maire,
Danielle CORNET




Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-128 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) RÉVISÉ DE L'ESTUAIRE DE LA
LOIRE**

Le 12 novembre 2020, à 20 heures trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 6 novembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - Mme Caroline SOUFFLET
M. Régis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Brice CLOUET - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Françoise CRAND (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Souad TERRASSIN (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Hélène MAVÉRAUD (procuration à Mme Sylvie MORAND)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Eliane RENAUT, 6^{ème} Adjointe déléguée à la Transition énergétique et environnementale

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en l'occurrence l'estuaire de la Loire dans le cas présent.

Le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire s'étend sur 3 855 km² (4 918 km² si l'on tient compte des masses d'eau côtière), sur 158 communes et 17 EPCI des départements de Loire-Atlantique (144 communes), du Maine-et-Loire (10 communes) et du Morbihan (4 communes). Il couvre un territoire qui va de l'amont d'Ancenis à l'embouchure de la Loire.

La Commune de Pont-Château est partie intégrante de ce périmètre, tout comme une partie du territoire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois.

Le SAGE est constitué de deux documents principaux :

- Le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il expose les enjeux, les conditions et les mesures prioritaires retenues pour atteindre les objectifs généraux définis par la Commission locale de l'eau (CLE). Le PAGD et ses documents cartographiques sont opposables dans un rapport de compatibilité avec le SCoT et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau.
- Le règlement. Il renforce et complète certaines mesures prioritaires du PAGD par des règles opposables dans un rapport de conformité aux tiers, aux collectivités territoriales, et à leurs groupements.

Le SAGE identifie les enjeux suivants :

- La gouvernance des politiques de l'eau.
- La qualité des milieux aquatiques.
- L'estuaire de la Loire.
- La qualité des eaux.
- Le littoral.
- Le risque d'inondation et d'érosion du trait de côte.
- La gestion quantitative et l'alimentation en eau potable.

Pour chacun de ces enjeux, la Commission locale de l'eau a identifié un certain nombre d'orientations, au nombre de 23, elles-mêmes déclinées en 118 dispositions et 10 règles.

La version V1 du SAGE fait actuellement l'objet d'une consultation administrative, d'où l'avis à formuler par le Conseil municipal. À l'issue de cette phase, une version V2 donnera lieu à une consultation du public par voie dématérialisée, autour du milieu de l'année 2021. Cette étape conduira à une version V3, qui sera éventuellement modifiée par le Préfet avant d'être soumise à la CLE (début d'année 2022).

La politique de l'eau est conduite à plusieurs échelles en ce qui concerne Pont-Château :

- L'intégralité de la gestion des eaux usées a été transférée à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois.
- La GEMAPI également, qui a par la suite été subdéléguée au Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB).
- L'eau potable relève de la compétence du syndicat Atlantique'Eau.
- La Commune de Pont-Château reste compétente en matière de gestion des eaux pluviales.
- Enfin, le Parc Naturel Régional de Brière est un autre acteur qui se préoccupe de la qualité des eaux.

La Commission syndicale de grande Brière Mottière complète le panorama des acteurs ; elle est l'organe de gestion des différents usages du marais.

Dans le cadre du présent avis, la Commune de Pont-Château souhaite en premier lieu affirmer son soutien aux objectifs généraux énoncés par le SAGE Estuaire de la Loire révisé. Elle a ainsi été amenée, en février dernier, à approuver le programme des travaux inscrits au contrat territorial « milieux aquatiques du Brivet » porté par le SBVB, visant notamment la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Elle a également engagé ces derniers mois, un travail en partenariat avec le CIVAM de Loire-Atlantique visant à la préservation des haies bocagères dont l'importance est rappelée dans le PAGD pour contribuer à la qualité des milieux aquatiques (limitation du ruissellement, de l'érosion des sols et du transfert des pollutions).

Elle souhaite néanmoins faire part des difficultés qu'elle rencontre pour concilier les enjeux de son développement et la nécessaire préservation de la qualité des eaux, notamment les zones humides.

Le Département de Loire-Atlantique est attractif (+ 17 000 habitants par an ces dernières années). Le secteur de Pont-Château l'est tout particulièrement, ce qui se traduit par l'arrivée de populations nouvelles auxquelles il s'agit de proposer une offre d'habitat et des équipements adaptés.

Pour éviter l'imperméabilisation de terres non urbanisées, les projets en renouvellement urbain ont vocation à être privilégiés. Or, ces projets se heurtent la plupart du temps à des contraintes techniques, et donc financières, fortes, ce qui rend leur issue aléatoire.

Pour les projets en extension urbaine, la stratégie « éviter/réduire/compenser » est souvent difficile à mettre en œuvre.

Cela conduit donc à mobiliser un temps considérable et des moyens conséquents pour permettre à des projets d'aboutir, en matière d'habitat, d'activités ou d'équipements.

Face à cette situation, les collectivités se trouvent de plus en plus dépendantes de projets portés par des opérateurs privés qui négocient en direct du foncier avec des propriétaires privés pour faire émerger des projets.

Elles voient ainsi leur développement partiellement leur échapper, et des « micro-projets » se développer sans cohérence, et sans réelle mesure de leur impact sur le milieu naturel.

Ce résultat sur le terrain va à l'encontre des résultats attendus en matière de préservation de la qualité des eaux et prive les collectivités de la maîtrise d'une partie de leur développement.

Cela constitue un point aveugle des politiques de l'eau.

A Pont-Château, la révision en cours du PLU peut être l'occasion d'engager un dialogue plus étroit et opérationnel avec les nombreux acteurs des politiques de l'eau. A ce titre, la gouvernance du SAGE peut être interrogée afin que ce sujet figure à l'agenda de la CLE.

Enfin, une erreur matérielle est relevée à la page 89 du PAGD : le plan communal de sauvegarde de la Commune de Pont-Château n'est pas inventorié.

Au regard de ces éléments et vu l'avis favorable de la commission Transition énergétique et environnementale, en date du 5 novembre 2020.

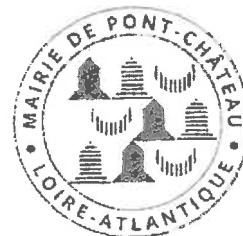
DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 31 voix pour et une abstention (Paul LONGATTE) :

- > De donner un avis favorable au projet de SAGE révisé.
- > De demander de mettre en place un mode de concertation plus étroit entre les collectivités et la CLE du SAGE afin de mieux échanger sur les problématiques de développement et leur articulation avec les nécessaires enjeux de la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.
- > De demander la rectification de la carte de la page 89 du PAGD relatif aux plans communaux de sauvegarde, afin d'y intégrer celui de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 13/11/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Rapport de présentation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau SAGE révisé de l'Estuaire de la Loire

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :

D. Cornet



2020

RAPPORT DE PRÉSENTATION

SAGE Myse - Version 1
révisé par le CSE le 18 Février 2021



TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉMARCHE	p. 3
1.A	Qu'est-ce qu'un SAGE ?	p. 4
1.B	Contexte réglementaire	p. 5
1.C	Le contenu du SAGE et sa portée réglementaire	p. 6
2	Le SAGE Estuaire de la Loire	p. 9
2.A	Le territoire	p. 10
2.B	Historique du SAGE Estuaire de la Loire	p. 11
2.C	Le processus de concertation et de validation des documents du SAGE	p. 12
2.D	Enjeux et objectifs du SAGE	p. 13
2.E	Orientations du SAGE	p. 15
3	La consultation et la participation du public	p. 16

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1	Portée juridique et réglementaire des documents du SAGE	p. 7
Figure 2	Périmètre du SAGE Estuaire de la Loire en aval du bassin hydrographique de la Loire	p. 10



1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉMARCHE



3

1.A QU'EST-CE QU'UN SAGE ?

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un **document de planification** de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, etc.).

Le SAGE doit répondre aux **principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique, pour satisfaire en priorité les exigences de la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable (art. L211-1 du code de l'Environnement) ; ainsi que les principes de la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole (art. L430-1 CE). Cette gestion équilibrée et durable doit dorénavant satisfaire à l'objectif de **bon état des masses d'eau**, introduit par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Ces principes de gestion visent à assurer (L. 211-1 CE) :

1. « la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;
2. la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

3. la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
4. le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
5. la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
6. la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
7. le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques. »

Le SAGE doit également permettre de **satisfaire ou de concilier** les exigences de (L. 211-1 CE) :

1. « la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
2. la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
3. l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. »

1.B CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'élaboration du SAGE et le contenu des documents qui le composent sont encadrés par les dispositions de la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et de son décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007, complétés par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (LENE). Ils sont également précisés dans la circulaire du 21 avril 2008, complétée par la circulaire du 4 mai 2011 relatives aux SAGE.

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne est l'outil de mise en application de la Directive cadre sur l'eau (DCE). Il s'agit du document de planification pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Il fixe les orientations fondamentales permettant de satisfaire les principes et les exigences d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle du district hydrographique. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin. Il détermine les aménagements et les dispositions nécessaires, comprenant la mise en place de la trame bleue figurant dans les Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

Le rôle du SAGE est de décliner localement les objectifs et les orientations du SDAGE, par la définition d'orientations et d'objectifs spécifiques au bassin versant, dans un rapport de compatibilité.

Selon l'article L.212-3 al2 du code de l'environnement, les SAGE en cours d'élaboration (ou de révision) doivent être compatibles avec le SDAGE ; ou pour les SAGE en cours de mise en œuvre, rendus compatibles avec le SDAGE dans un délai de 3 ans suivant leur mise à jour.

Les articles L.212-5-1-1 et R.212-46 du code de l'environnement disposent que les documents du SAGE, et notamment le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, définissent les conditions de réalisation des objectifs du SDAGE, en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.



Directive cadre sur l'eau (DCE)
Directive du 23 Octobre 2000 posant un cadre pour une politique communautaire de l'eau et imposant aux États membres de retrouver le bon état des eaux.



Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)
Promulguée le 30 décembre 2006, elle renforce la portée juridique du SAGE.



Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
Le SDAGE Loire-Bretagne fixe les orientations, les priorités et les objectifs à moyen et long terme de l'eau et des milieux aquatiques du bassin hydrographique de Loire-Bretagne.



Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
Le SAGE de l'Estuaire de la Loire décline localement des objectifs et orientations en compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne.

5

1.C LE CONTENU DU SAGE ET SA PORTÉE RÉGLEMENTAIRE

Un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux est constitué de deux documents principaux, le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que le règlement, accompagnés de l'évaluation environnementale du projet.

LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Le Plan d'aménagement et de gestion durable exprime le projet de la Commission locale de l'eau (CLE). Il expose les enjeux, les conditions et les mesures prioritaires retenues pour atteindre les objectifs généraux définis par la CLE. Il précise les acteurs concernés, les délais et les modalités de mise en œuvre. Le PAGD est opposable dans un rapport de compatibilité aux décisions prises dans le domaine de l'eau et de la planification urbaine.



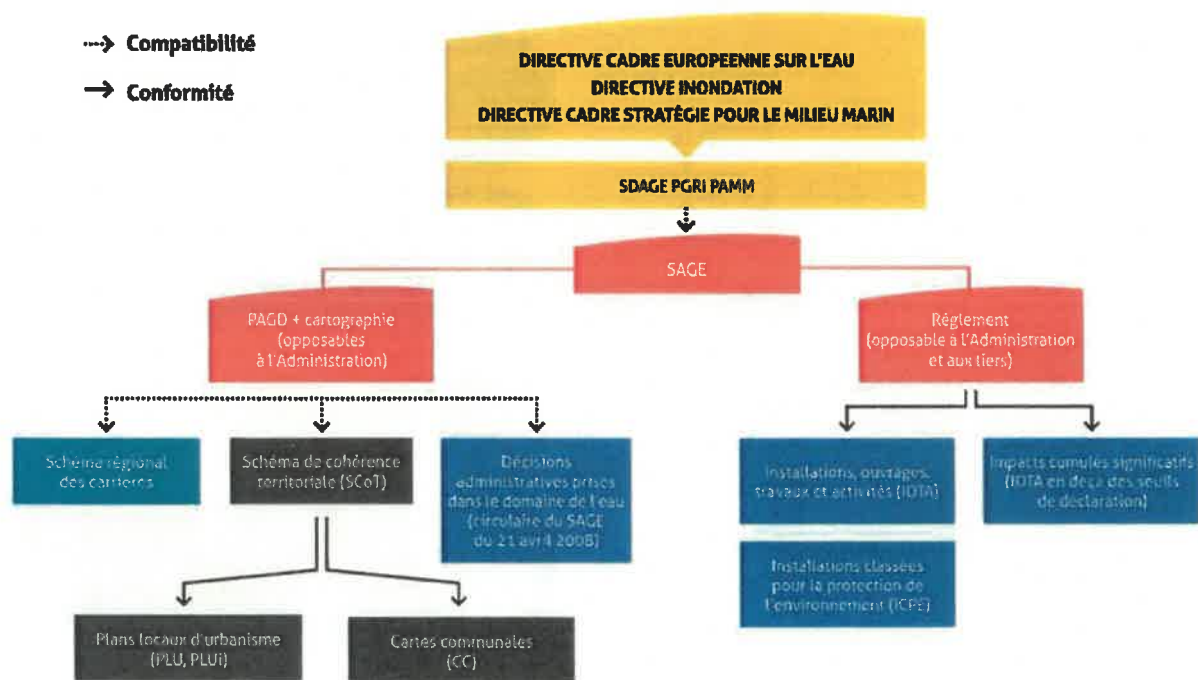
Le PAGD comporte de manière obligatoire :

- une synthèse de l'état des lieux ;
- l'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins ;
- la définition des objectifs généraux permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1, l'identification des moyens prioritaires de les atteindre, notamment l'utilisation optimale des grands équipements existants ou projetés, ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
- l'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le schéma doivent être rendues compatibles avec celui-ci ;
- l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celui-ci.

Le PAGD et ses documents cartographiques sont opposables dans un rapport de compatibilité aux actes administratifs unilatéraux réglementaires (arrêtés) et aux actes administratifs individuels (autorisation, déclaration) pris dans le domaine de l'eau, en vertu des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement ; et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vertu de l'article L.214-7 du même code, par les services déconcentrés de l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales, leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics. Ces décisions doivent être compatibles ou, si elles existent, rendues compatibles avec le PAGD dans les conditions et les délais qu'il précise.

Aussi, des relations d'articulation entre le SAGE et les divers plans et programmes existent. Le schéma ci-après présente de façon synthétique la portée juridique d'un SAGE.

Figure 1 Portée juridique et réglementaire des documents du SAGE



7



LE CONTENU DU SAGE ET SA PORTÉE RÉGLEMENTAIRE

LE RÉGLEMENT

Le règlement du SAGE renforce et complète certaines mesures prioritaires du Plan d'aménagement et de gestion durable par des règles opposables dans un rapport de conformité aux tiers, aux services de l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

En application de l'article R.212-47 du code de l'environnement, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à :

- toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité (IOTA) autorisée ou déclarée au titre de la loi sur l'eau ou envisageant la réalisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à enregistrement, déclaration ou autorisation ;
- les utilisateurs de masses d'eau superficielles ou souterraines ;
- les maîtres d'ouvrage d'opérations engendrant des prélèvements et des rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concernés, qui entraînent des impacts cumulés significatifs ;
- les exploitants agricoles qui génèrent des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu aux articles R.211-50 à R.211-52 du code de l'environnement ;
- les maîtres d'ouvrage d'opérations effectuées dans le périmètre des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière ;
- les maîtres d'ouvrage d'opérations effectuées dans des zones d'érosion identifiées dans le périmètre du SAGE ;
- les maîtres d'ouvrage d'opérations effectuées sur des Zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) ou dans des Zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) ;
- les exploitants d'ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques listés dans l'inventaire prévu dans le PAGD et ce, sans qu'il soit besoin de modifier l'arrêté préfectoral concernant l'ouvrage.

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du projet de SAGE restitue l'analyse critique des incidences probables du projet au regard des enjeux environnementaux du territoire. Elle vérifie que les mesures du SAGE soutiennent la mise en œuvre d'une démarche de gestion durable, efficace et cohérente avec les politiques environnementales cadres, par une analyse de la compatibilité du SAGE avec les autres plans et programmes. L'évaluation environnementale justifie également du projet de SAGE, en particulier dans un contexte spécifique de révision. Elle fait l'objet d'un rapport environnemental du projet de SAGE destiné à lui être joint lors de l'enquête publique précédant son approbation.

Le projet de SAGE est par définition un outil de planification à finalité environnementale. A ce titre, les objectifs sont définis de manière à optimiser le gain environnemental des mesures, en tenant compte des contraintes de faisabilité économique et sociale.

Les impacts des mesures du SAGE sur l'environnement sont globalement très positifs. Cependant, quelques actions peuvent potentiellement présenter des effets négatifs sur d'autres composantes environnementales que l'eau et les milieux aquatiques. Ces impacts, et les mesures compensatoires associées, sont détaillés dans le rapport environnemental.

2

LE SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE



2.A LE TERRITOIRE

Le territoire du SAGE Estuaire de la Loire s'étend sur 3 855 km² (hors masses d'eau côtière) et comprend 158 communes à la suite des fusions (162 dans l'arrêté de périmètre). Les communes sont réparties entre le département de la Loire-Atlantique (144 communes), du Maine-et-Loire (10 communes) et du Morbihan (4 communes).

Sur le cours de la Loire, le périmètre s'étend depuis l'amont d'Anetz (devenue Vair-sur-Loire), près d'Ancenis, jusqu'à l'embouchure du fleuve constituant l'estuaire et intègre les eaux côtières. Il englobe le littoral de Piriac-sur-Mer au nord à Préfailles au sud. Le territoire couvre également les affluents de la Loire (hors Sèvre nantaise et lac de Grand Lieu).

Le territoire du SAGE Estuaire de la Loire est découpé en 49 masses d'eau :

37 masses d'eau cours d'eau **3** masses d'eau plans d'eau **1** masse d'eau de transition

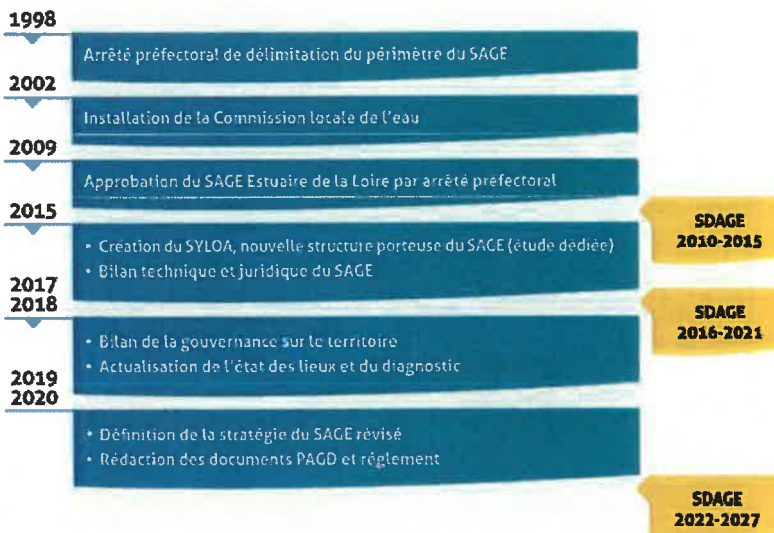
2 masses d'eau côtières **6** masses d'eau souterraines



2.B HISTORIQUE DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'estuaire de la Loire s'inscrit dans une démarche initiée dès 1998 à l'initiative des acteurs locaux, aboutissant en 2009 par la validation du SAGE Estuaire de la Loire.

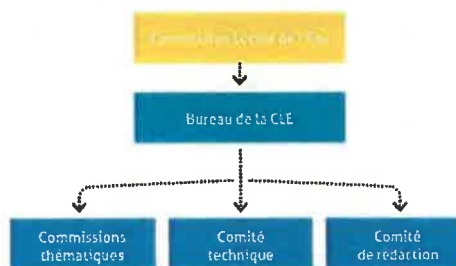
La réflexion sur la révision du SAGE a été engagée dès 2015, notamment pour sa mise en compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 :



2.C LE PROCESSUS DE CONCERTATION ET DE VALIDATION DES DOCUMENTS DU SAGE

Le SAGE est un document élaboré par les **acteurs locaux** (élus, usagers, associations, représentants de l'État, etc.). La CLE s'est appuyée sur diverses instances pour permettre aux acteurs locaux de construire un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau :

- **La Commission Locale de l'Eau, ou CLE,** joue le rôle de « parlement local de l'eau ». Elle a pour rôle d'élaborer, de suivre et de réviser le SAGE. Elle est composée de 88 membres répartis en 3 collèges (représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, représentants des usagers, représentants de l'État et de ses établissements publics).
- **Le Bureau de la CLE,** qui recueille les avis et remarques formulés par les commissions thématiques, le comité technique et les comités de rédaction afin de préparer les échanges en CLE.
- **Les commissions thématiques** ont pour mission d'échanger sur les divers enjeux du SAGE. Chacune des commissions a un regard d'ensemble sur les thématiques qui lui sont attribuées et fait des propositions à la CLE.
- **Le comité technique** a vocation à échanger sur des points très spécifiques et précis. Il se réunit de manière ponctuelle.
- **Des comités de rédaction** ont été mobilisés pour la phase de rédaction des documents du SAGE. Leur objectif a été de réaliser une relecture approfondie des documents du SAGE (PAGD et règlement). Ce travail préalable a permis de présenter au Bureau de CLE puis à la CLE, des dispositions et des règles déjà rédigées et validées juridiquement.



2.D ENJEUX ET OBJECTIFS DU SAGE

Dans le cadre de la révision du SAGE, des thématiques à renforcer ont été identifiées par rapport au SAGE de 2009, au regard des enjeux émergents, de l'évolution de l'organisation territoriale et de la mise en compatibilité avec le SDAGE 2016-2021 :

- Le changement climatique (de façon transversale).
- L'estuaire.
- Le littoral.
- Les têtes de bassin versant.
- Les espaces de mobilité.
- La continuité écologique.
- Les pesticides.
- La gouvernance.

Ainsi, pour le SAGE révisé, la Commission locale de l'eau a défini les objectifs suivants :



ENJEUX OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une gouvernance locale à l'échelle de la Loire estuarienne et pour la coordination terre/mer • Coordonner les acteurs et les projets à l'échelle des bassins versants, maintenir la dynamique des acteurs • Mettre en place une organisation efficace de la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du SAGE • Faire prendre conscience des enjeux • Favoriser les approches innovantes
Qualité des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et restaurer le patrimoine biologique et les fonctionnalités des cours d'eau, des espaces estuariens, littoraux et des zones humides • Restaurer l'hydromorphologie, les habitats et la continuité écologique des cours d'eau • Préserver les corridors riverains des cours d'eau • Préserver les marais en lien avec le bassin versant • Préserver et restaurer les fonctionnalités des têtes de bassin versant
Estuaire de la Loire	<ul style="list-style-type: none"> • Définir une ambition pour l'estuaire en aval de Nantes et une temporalité • Atteindre le bon potentiel (physico-chimique, biologique, morphologique) de la masse d'eau de transition • Concilier les usages avec la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux en lien avec le changement climatique et les évolutions associées (milieux, activités), impliquant de : <ul style="list-style-type: none"> - Viser « zéro » artificialisation des espaces de mobilité fonctionnels, voire la restauration de ces derniers - Réduire les pressions sur la biodiversité - Réduire les apports polluants depuis le bassin versant (cf. thème « qualité des eaux ») - Ne pas aggraver la réduction des débits d'eau à la mer (cf. thème « gestion quantitative et alimentation en eau potable ») - Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrosédimentaire et biogéochimique du bouchon vaseux et de la crème de vase et réduire son impact - Permettre un rééquilibrage fonctionnel de l'estuaire de la Loire

13



ENJEUX ET OBJECTIFS DU SAGE

ENJEUX OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Atteindre le bon état sur la totalité des masses d'eau • Réduire de 20 % les flux d'azote à l'exutoire des affluents de la Loire à horizon 2027 • Réduire de 20 % les flux de phosphore des affluents de la Loire à horizon 2027 • Satisfaire les exigences de qualité pour la production d'eau potable • Réduire les contaminations par les pesticides et l'impact des micropolluants. <p>La concentration maximale atteinte pour la somme des molécules de pesticides ne doit pas dépasser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,5 µg/l sur les secteurs prioritaires niveau 1, - 1 µg/l sur les autres secteurs du territoire du SAGE <p>Ces objectifs sont fixés à horizon 2027 pour les eaux de surface. Ces objectifs sont à atteindre dès que possible dans les eaux souterraines compte tenu de leur temps de réponse.</p>
Littoral	<ul style="list-style-type: none"> • Reconquérir le bon état écologique du milieu marin et préserver un littoral attractif (DSF Nord Atlantique – Manche Ouest) • Améliorer la qualité microbiologique afin de satisfaire les usages liés à l'utilisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier la baignade, la conchyliculture, la saliculture et la pêche à pied : <ul style="list-style-type: none"> - Tendre vers une qualité excellente des eaux de baignade de l'ensemble des sites - Tendre vers le classement A des zones conchylicoles et sites de pêche à pied professionnelle, ne plus avoir de site de qualité B- et assurer la non-dégradation des sites en bonne qualité - Tendre vers le classement « pêche tolérée » des sites de pêche à pied de loisir • Comprendre les écarts au bon état chimique et améliorer la qualité des eaux littorales vis-à-vis des micropolluants • Réduire les flux de nutriments vers les eaux littorales et leurs impacts • Limiter les rejets de déchets (macro et micro) dans les milieux aquatiques
Risques d'inondation et d'érosion du trait de côte	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir les risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion du trait de côte par une meilleure connaissance des enjeux et de ces aléas • Limiter l'imperméabilisation pour ne pas aggraver les risques de ruissellement • Intégrer le risque d'inondation et de submersion marine dans l'aménagement et le développement du territoire • Diminuer les risques en réduisant la vulnérabilité des secteurs impactés • Gérer durablement le trait de côte dans un contexte de changement climatique
Gestion quantitative et alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'équilibre entre la préservation/restauration du bon fonctionnement hydrologique des cours d'eau et les besoins des activités humaines • Poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable • Maîtriser les besoins futurs dans un contexte de changement climatique

2.E ORIENTATIONS DU SAGE

Pour chaque enjeu, la Commission locale de l'eau a identifié les orientations d'action pour atteindre les objectifs précédemment listés.



ENJEUX	ORIENTATIONS
Gouvernance	<p>G1 Animation et coordination nécessaires pour la mise en œuvre du SAGE</p> <p>G2 Organisation des maîtrises d'ouvrage pour la mise en œuvre du SAGE</p> <p>G3 Communication et sensibilisation pour la mise en œuvre du SAGE</p>
Qualité des milieux aquatiques	<p>M1 Préserver et restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau</p> <p>M2 Préserver et restaurer les fonctionnalités et le patrimoine biologique des zones humides et des marais</p> <p>M3 Réduire l'impact du fonctionnement des plans d'eau</p> <p>M4 Préserver et restaurer les fonctionnalités des têtes de bassin versant</p>
Estuaire de la Loire	<p>E1 Développer une vision partagée et prospective de l'ensemble de l'estuaire intégrant le changement climatique</p> <p>E2 Mettre en œuvre les mesures d'atteinte du bon potentiel au titre de la Directive cadre sur l'eau</p> <p>E3 Poursuivre la mise en œuvre du programme en amont de Nantes</p>
Qualité des eaux	<p>QE1 Améliorer la connaissance de la qualité des eaux</p> <p>QE2 Réduire les impacts des systèmes d'assainissement</p> <p>QE3 Réduire à la source les pollutions diffuses (émission et transfert)</p>
Littoral	<p>L1 Améliorer la qualité des eaux littorales : microbiologie, micropolluants, nutriments</p> <p>L2 Limiter les rejets de déchets dans les milieux aquatiques</p> <p>L3 Préserver les milieux littoraux</p>
Risque d'inondation et d'érosion du trait de côte	<p>I1 Poursuivre l'acquisition de connaissance sur les risques d'inondation et l'évolution du trait de côte</p> <p>I2 Prévenir le risque d'inondation, de submersion marine et d'évolution du trait de côte</p> <p>I3 Améliorer la gestion des eaux pluviales</p> <p>I4 Sensibiliser sur le risque d'inondation, submersion marine et d'évolution du trait de côte</p>
Gestion quantitative et alimentation en eau potable	<p>GQ1 Améliorer la connaissance sur la situation quantitative des ressources et des usages</p> <p>GQ2 Assurer une gestion équilibrée entre les ressources et les besoins</p> <p>GQ3 Mener une politique concrète d'économie d'eau</p>

15

3 LA CONSULTATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC



D'après les articles L212-9 et L212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la Commission locale de l'eau, cette dernière soumet à **consultation** le projet de SAGE – PAGD, règlement et évaluation environnementale – aux conseils départementaux, conseils régionaux, chambres consulaires, communes et leurs groupements compétents, au comité de gestion des poissons migrateurs, au conseil maritime de façade ainsi qu'au comité de bassin, et, s'ils existent, aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et à l'établissement public territorial de bassin. Le délai de réponse est de 4 mois (excepté pour le comité de bassin et le comité de gestion des poissons migrateurs qui n'ont, en pratique, pas de délai pour rendre leur avis). Les organismes de gestion des parcs naturels régionaux sont également consultés, avec un délai de réponse de 2 mois.

À l'issue de cette phase, la Commission locale de l'eau peut éventuellement valider des propositions de modifications des documents pour tenir compte des avis recueillis lors de ce premier temps de consultation.

Puis, ce projet de SAGE révisé est soumis à une **participation du public par voie électronique**, via un dossier d'enquête publique qui comprend six pièces :

1. Le rapport de présentation
2. **Le Plan d'aménagement et de gestion durable**
3. **Le Règlement du SAGE et la cartographie nécessaire à son application**
4. L'évaluation environnementale du SAGE, qui consiste à vérifier que tous les facteurs environnementaux ont bien été pris en compte dans le projet de schéma. L'analyse des effets potentiels des orientations du SAGE sur toutes les composantes de l'environnement (notamment sur les sites NATURA 2000) permet de prévoir, si besoin, d'éventuelles mesures compensatoires. L'évaluation environnementale contient également l'analyse de la compatibilité du SAGE avec les autres instruments de planification, et notamment avec le SDAGE.
5. Les différents avis recueillis : autorité environnementale, comité de bassin, conseils généraux, conseils régionaux, chambres consulaires, communes et EPCI, etc.
6. Une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre.

Produits du SAGE
 Document de synthèse
 Carte de planification

À l'issue de l'enquête publique, la Commission locale de l'eau peut modifier son projet pour tenir compte des avis et des observations recueillis. Elle adopte ensuite le SAGE par un vote soumis à la règle du quorum et d'adoption à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, transmis au préfet responsable de la procédure d'élaboration pour approbation.

L'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture intéressée et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local.

L'approbation du SAGE révisé marque le démarrage de la mise en œuvre concrète des dispositions et des règles.



POUR EN SAVOIR PLUS :

Syndicat Loire aval
3, rue Célestin Freinet,
Le Nantill, bkt. B sud,
44200 Nantes

syloa@syndicatloireval.fr
www.sage-estuaire-loire.org

Crédits Photos
Philippe Marchand

Conception
www.SecondRegard.fr



DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20201112-2020-129-DE
Date de télétransmission : 13/11/2020
Date de réception préfecture : 13/11/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-129 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EN CHARGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2019

Le 12 novembre 2020, à 20 heures trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 6 novembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - Mme Caroline SOUFFLET
M. Régis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Brice CLOUET - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Françoise CRAND (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Souad TERRASSIN (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Hélène MAVÉRAUD (procuration à Mme Sylvie MORAND)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane MÉREL, 7^{ème} Adjoint délégué au cadre de vie et aux bâtiments

Le rapport annuel du délégataire en charge de l'assainissement collectif pour l'année 2019 a été remis à la Commune.

Les chiffres et faits marquants suivants y sont mis en avant :

- Nombre d'abonnés : 6 723 habitants desservis, soit 3 634 abonnés contre 6 683 habitants desservis en 2018 (3 830 abonnées)
- Volume total facturé aux usagers : 350 389 m³, contre 325 878 m³ en 2018, soit une hausse de 7.5%.
- Taux de conformité des rejets de la station d'épuration de Pont-Château (12 000 équivalent habitant) : 100%.
37 postes de refoulement.
Réseau de collecte de 69 km.
- 598 457 m³ entrés dans la station
Concernant les boues, 222.40 tonnes de matières sèches produites et évacuées sur des terres agricoles.
100% des bilans 24 h réalisés en sortie de la station d'épuration conformes.
- 99 contrôles de branchements effectués pour 8 non conformités constatées.
- Renouvellement ou rénovation de quelques installations : tamis rotatif, équipement pneumatique de 3 postes aéro-éjecteurs...
Le rapport préconise l'installation de télésurveillance sur certains postes de refoulement.
- Prix global moyen de l'assainissement stable : 3€ / m³.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence « assainissement » a été transférée à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.

Vu la présentation à la commission Cadre du vie, bâtiments, le 26 octobre 2020, du rapport annuel du délégataire en charge de l'assainissement collectif pour l'année 2019.

Considérant la mise à disposition au secrétariat général de la Commune du rapport complet du délégataire en charge de l'assainissement collectif pour l'année 2019.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel du délégataire en charge de l'assainissement collectif pour l'année 2019.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 13/11/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Synthèse du rapport annuel du délégataire relatif à l'assainissement collectif pour l'année 2019

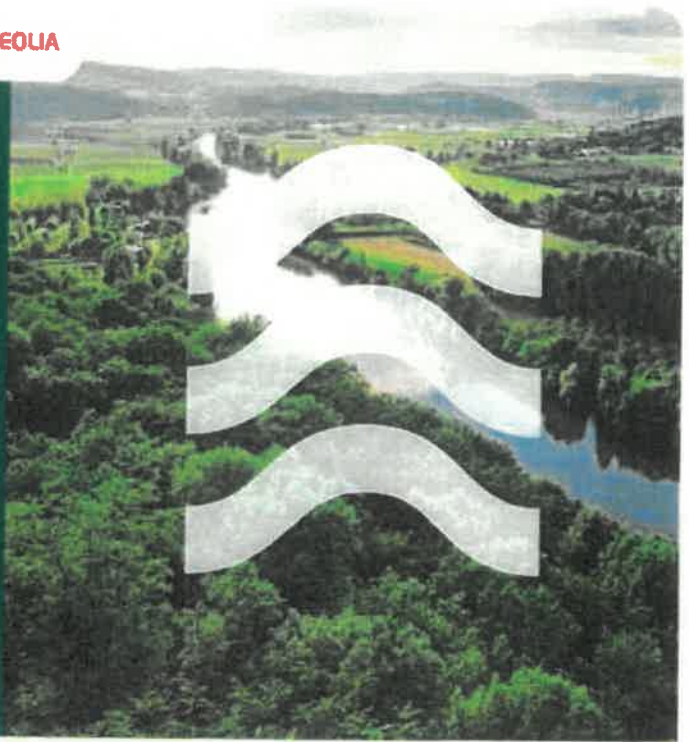
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



SYNTHÈSE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

*Service public d'assainissement
de Ville de Pontchâteau*



Annexe | **délibération**
n°2020-129
« Présentation du rapport annuel du
délégué en charge de
l'assainissement collectif pour l'année
2019 »



Le Maire
Danielle CORNET

CONTEXTE CONTRACTUEL

- **Contractant** : PONTCHATEAU
- **Périmètre du service** : PONTCHATEAU
- **Date de début du contrat** : 01/01/2008
- **Date de fin du contrat** : 31/12/2019
- **Délégué** : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux

ORGANISATION

VOTRE CONTACT PRIVILÉGIÉ

TERRITOIRE
Jeanne GODARD
Directrice de territoire
Loire Atlantique
 jeanne.godard@veolia.com
 09 22 48 85 54
 10, boulevard Jean Monnet BP 71761
 44100 REZE

RÉGION
Jean-Charles GUY
Directeur de la région
Centre-Ouest

Manager de service local
Antoine LEPRESLE
 ☎ 06 14 21 18 11
 antoine.lepresle@veolia.com

Responsable installations
Nicolas METAYER
 ☎ 06 11 09 59 88
 nicolas.metayer@veolia.com

Activité Clientèle
Sonia BERTRAND
 ☎ Annie Claire TINCHANT
 ☎ 02 40 45 09 23
 soniametayer@pontchateau.veolia.com

Techniciens Réseau :
 Secteur Sillon - Julien OLLAUX ☎ 06 20 61 62 42
 Secteur Campbon - Cédric ANGOT ☎ 06 11 09 58 86
 Secteur Guéméné - Sylvain LANDE ☎ 06 09 32 14 68
 Secteur Saint Gilles - Fabien ALLIOT ☎ 06 24 78 40 17
 Secteur Pontchâteau - Daniel VIGNARD ☎ 06 11 09 59 23

**Activité chauffage - météo -
 Pannes incendie &
 dépannage**
Xavier LABOURET
 ☎ 06 28 51 26 79
 xavier.labouret@veolia.com

**Activité travaux -
 Branchements**
Jean-Marc BEN-TURQUE
 ☎ 06 11 09 59 38
 jean-marc-ben-turque@veolia.com

Sites d'accueil :
 Agence de Pontchâteau
 8 rue Lavolsier
 44160 PONTCHATEAU
 Mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h

Site de Guéméné-Penfao :
 Rue de la Bourdonnière
 44290 GUÉMENE PENFAO
 Le vendredi de 8h00 à 12h

Numéro d'Astreinte encadrement à destination des collectivités: 06 11 38 02 53

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE | Couverture



Habitants desservis
6 723



Abonnés
3 634



Assiette de la redevance
350 389 m³



SAE de Puy-de-Lézeu - 2018

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE | Exploitation

CHIFFRES CLÉS 2018



Installations de dépollution

1

Capacité **12 000 éq. Hab.**

	2018
Débit de référence (m ³ /j)	3 530
Capacité nominale (kg/j)	720



Taux de conformité des rejets
de la (ou des) station
d'épuration

100,0%



Nombre de postes de
refoulement

37

Conformité des
performances des
équipements d'épuration

100%



Réseau de collecte

69 km

Indice de connaissance et de
gestion patrimoniale des réseaux
de collecte des eaux usées
(de 0 à 120)



Taux d'évacuation des boues
suivant une filière conforme

100%

81

Pistes pour améliorer l'indice de connaissance :
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations



SAE de Puy-de-Lézeu - 2018

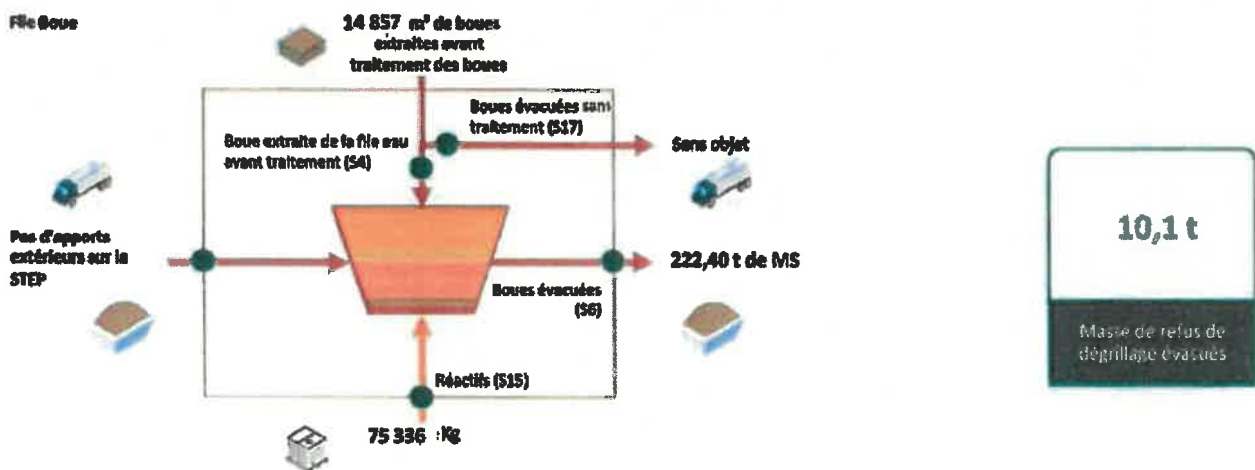
CHIFFRES CLÉ DU SERVICE | Exploitation

Synthèse globale du système d'assainissement



CHIFFRES CLÉ DU SERVICE | Exploitation

File Boue



10,1 t

Masse de refus de dégrillage évacués

VIE DU SERVICE | Exploitation

TRAITEMENT DES EFFLUENTS

24 bilans 24h d'autosurveillance entrée sortie ont été réalisés conformément à la réglementation

100 % des bilans 24h réalisés en sortie d'ouvrages d'épuration sont conformes aux objectifs de rejets fixés par arrêté préfectoral



VIE DU SERVICE | Exploitation

CURAGE

01

Nb. de
désobstructions
sur réseau et
tranchement

2

5 rue du Clos des Granges
4 rue des Granges

02

Nb. de
désobstructions
sur canalisation

1

Ruelle de Saint Rémy

03

Taux de
curage curatif

0,28

u/1000 clients

04

% du linéaire
de réseau
curé

3.37 %

05

Taux de
point noir

0,00

pour 100 km
de réseau



VIE DU SERVICE |

	ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL R. ALSE
LINEAIRE CURAGE SEUL	Campagne curage 1000 litres à 10 ans - 8924 m³/an	2000	8120	2345	8660	2212	1805	4057	4444	5519	5985	8296	2310	40 894
LINEAIRE ITV	400 m³/an	257	0	490	0	1017	1000	0	0	154	1289	0	0	4852

Branchements neufs réalisés par le délégataire en 2019

Curage des postes de relèvement 2 fois dans l'année 2019

Contrôle des branchements

	2019
Nombre de contrôles effectués	99
Nombre de non-conformités identifiées	8

Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
1 B Rue des Lauriers	2	PVC / 125
La Madeline	1	PVC / 125
RUE DE TREGURY	1	PVC / 125
3 BIS ROUTE DE CROSSAC	1	PVC / 125
ALLEE DES POISSERS	1	PVC / 125
29 LA JOUBRAIS	1	PVC / 125
4 BOULEVARD DE VILLENEUVE	1	PVC / 125
Rue de L'Écrin	1	PVC / 125
LA BERARDAIS	1	PVC / 125
21 RUE DE GRENEBO	1	PVC / 125
RUE DE LAUNAY	1	PVC / 125
24C RUE DU CLOS DU BOIS	1	PVC / 125
rte de saint guillaume	1	PVC / 125
11 GRENEBOUX	1	PVC / 125
34 Rue des Chênes	1	PVC / 125
21 Boulevard de Bellevue	1	PVC / 125
50 Route de Vennes	1	PVC / 125
2 B Impasse du Queand	1	PVC / 125
L'Île Bouère	1	PVC / 125
18 RUE DE L'ÉCRIN	1	PVC / 125
Rue du Chêne Vert	1	PVC / 125
97 La Plale	1	PVC / 125
25 Bis Rue de la Cadivals	1	PVC / 125
25 Rue de la Cadivals	1	PVC / 125

VIE DU SERVICE | Renouvellement des équipements

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
STATION D'EPURATION	
PRETRAITEMENTS	
TAMIS ROTATIF	Rénovation
BASSIN TAMPON	
VAHNE DE BY-PASS	Renouvellement
CLARIFICATEUR RACLE	
SONDE VOIE DE BOUTES	Renouvellement
AUTOSURVEILLANCE	
ANALYSE COMMANDE ET ELECTRICITE GENERALE	Rénovation
DIVERS	
HYDRAULIQUE GENERALE	Renouvellement
TRAITEMENT DES BOUTES	
VIS RELEVAGE BOUTES VERS MALAESUR	Rénovation
POSTE TOUTES EAUX	
PPE TOUTES EAUX N2	Renouvellement
BASSIN D'AERATION 2	
SONDE BOD5	Renouvellement
SONDE O2	Renouvellement
PR SECTEUR SUD EST	
POUMPE N1	Renouvellement
AEROJECTEUR RTE CROSSAC	
EQUIPEMENT PNEUMATIQUE	Rénovation
AEROJECTEUR RTE ST GUILLAUME	
EQUIPEMENT PNEUMATIQUE	Rénovation
AEROJECTEUR CENTRE DE LOISIRS DE COET ROZ	
EQUIPEMENT PNEUMATIQUE	Rénovation
AEROJECTEUR LA GASCOGNAIS	
EQUIPEMENT PNEUMATIQUE	Rénovation
AEROJECTEUR HYPPODROME	
TELESURVEILLANCE	Renouvellement
AEROJECTEUR LES METAIRIES	
TELESURVEILLANCE	Renouvellement

PRÉCONISATIONS ET PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

PR : Installation de télésurveillance sur les PR Rte de St Guillaume, Tréguilly, Herviais, Coet-Roz, petit Haut Bodio.

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE | Consommateurs

Prix global moyen de l'assainissement TTC

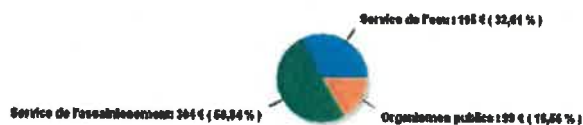
(pour une consommation annuelle de 120 m³)

3,00 €/m³

3,12 €/m³ en 2018

Sur facture type 120 m³,
Part communale : 170,40 €
Part délégataire : 121,08 € (soit 37,75 % du prix du service)

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



VIE DU SERVICE | Consommateurs



Taux de réclamations écrites
pour 1000 clients

0,00 %

0,00 % en 2018



Taux de débordements des
effluents

0,00 %

0,00 % en 2018

ECONOMIE DU CONTRAT

Etat détaillé des produits (1) Année 2019

Collectivité: K7231 - COMMUNE DE PONTCHATEAU ASS7 Assainissement

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	360 104	364 763	9.62 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	354 270	365 567	
dont variation de la part estimée sur consommations	5 834	9 196	
Exploitation du service	360 104	364 763	9.62 %
Produits : part de la collectivité contractante	458 632	493 125	7.54 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	444 472	483 816	
dont variation de la part estimée sur consommations	14 060	9 309	
Redevance Modernisation réseau	56 699	49 354	-12.77 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	55 037	52 898	
dont variation de la part estimée sur consommations	1 552	- 3 634	
Collectivités et autres organismes publics	515 121	542 489	5.31 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	43 892	41 780	-4.81 %
Produits accessoires	747	786	1.80 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/30/20

Compte tenu de arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation

Année 2019

Collectivité: K7231 - COMMUNE DE PONTCHATEAU ASS7

Assainissement

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	919 865	979 788	6.51 %
Exploitation du service	360 104	364 763	
Collectivités et autres organismes publics	515 121	542 489	
Travaux attribués à titre exclusif	43 892	41 780	
Produits accessoires	747	786	
CHARGES	1 006 345	1 031 167	2.47 %
Personnel	156 110	131 051	
Energie électrique	67 389	62 733	
Produits de traitement	38 716	26 216	
Analyses	7 567	4 475	
Sous-traitance, matières et fournitures	105 651	138 166	
Impôts locaux et taxes	7 357	6 495	
Autres dépenses de exploitation	49 123	60 220	
télécommunications, poste et télégraphie	7 487	11 116	
engins et véhicules	16 103	22 825	
informatique	16 050	16 646	
assurances	2 577	2 370	
locaux	7 738	5 444	
autres	- 1 834	- 4 373	
Contribution des services centraux et recherche	26 809	27 430	
Collectivités et autres organismes publics	515 121	542 489	
Charges relatives aux renouvellements	33 426	28 110	
pour garantie de continuité du service	13 723	15 770	
programme contractuel (renouvellements)	19 702	13 340	
Charges relatives aux investissements	3 654	3 709	
programme contractuel (investissements)	3 654	3 709	
Ferries sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	3 487	111	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 86 480	- 51 379	40.59 %
RESULTAT	- 86 480	- 51 380	40.59 %

Conforme à la circulaire FP2E de juillet 2006

3/24/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-130 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2019

Le 12 novembre 2020, à 20 heures trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 6 novembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - Mme Caroline SOUFFLET
M. Régis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Brice CLOUET - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Françoise CRAND (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Souad TERRASSIN (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Hélène MAVÉRAUD (procuration à Mme Sylvie MORAND)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane MÉREL, 7ème Adjoint délégué au cadre de vie et aux bâtiments

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement (RPQS).

Le RPQS est un document public ; il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Sa rédaction relève de la responsabilité de la collectivité, alors que le rapport d'activités, évoqué précédemment, relève de la responsabilité du délégataire dans le cas d'une Délégation de service public (DSP).

Il présente les caractéristiques du service : nombre d'abonnés, volumes facturés, détail des imports et exports d'effluents, quantité des boues issues de la station d'épuration...
Ainsi , le coût du service assainissement s'élève à 3 euros TTC / m³, tandis que la consommation moyenne par habitant est de 30 m³.

Il présente également les modalités de tarification du service, des indicateurs de performance (exemple : conformité de la collecte des effluents, points noirs du réseau, taux moyen de renouvellement du réseau, mais aussi durée d'extinction de la dette, taux d'impayés sur la facture, ainsi que les modalités de financement des investissements).

Beaucoup de ces données figurent également dans le rapport du délégataire.

En 2019, des travaux d'extension des réseaux d'eaux usées (2 040 ml de canalisation et de 114 branchements) ont été réalisés au village de Prunet, à la Picaudais, à Bresnel et à la Cathelinais, pour un montant total de 776 888 € TTC.

Vu la présentation à la commission Cadre du vie, bâtiments, le 26 octobre 2020, du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics 2019 du service public d'assainissement collectif.

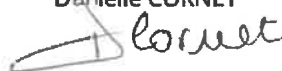
DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adopter le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, annexé au projet de délibération.
- > De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- > De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- > De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 13/11/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics pour l'année 2019 du service public d'assainissement collectif

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20201112-2020-130-DE
Date de télétransmission : 13/11/2020
Date de réception préfecture : 13/11/2020

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et en date du 2 mai 2019.
Les informations sur food & water sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le contenu des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site WWW.SERVICES.EAUFRANCE.FR, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Pontchâteau

assainissement collectif

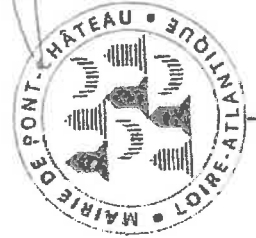
Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2019

Annexe
n°2020-130
délibération

« Approbation du rapport annuel sur le
prix et la qualité du service public
d'assainissement collectif pour l'année
2019 »

Le Maire
Danielle CORNET



Danielle Cornet

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service.....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés.....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents.....	7
1.7.	Autorisation de déversements d'effluents industriels (D 202.0).....	7
1.8.	Liretate de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	11
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	11
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	11
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	12
2.1.	Modalités de tarification.....	12
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	14
2.3.	Recettes.....	16
3.	Indicateurs de performance.....	17
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	17
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	17
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	19
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	19
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	19
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	20
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	22
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	22
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	23
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	24
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	25
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	25
3.13.	Taux d'imputés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	26
3.14.	Taux de réclamations (P258.1).....	27
4.	Financement des investissements.....	28
4.1.	Montants financiers.....	28
4.2.	Etat de la dette du service.....	28
4.3.	Amortissements.....	28
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	28
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	28
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	29
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	29
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	29
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	30

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal Intercommunal

- Nom de la collectivité : Panchâteau
- Nom de l'unité de gestion, assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

Oui **Non**

Collecte Oui Non

Transport Oui Non

Dépollution Oui Non

Contrôle de raccordement Oui Non

Élimination des boues produites Oui Non

Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement Oui Non

Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses Oui Non

Et à la demande des propriétaires :

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Panchâteau
- Existence d'une CCSPLE Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par l'entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : **VEOLIA**
- Date de début de contrat : **1/01/2008**
- Date de fin de contrat initial : **31/12/2019**
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : **31/12/2019**
- Nombre d'avenants et nature des avenants : **1**
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **6 723** habitants au 31/12/2019 (6 683 au 31/12/2018).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **3 634** abonnés au 31/12/2019 (3 830 au 31/12/2018).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

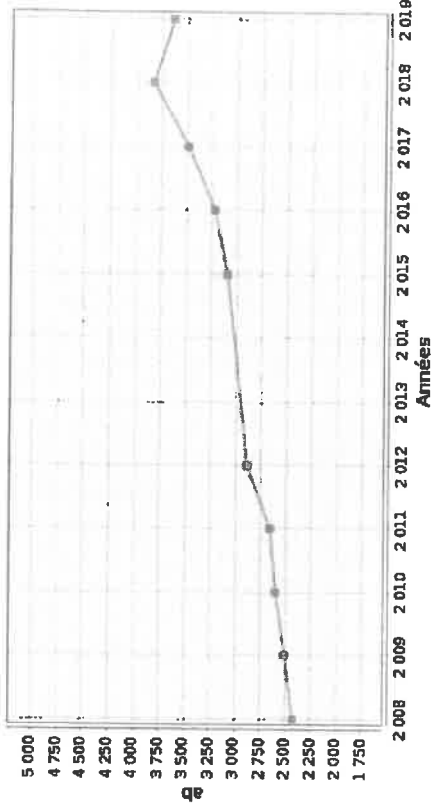
Commune	Nombre total d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Pontchâteau	3 830		3 634	-5,1%
Total				

Nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement : **6 700**.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de **52,67** abonnés/km) au 31/12/2019, (**55,51** abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **1,85** habitants/abonné

au 31/12/2019. (**1,74** habitants/abonné au 31/12/2018).



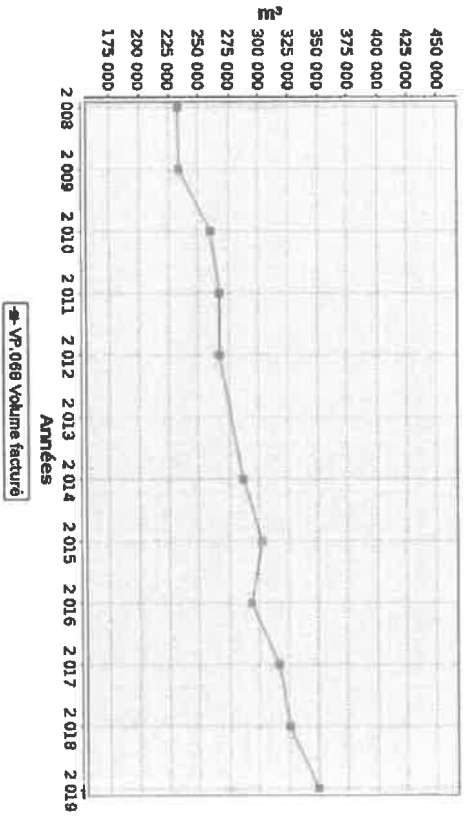
— VP-056 Nombre d'abonnés

1.5. Volumes facturés



Abonnés domestiques (1)	Abonnés non domestiques	Total des volumes facturés aux abonnés	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
			325 678	359 389	7,9%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volume exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents Industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtes autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 4 au 31/12/2019 (4 au 31/12/2018).

- Société FRAIS EMINCÈS
- Société TIPIAK
- Société BOBCAT
- Société APLIX

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 69 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 69 km (69 km au 31/12/2018).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexes)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : mini STEP de Pont-Château - Saint-Guilhaume - 100 EH
Code Sandre de la station : 0444129S0003

Caractéristiques générales
 Filiaire de traitement (cf. annexe) _____
 Date de mise en service _____
 Commune d'implantation _____
 Lieu-dit _____

Capacité nominale STEU en EH (1) _____
 Nombre d'abonnés raccordés _____
 Nombre d'habitants raccordés _____

Débit de référence journalier admissible en m³/j _____

Prescriptions de rejet
 Soumise à Autorisation en date du ...
 Déclaration en date du ...

Milieu récepteur du rejet
 Type de milieu récepteur _____
 Nom du milieu récepteur _____

Polluant autorisé
 Concentration au point de rejet (mg/l) : _____ et / ou _____

	et	ou	Rendement (%)
DBO ₅	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DCO	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NGL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NTK	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
pH	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NH ₄ ⁺	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté				Pt
		DBO ₅ Conc mg/l	DCO Conc mg/l	MES Conc mg/l	NGL Conc mg/l	

(1) EH en Equivalents-Habitant : unité de mesure de la capacité d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique en tonnes de Matière Sèche (MS)

STEU N°2 : STEP de PONT-CHATEAU - 6750 EH - extension à 12 000 EH pour fin 2012
Code Sandre de la station : 0444129S0002

Caractéristiques générales
 Filiaire de traitement (cf. annexe) Boue activée aération prolongée (très faible charge)
 Date de mise en service 01/06/2010
 Commune d'implantation Pontchâteau (44129)
 Lieu-dit _____

Capacité nominale STEU en EH (1) 12000
 Nombre d'abonnés raccordés _____
 Nombre d'habitants raccordés _____

Débit de référence journalier admissible en m³/j _____

Prescriptions de rejet
 Soumise à Autorisation en date du ...
 Déclaration en date du ...

Milieu récepteur du rejet
 Type de milieu récepteur _____
 Nom du milieu récepteur Le Brivet

Polluant autorisé
 Concentration au point de rejet (mg/l) : _____ et / ou _____

	et	ou	Rendement (%)
DBO ₅	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DCO	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NGL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NTK	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
pH	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NH ₄ ⁺	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
		DBO ₅ Conc mg/l	DCO Conc mg/l	MES Conc mg/l	NGL Conc mg/l	Pt	DBO ₅ Rend %	DCO Rend %	MES Rend %	NGL Rend %			

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
mini STEP de Pont-Chatreau - Saut-Quillanne - 100 EH (Code Sautre : 0444129S0003)		
STEP de PONT-CHATEAU- 6750 EH - extension à 12 000 EH pour fin 2012 (Code Sautre : 0444129S0002)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
mini STEP de Pont-Chatreau - Saut-Quillanne - 100 EH (Code Sautre : 0444129S0003)	0	0
STEP de PONT-CHATEAU- 6750 EH - extension à 12 000 EH pour fin 2012 (Code Sautre : 0444129S0002)	89	222,4
Total des boues évacuées	89	222,4

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Frais d'accès au service:	An 01/01/2019	An 01/01/2020
Participation pour l'assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

(1) Cette participation, créée par l'article 38 de la loi de finances rectificative pour 2012 et 2013-354 du 14 mars 2013, correspond à l'ancienne Participation pour le Recouvrement au Bâché d'Assainissement (PRBA), initialement Participation pour Recouvrement à l'Egout (PRE).

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarif	An 01/01/2019	An 01/01/2020
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/m ³)		
Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,42 €/m ³	1,42 €/m ³
Autre :	€	€
Part de délégataire		
Part fixe (€ HT/m ³)		
Abonnement ⁽¹⁾	19,62 €	20,88 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	0,9513 €/m ³	0,835 €/m ³
Taxes et redevances		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³
VNF rejet :	€/m ³	€/m ³
Autre :	€/m ³	€/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

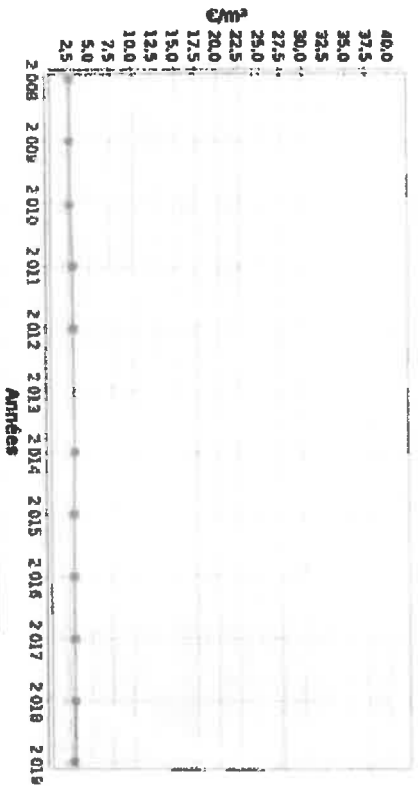
- Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
- > Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
 - > Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service.
 - > Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
 - > Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la participation aux frais de branchement.

Facture type	An 01/01/2019 en €	An 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0	0%
Part proportionnelle	170,40	170,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	170,40	170,40	0%
Part de délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	19,62	20,88	6,4%
Part proportionnelle	114,16	100,20	-12,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	133,78	121,08	-9,5%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	0%
VNF Rejet :			
Autre :			
TVA	34,02	32,75	-3,73%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	52,02	50,75	-2,44%
Total	374,19	360,23	-3,73%
Prix TTC au m³	3,12	3,00	-3,85%

ATTENTION : si la production selon le transport est effectuée par un autre service et sous facturation abonnée à l'abonné, il convient de reporter ces tarifs dans le tableau précédent.

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :



Dans le cas d'un BRCL, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2019 en €/m³	Prix au 01/01/2020 en €/m³
Pouébois		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadriestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique <i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique <i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de rattachement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes de l'exploitant (al contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique <i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique <i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes liées aux travaux			
Produits accessoires			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : _____ e (_____ au 31/12/2018).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis} + 100}{\text{nombre d'abonnés potentiels}}$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 54,24% des 6 700 abonnés potentiels (57,31% pour 2018).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 100 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		nombre de points	Valeur	points potentiels
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages amaxes (relevement, refoulement, déversoir d'orage, ...) et les points d'ambourveillance du réseau.	oui : 10 points non : 0 point		Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements du réseau (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée).	oui : 5 points non : 0 point		Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)				
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.	0 à 15 points sous conditions (1)		Oui	15
VP.253 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.			Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.	100%		Oui	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose.	0 à 15 points sous conditions (1)		Oui	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)				
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie.	0 à 15 points sous conditions (1)		Oui	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages amaxes (relevement, refoulement, déversoirs d'orage, ...).	oui : 10 points non : 0 point		Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	oui : 10 points non : 0 point		Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (1)	oui : 10 points non : 0 point		Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau.	oui : 10 points non : 0 point		Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme plurianuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent.	oui : 10 points non : 0 point		Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan plurianuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	oui : 10 points non : 0 point		Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120		-	100

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
 (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
 (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
 (4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 100 pour l'exercice 2019 (81 pour 2018).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

 (réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transmittant par chaque système.

mini STEP de Pont-Château - Saint-Guilhemme - 100 EH	Charge brute de pollution transmittant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
	0	0	0
STEP de PONT-CHATEAU-6750 EH - extension à 12 000 EH pour fin 2012	292	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2018).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

 (équipement pour les STEP d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

mini STEP de Pont-Château - Saint-Guilhemme - 100 EH	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
	0	0	0
STEP de PONT-CHATEAU-6750 EH - extension à 12 000 EH pour fin 2012	292	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements des STEP est 100 (100 en 2018).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

 (équipement pour les STEP d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées

d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

mini STEP de Pont-Château - Saint-Guilhemme - 100 EH	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
	0	0	0
STEP de PONT-CHATEAU-6750 EH - extension à 12 000 EH pour fin 2012	292	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2018).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

 Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

mini STEP de Pont-Château - Saint-Guilhemme - 100 EH : Filières utilisées en oeuvre	MIS
V valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Incrustation	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Evacuation vers une STEP ou	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
<i>Tauxage total de matières sèches évacuées conformes</i>	

(1) L'évacuation vers une STEP d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (conservation des résidus) et si la STEP dispose elle-même d'une filière conforme.

STEP de PONT-CHATEAU- 6750 EH - extension à 12 000 EH pour fin 2012 :

Filières mises en oeuvre		OMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		222,4

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2018).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (maïssance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2019, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} \times 1000$$

Pour l'exercice 2019, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2018).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2019 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{longueur du réseau de collecte hors branchements}} \times 100$$

Pour l'exercice 2019, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2018).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou remplacées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercices	2016	2018	2018	2018	2019
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières exercices, 0,2 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_{2016} + L_{2017} + L_{2018} + L_{2019} + L_{2020}}{5 \times \text{linéaire du réseau de collecte}} \times 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,06% (0,06% en 2018).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance, établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'éffluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} \times 100$$

Pour l'exercice 2019, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercices 2019	Nombre de bilans conformes exercice 2019	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018	Pourcentage de bilans conformes exercice 2019
mini STEP de Pont-Château - Saut-Guillaume - 100 EH	0	0	---	---
STEP de PONT-CHATEAU-6750 EH - extension à 12 000 EH pour fin 2012	24	24	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2018).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	Exercice 2018	Exercice 2019
20	Oui	Oui
+10	Oui	Oui
+20	Oui	Oui
+30	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+10	Oui	Oui
+10	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+10	Non	Non
+10	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+10	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 100 (100 en 2018).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'auto-financement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette en €	2 509 355	2 586 243
Épargne brute annuelle en €	430 995,46	450 652
Durée d'extinction de la dette en années	5,8	5,7



VP.182 Encours total de la dette

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = $\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$

	Exercice N-1 (année N-1)	Exercice N
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019	0	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2018	0	0
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2018	0	0

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de services).
 Existence d'un dispositif de médiation des réclamations reçues : Oui Non
 Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0
 Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : _____

taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés au service}} \times 1000$

Pour l'exercice 2019, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2018).

4. Financement des Investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	_____	776 898
Montants des subventions en €		
Montants des contributions au budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 509 355	2 586 243
Montant remboursé durant l'exercice en €		
en capital		
en intérêts		

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2019, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2018).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants provisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants provisionnels en €	Montants provisionnels de l'exercice précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Montants provisionnels de l'exercice	Montants provisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2019 (0 €/m³ en 2018).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

	Indicateurs descriptifs des services	Valeur 2018	Valeur 2019
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	6 683	6 723
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (MS) [t]	89	222,4
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	3,12	3,00
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (taux de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points])	57,31%	54,24%
P202.2B	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	81	100
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m ³)	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,06%	0,06%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P256.2	Directif d'exécution de la dette de la collectivité (en €)	5,8	5,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0%	0%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000hab]	0	0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-131 - CONCLUSION DE CONVENTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE SUR LE SITE DE COËT-ROZ

Le 12 novembre 2020, à 20 heures trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 6 novembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - Mme Caroline SOUFFLET
M. Régis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Brice CLOUET - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Françoise CRAND (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Souad TERRASSIN (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Hélène MAVÉRAUD (procuration à Mme Sylvie MORAND)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane MÉREL, 7^{ème} Adjoint délégué au cadre de vie et aux bâtiments

Depuis de nombreuses années, le site de Coët-Roz accueille régulièrement des manifestations (compétitions de cyclo-cross, feu d'artifice du 14 juillet, foire exposition, vides greniers...).

Afin d'organiser dans les meilleures conditions techniques ces événements, il est nécessaire d'améliorer la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique du site.

Dans le cadre de cette extension du réseau électrique de Coët-Roz, Enedis sollicite la signature de 3 conventions.

Ainsi, une convention de servitude sur les parcelles ZP 0084 (La Brizais), ZP 0070 et ZP 0086 (Coët-Roz) est proposée, afin d'y établir une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 156 mètres.

Une seconde convention de servitude sur la parcelle ZP 0026 (La Brizais) est sollicitée, pour la réalisation de 3 canalisations souterraines, sur une longueur d'environ 59 mètres.

Enfin, ENEDIS propose de conclure une convention pour la mise à disposition de 25m² de la parcelle ZP 0026 (La Brizais) d'une superficie totale de 1 488m², afin d'y installer un poste de transformation de courant électrique.

Le projet d'extension du réseau électrique du site de Coët-Roz a été présenté à la commission Cadre de vie, bâtiments le 17 juin 2020.

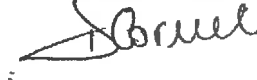
DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions conclues avec la société ENEDIS dans le cadre de l'extension du réseau électrique du site de Coët-Roz et annexées au projet de délibération, à savoir :
 - Convention de servitude sur les parcelles ZP 0084, La Brizais, ZP 0070 et ZP 0086, Coët-Roz.
 - Convention de servitude sur la parcelle ZP 0026, La Brizais.
 - Convention de mise à disposition de la parcelle ZP 0026p, La Brizais.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 13/11/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Convention de servitude avec la société ENEDIS sur les parcelles ZP 0084, La Brizais, ZP 0070 et ZP 0086, Coët-Roz
Convention de servitude avec la société ENEDIS sur la parcelle ZP 0026, La Brizais
Convention de mise à disposition avec la société ENEDIS sur la parcelle ZP 0026p La Brizais

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Pontichâteau
 Département : LOIRE ATLANTIQUE
 Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts
 N° d'affaire Enedis : DA27065745 RACE C4 RESEAU - SITE DE COET ROZ BRCHT MANIFESTATIONS

Entre les sous-signés :

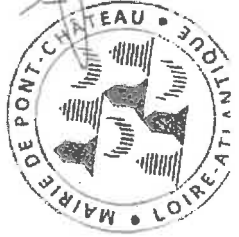
Enedis, SA à direction et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92078 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 605 442- TVA Intracommunautaire FR 68444808442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13, Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet, désignée ci-après par " Enedis "

Et
 d'une part,
 Nom : **COMMUNE DE PONTICHATEAU** représentée par son (ses) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du
 Domicile à : **HOTEL DE VILLE BP 72 9000 PL DE LA MAIRIE, 44160 PONTICHATEAU**
 Téléphone :
 N°(s) à :
 Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.
 (**) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du, ... »
 désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Annexe - - délibération
 n°2020-131
 « Conclusion de conventions avec la société ENEDIS dans le cadre de l'extension du réseau électrique sur le site de Coët-Roz »



Danielle Cornet

Le Maire
Danielle CORNET

Accusé de réception en préfecture
 044-214401291-20201112-2020-131-DE
 Date de télétransmission : 13/11/2020
 Date de réception préfecture : 13/11/2020
 Convention CS06 - V07

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Préfecture	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et culture (Cultures Agricoles, prairies, passages, bois, forêt, ...)
Pontichâteau		2P	0026	LA BRISBAIS	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cet égard ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur. (* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 87-888 du 6 octobre 1987, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit cisee ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1./1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres (3) de large, 3 canalisations (3) souterraine (3) sur une longueur totale d'environ 59 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1./2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1./3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) edou ses accessoires

1./4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'éclairage ou le dessouchage de tontes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, et ce dernier le demandeur et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1./5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la(les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la sécurité des ouvrages.
 Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions afin d'éviter des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du lit soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation formelle et alternative des préjudices matériels de toute nature résultant de l'exécution des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser l'or de l'abaissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 2400 euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 2400 euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des productions agricoles¹ concédées entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abris) et dégâts d'autres indemnités au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, d'ici à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ *Productions "domestiques permanentes" et "domestiques intensives" relatives à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'ouvrage.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conçue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En regard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L322-4 du Code de l'énergie, pourra être substituée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge du demandeur.

Elle vaudra, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINALS et passé à.....

La.....

Nom Prénom COMMUNE DE PORTCHATEAU représenté(e) par son (ses) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	Signature
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... B.....



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Pombalchâteau

Département : LOIRE-ATLANTIQUE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'adresse Enedis : DA277065745 RACE C4 RESEAU - SITE DE COET ROZ BRICHT MANIFESTATIONS

Entre les soussignés :

Enedis, SA à direction et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA Intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 , Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par « Enedis »

Et

d'une part,

Nom : **COMMUNE DE PONTCHATEAU** représenté(e) par son (ses) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Demeurant à : **HOTEL DE VILLE BP 72 0000 PL DE LA MAIRIE, 44180 PONTCHATEAU** en date du

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme SUJM de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du.....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lien-dite	Nature d'activités des sols et cultures (Cultures Maraîchères, prairies, pacage, bois, forêt...)
Pombalchâteau		ZP	0084	LA BRISBAIS ,	
Pombalchâteau		ZP	0070	COET ROZ .	
Pombalchâteau		ZP	0088	COET ROZ .	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Énergie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-tul même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Énergie, vu le décret n° 87-886 du 6 octobre 1987, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit cense ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 150 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur sols ou ou plusieurs coffres(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissances occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra obtenir ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs d'œuvre agréés par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser les parcelles concernées(e) dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'emplacement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des

terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbrutes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et le succès des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par le règlementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du sol soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spécifiques de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-dessus :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre le professionnel agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des ouvrages et ouvrages d'art non indemnifiés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, tels à l'article 1er, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "Dommages permanents" et "Dommages temporaires" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'embaie. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'embaie.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise modifiée.

En regard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de confier à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L.323-4 du Code de l'énergie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge du demandeur.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de localité.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article

1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINALS et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COUSILLIER DE NOTCHATEAU représentatif par son (ses) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPRouvé"
- (2) Préciser les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Pontchâteau

Département : LOIRE ATLANTIQUE

N° d'affaire Enedis : DA27/065745 RACE CA RESEAU - SITE DE COET ROZ BRCHT MANIFESTATIONS

Entre les soussignés :

Enedis, SA à direction et à conseil de surveillance au capital de 270 087 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92078 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 808 442 - TVA Intracommunautaire FR 89444808442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 - Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet.

désignée ci-après par " Enedis "

Et

d'une part,

Nom : **COMMUNE DE PONTCHATEAU** représenté(e) par son (es) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE BP 72 0000 PL DE LA MAIRIE, 44160 PONTCHATEAU**

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du.....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE GE QUI SUI T :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 25 m², situé LA BRISSAIS faisant partie de l'unité foncière cadastrée ZP 0028 d'une superficie totale de 1488 m².

Le/dit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (c-à-d joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.) Poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre sont entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyennes ou basses tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant

électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation dedit ouvrages, Enedis ou toute autre personne ayant un accès au réseau délivré par ENEDIS bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux délagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à Enedis (pois et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs autorisés par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, le remplacement et la rénovation d'és ouvrages et de les laisser disposer en permanence des débris permettant le passage et la maintenance du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain , le pois, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis va à laisser la/les parcelle(s) concerné(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 -- OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'entretien, à l'entretien, à l'exploitation et à la sécurité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/dit Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assurer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constatés.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'entretien des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepta, et par le comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de sept euro (€).

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais du demandeur, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORIGINALS et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COUILLINE DE MONTCHATELLE rependante(s) par son (s)..... ayant agité sous pouvoir à l'effet des présentes par délation du Conseil..... en date du.....	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A.....



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-132 – POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PONT-CHATEAU SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU/ST-GILDAS-DES-BOIS

Le 12 novembre 2020, à 20 heures trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 6 novembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - Mme Caroline SOUFFLET
M. Régis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Brice CLOUET - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Françoise CRAND (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Souad TERRASSIN (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Hélène MAVÉRAUD (procuration à Mme Sylvie MORAND)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Armel MOYON, 9^{ème} Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural

L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a organisé le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux EPCI notamment aux communautés de communes.

Toutefois, ce même texte ouvre la possibilité aux communes de s'opposer, par délibération formelle, à ce transfert automatique. Pour que le transfert ne puisse s'opérer, il convient de constater une décision concordante d'au moins 25% des communes regroupant au moins 20% de la population.

C'est en application de cette disposition que les communes de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois se sont opposées au transfert initialement prévu le 26 mars 2017.

Suite aux renouvellement général des conseils communaux et intercommunaux et l'élection de l'exécutif de l'EPCI, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur cette question. A défaut la compétence susmentionnée sera automatiquement transférée à la Communauté de communes le 1er janvier 2021.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366, du 24 mars 2014, dite ALUR.

Considérant que la commune de Pont-Château exerce la compétence PLU,

Considérant que les communes de Drefféac, Pont-Château, Saint-Gildas-des-Bois et Sévérac, sont en révision de leur PLU,

Considérant que le transfert de la compétence PLU peut ensuite s'opérer à tout moment dans les conditions prévues par la loi ALUR.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, en date du 3 novembre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 13/11/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-133 – CONCLUSION D’UNE CONVENTION DE
SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS SUR LES PARCELLES YL 197 ET 204 AU
PROFIT DE LA PARCELLE YL 205, LE PLESSIS, ST-ROCH**

Le 12 novembre 2020, à 20 heures trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 6 novembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Ellane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - Mme Caroline SOUFFLET
M. Régis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Brice CLOUET - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Françoise CRAND (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Souad TERRASSIN (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Hélène MAVÉRAUD (procuration à Mme Sylvie MORAND)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Armel MOYON, 9^{ème} Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural

Le propriétaire de la parcelle YL 205, d'une superficie de 3 240 m², située au Plessis, à St-Roch, souhaite y réaliser un lotissement en un lot.

Ce dernier sollicite la Commune afin d'obtenir l'autorisation d'accéder à ce terrain, via les parcelles YL 197 et 204, propriétés communales.

Consultée le 10 septembre 2020, la commission Urbanisme, espace rural a émis un avis favorable sous réserve du respect de certaines clauses. Ainsi, il est précisé que la Commune ne réalisera aucun aménagement de voirie. Par ailleurs, le demandeur devra financer des réseaux propres depuis la voie principale du Plessis et s'engager à entretenir l'accès à la parcelle YL 205.


DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une convention de servitudes de passage et de tréfonds sur les parcelles YL 197 et 204, au profit de la parcelle YL 205, le Plessis, St-Roch ; établi par l'office notarial MERY, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- > De conditionner la signature de la convention de servitudes de passage et de tréfonds sur les parcelles YL 197 et 204, au profit de la parcelle YL 205, le Plessis, St-Roch, à la prise en charge par le demandeur des frais d'acte, mais également des frais d'infrastructures et d'entretien de l'accès à la parcelle YL 205.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 13/11/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Plan de situation

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-134 – DECLASSEMENT DE LA PARCELLE YT N° 447,
SITUEE RUE DES MARRONNIERS, ST-GUILLAUME**

Le 12 novembre 2020, à 20 heures trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bols, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 6 novembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - Mme Caroline SOUFFLET
M. Régis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Brice CLOUET - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Françoise CRAND (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Souad TERRASSIN (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Hélène MAVÉRAUD (procuration à Mme Sylvie MORAND)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Armel MOYON, 9^{ème} Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière, stipulant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

Dans le cadre de la vente de l'abris bus, situé rue des Marronniers, Saint-Guillaume (parcelle YT n°447), d'une superficie de 10 m², il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public de ladite parcelle, préalablement à sa vente.

Considérant que, conformément au constat établi le 28 octobre 2020, cette parcelle n'est plus affectée au domaine public.

Considérant que ce mobilier urbain n'est plus affecté à l'usage des voyageurs et n'est donc pas desservi par une ligne de bus.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, espace rural, en date du 2 novembre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De constater la désaffectation de la parcelle YT n°447, située rue des Marronniers, Saint-Guillaume.
- > De prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle YT n°447, située rue des Marronniers, Saint-Guillaume.
- > D'intégrer la parcelle YT n°447, située rue des Marronniers, Saint-Guillaume au domaine privé communal.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 13/11/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Plan de situation

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :

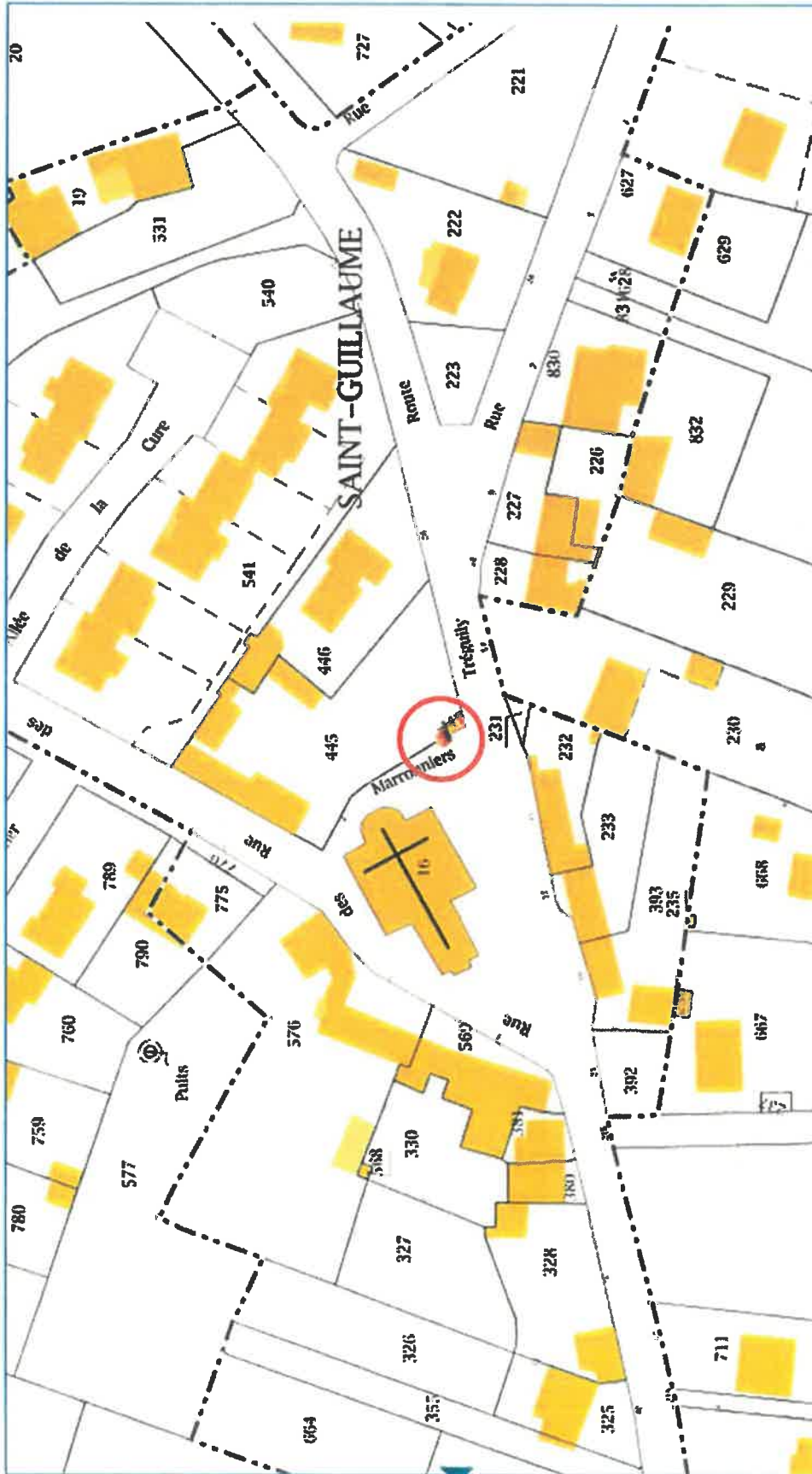
Annexe délibération n°2020-134
« Déclassement de la parcelle YT n° 447, située rue des Marronniers, St-Guilhaume ».

Maire

D. Cornet



PLAN DE SITUATION





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-135 – ACQUISITION DE PARCELLE YX 73, SITUÉE AU LIEU-DIT LA PLAIE

Le 12 novembre 2020, à 20 heures trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 6 novembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - Mme Caroline SOUFFLET
M. Régis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Brice CLOUET - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Françoise CRAND (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Souad TERRASSIN (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Hélène MAVÉRAUD (procuration à Mme Sylvie MORAND)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Armel MOYON, 9^{ème} Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural

Dans le cadre du bornage de la parcelle YX 73, située au lieu-dit La Plaie, le géomètre a constaté que 33 m² de ladite parcelle était située sur l'emprise de la voirie.

S'agissant d'une parcelle remembrée, un rectificatif de limite parcellaire n'est pas envisageable. Aussi, il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique la partie de la parcelle concernée.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquérir à l'euro symbolique, 33 m² de la parcelle YX 73 située au lieu-dit la Plaie.
- > De conditionner la vente de la parcelle YX 73, située au lieu-dit la Plaie, à la prise en des frais d'acte par la Commune.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant établi par Mme Maître MERY, notaire à Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 13/11/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Plan de situation

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20201112-2020-135-DE
Date de télétransmission : 13/11/2020
Date de réception préfecture : 13/11/2020

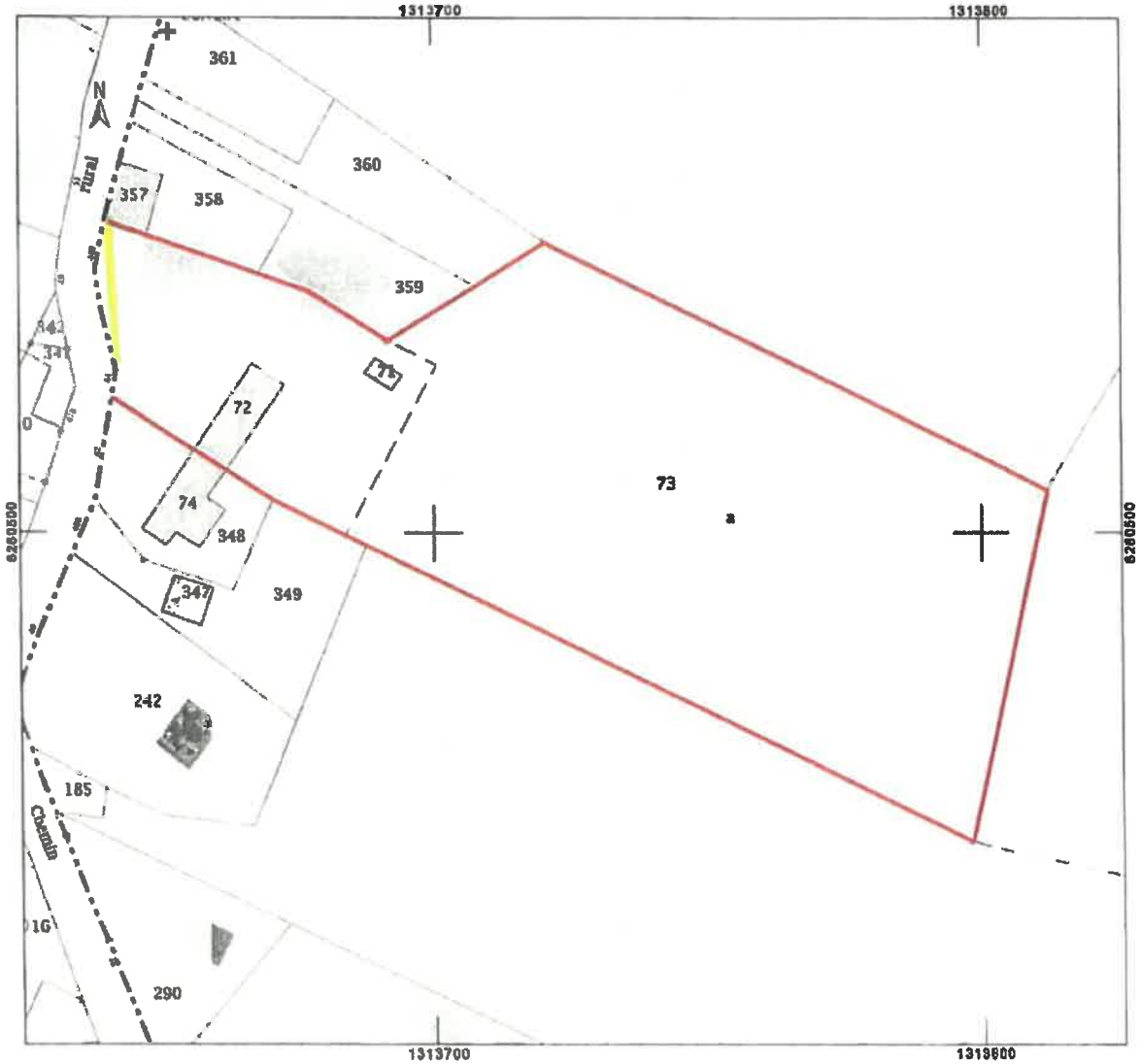
Annexe délibération n°2020-135
« Acquisition de parcelle YX 73, située au lieu-dit La Plaine ».

Danielle CORNET

Maire



PLAN DE SITUATION





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-136 – PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE COËT-ROZIC

Le 17 décembre 2020, à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 11 décembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Regis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Sabrina DUVAL
M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Muriel MAHÉ (procuration à Mme Sylvie MORAND)
Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à Philippe ROUAUD)
M. Brice CLOUET (procuration à Danielle CORNET)

Absente :

Mme Caroline SOUFFLET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Armel MOYON, 9^{ème} Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural

L'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Coët Rozic a été confié à la Société Loire-Atlantique Développement-SELA, société d'économie mixte locale, dans le cadre d'un traité de concession, approuvé par délibération municipale n°2016-66, en date du 27 juin 2016, et signé le 26 juillet 2016.

Conformément à l'article 29 de ce traité, la SELA doit présenter à la Commune le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'opération, portant sur l'année 2019.

Ce compte-rendu annuel présente l'état d'avancement du projet, et permet de retracer les dépenses engagées et les recettes perçues en 2019.

L'année 2019 a été marquée par les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), qui ont mis en avant des insuffisances dans la prise en compte des caractéristiques environnementales du site. Cette question sera traitée durant le premier trimestre de l'année 2021.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural sur le CRAC 2019 en date du 2 novembre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal prend acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2019, présenté par Loire Atlantique Développement (LAD) -SELA, dans le cadre du traité de concession établi pour la ZAC de Coët Rozic.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 17/12/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2019 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Coët Rozic

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :

CONSTRUIRE
ENSEMBLE
LE CADRE DE VIE
DE DEMAIN

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20201218-2020-136-DE
Date de mise en service : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

ZAC Coët Rozic PONT-CHÂTEAU

COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE
AU 31/12/2019

01.623 – Etabli le 19/03/2020



Annexe délibération n°2020-136
« Présentation du Compte Rendu Annuel à
la Collectivité (CRAC) de la Zone
d'Aménagement Concerté (ZAC) de Coët-
Rozic pour l'année 2019 »

PRÉAMBULE

Ce Compte rendu répond aux dispositions prévues à :

- L'article L300-5 du Code de l'urbanisme,
- L'article L1523-2 du Code général des Collectivités territoriales,
- L'article 29 du traité de concession d'aménagement.

Le présent document est soumis à la Commune de Pontchâteau, concédante de l'opération, pour approbation du CRAC arrêté au 31/12/2019.

Le Maire
Danielle CORNET



1. Présentation de l'opération

2. Etat d'avancement et prévisionnel

- Acquisitions
- Etudes
- Travaux
- Commercialisation
- Rémunération société
- Participations et subventions
- Trésorerie de l'opération

3. Etat financier de l'opération

4. Propositions au concédant

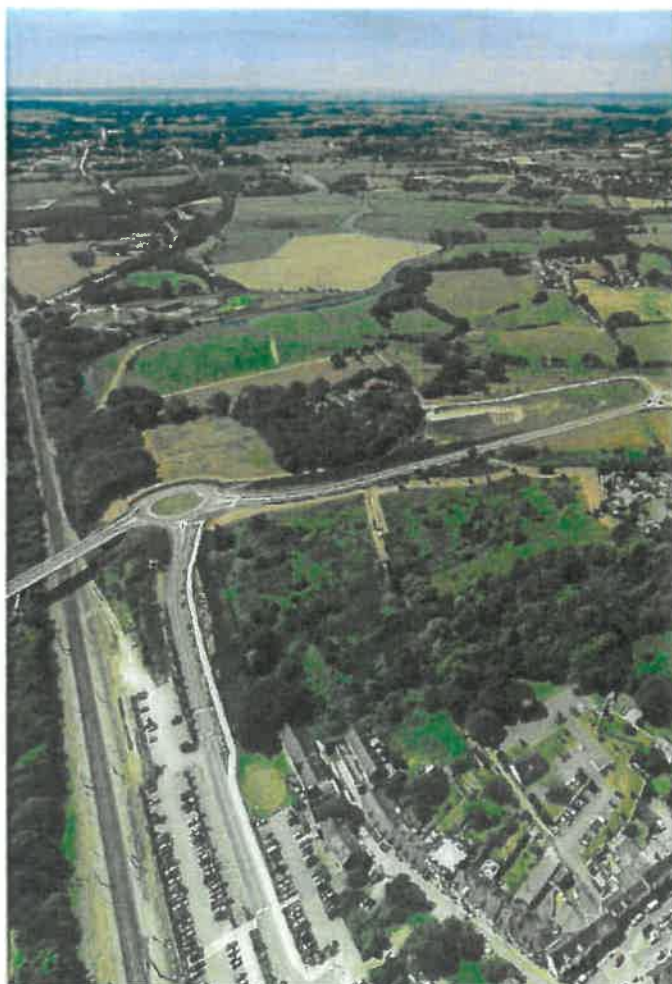
5. Annexes

- Etats des acquisitions
- Etat des cessions
- Tableau de synthèse des travaux
- Etat des remises d'ouvrages / rétrocessions foncières
- État des actions de commercialisation
- Historique des relations contractuelles



01.623 ZAC CoËT ROZIC CRAC 2019

3



ZAC CoËT ROZIC
Présentation de l'opération

PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION (TRAITÉ DE CONCESSION)



01.623 ZAC Coët Rozic CRAC 2019

5

PLAN MASSE DE L'OPÉRATION



01.623 ZAC Coët Rozic CRAC 2019

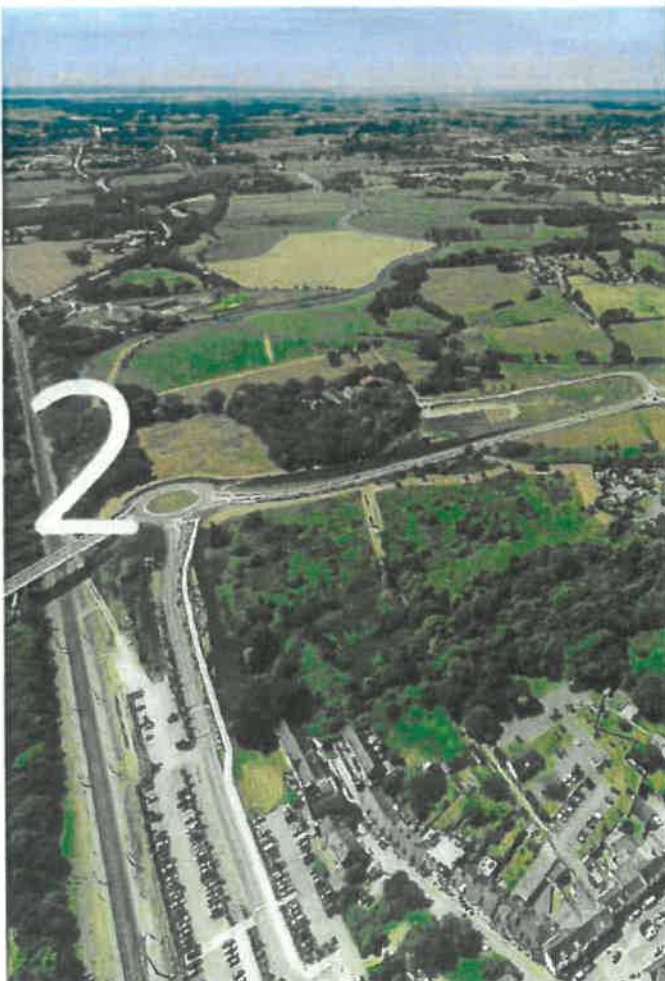
6

OBJET DE L'OPÉRATION

PROGRAMME DES CONSTRUCTIONS À RÉALISER	TRAITÉ DE CONCESSION
VOCATION DE L'OPÉRATION	HABITAT
SURFACE DE LA ZAC	55 HA
NOMBRE DE LOGEMENTS DONT 8% LOGEMENT SOCIAL DONT 10% D'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIÉTÉ (PLAFONDS PSLA)	373 À 470 30 À 38 37 À 47
SURFACE PLANCHER PRÉVISIONNELLE (DOSSIER DE RÉALISATION)	75 000 M ²
SURFACE À ACQUÉRIR	190 597 M ²
SURFACE À CÉDER	125 984 M ²
RATIO SURFACE CÉSSIBLE / SURFACE À ACQUÉRIR	66 %

01.623 ZAC Coët Rozic CRAC 2019

7



ZAC Coët Rozic
Etat d'avancement et
prévisionnel

ACTUALITÉ DE L'OPÉRATION

Eléments majeurs 2019 :

Présentation du dossier en CNPN le 24 octobre 2019

Les avis CNPN et MRAE font apparaître des faiblesses du dossier sur plusieurs points : l'ancienneté des inventaires, le manque de prise en compte de la sensibilité environnementale du site et l'insuffisance de la démarche d'évitement.

Eléments majeurs 2020 :

Décision partagée entre la commune de Pont-Château et LAD-SELA de reprendre les études sur le projet avec une réorientation importante et une plus forte intégration de la sensibilité environnementale du site.

Lancement d'une actualisation des inventaires 4 saisons au printemps 2020

01.623 ZAC CoËT Rozic CRAC 2019

9

ACQUISITIONS FONCIÈRES

- Réalisé 2019 – 217 789 € HT

Acquisitions sur Ecrin du foncier communal : 182 839 €HT

Indemnités d'éviction : 31 760 €HT

Frais de notaire : 3 190 €HT

- A réaliser 2020 – 0 €HT

Total – 1 499 891 €HT

Ce poste est stable par rapport au CRAC 2018, toutefois le montant d'éviction agricole (EARL Lesage) s'élevant à hauteur de 31 760 €HT n'étant pas prévu au bilan initial a réduit les provisions en cas de contentieux expropriation

Ce montant s'appuie sur les hypothèses du Traité de Concession à savoir l'acquisition du foncier communal à 4,40 €/m² (foncier communal en zone U / APEI)

01.623 ZAC CoËT Rozic CRAC 2019

10

ACQUISITIONS FONCIÈRES

Point de vigilance :

Parcelles AFLA

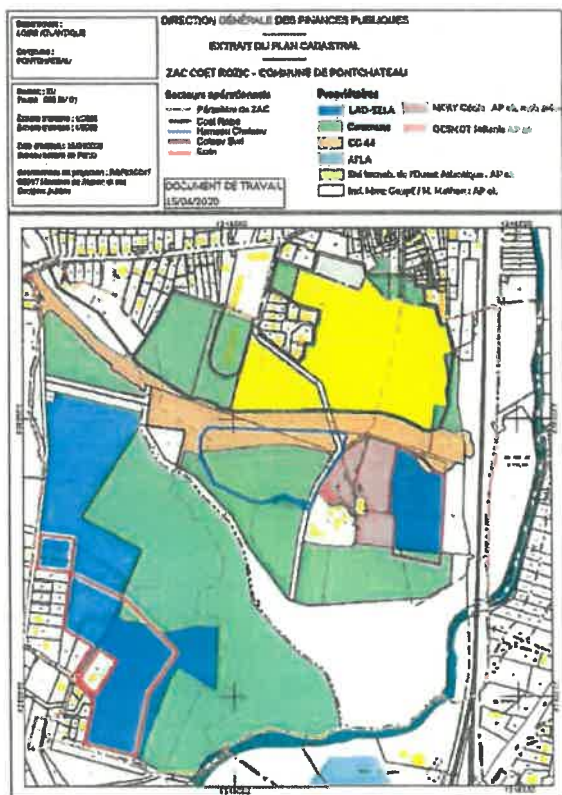
L'acquisition des terrains AFLA ZV 341-343-344 par LAD SELA n'est plus envisageable du fait de leur classement en zone humide au regard de la réglementation applicable et de leur inconstructibilité.

Le présent CRAC intègre par conséquent le rachat de ces parcelles par la collectivité en 2022 (acté CRAC 2018).

Reprise des études

L'instruction du dossier d'autorisation environnemental unique ayant mis en évidence la nécessité d'approfondir la démarche d'évitement, d'autres secteurs pourraient être concernés par une inconstructibilité (boisement, espèces protégées, etc.). La reprise des études en 2020 permettra d'obtenir des données mises à jour et de fiabiliser les périmètres opérationnels ce qui pourrait impacter également le périmètre des acquisitions foncières.

ACQUISITIONS FONCIÈRES



ETUDES

- Réalisé 2019 – 105 892 € HT

- Maîtrise d'œuvre : 88 257 € HT

Facturation plan guide / dossier de dérogation espèces protégées / réunions / CPAUP et missions AVP / PRO sur les secteurs Ecrins et Coteau Sud

- Géomètre : Plan périmétral + bornage pour acquisitions 7 980 €HT
- Etudes de sols : Etudes géotechniques pour sondages sur les secteurs Coteau Sud et Ecrin : 9.655 € HT

- A réaliser 2020 – 60 000 € HT

- Reprise d'études : 35 000 €HT

- Actualisation inventaires 4 saisons BIOTOPE : 25 000 €HT

- Total – 836 283 €HT

Ce poste est stable par rapport au CRAC 2018.

01.623 ZAC Coët Rozic CRAC 2019

13

TRAVAUX

- Réalisé 2019 – 350 € HT

Entretien (débroussaillage piquetage pour travaux géomètre) réalisé par Effivert

- A réaliser 2020 – 0€ HT

Diagnostic archéologique réalisé par l'INRAP sur les secteurs Coteau Sud et Ecrin (28 058 €)

- Total – 6 169 994 € HT

Poste stable par rapport au CRAC 2018. A fiabiliser suite à la reprise du projet en 2020 / 2021.

01.623 ZAC Coët Rozic CRAC 2019

14

RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ

La rémunération du concessionnaire tel que définie par l'article 32 du traité de concession est la suivante :

- **Acquisitions foncières** : Forfait de 60 000 € sur une période de 4 ans après la notification du contrat (20 000 € pour la 1^{ère} année, 20 000 € pour la 2^{ème} année, 10 000 € pour la 3^{ème} année et 10 000 € pour la 4^{ème} année,
- **Etudes, suivi technique et environnemental, suivi administratif** : Forfait annuel de 33 000 € sur la durée de l'opération,
- **Commercialisation** : 4 % des montants TTC fixés dans les actes de cessions ou locations à long terme aux utilisateurs,
- **Clôture** : Forfait dont le montant sera arrêté par avenant au traité et plafonné à 25 000 €.

- **Réalisé 2019 – 43 000 € HT**

- 33 000 € HT de rémunération de suivi technique / 10 000 € HT de rémunération d'acquisition

- **A réaliser 2020 – 43 000 € HT**

- 33 000 € HT de rémunération de suivi technique / 10 000 € HT de rémunération d'acquisition

- **Total – 972 400 € HT**

Poste stable par rapport au CRAC 2018

PARTICIPATIONS, SUBVENTIONS ET AUTRES PRODUITS

- **Réalisé 2019 – 750 € HT**

- Pénalités Contentieux CARPA CLOUET – jugement en 1^{ère} instance sur contentieux traité de concession

- **A réaliser 2020 – 0 € HT**

- **Total – 1 500 € HT**

TRÉSORERIE DE L'OPÉRATION

- Trésorerie cumulée au 31/12/2019 - - 1 729 €
- Trésorerie prévisionnelle 2020 - 116 256 €
- Avances de trésorerie

Ligne de trésorerie mise en place en 2018 à hauteur de 450 K€ dont 263 100 € ont été débloqués au 31/12/2019.

Ligne de trésorerie de 1M€ mise en place en 2019 dont 579 450 € ont été débloqués au 31/12/2019.

- Emprunt

Mise en place d'un emprunt en 2020 à hauteur de 1 000 000 € à un taux de 0,45% sur une durée de 48 mois, garantie financière par la collectivité (cf délibération du 11 février 2020).

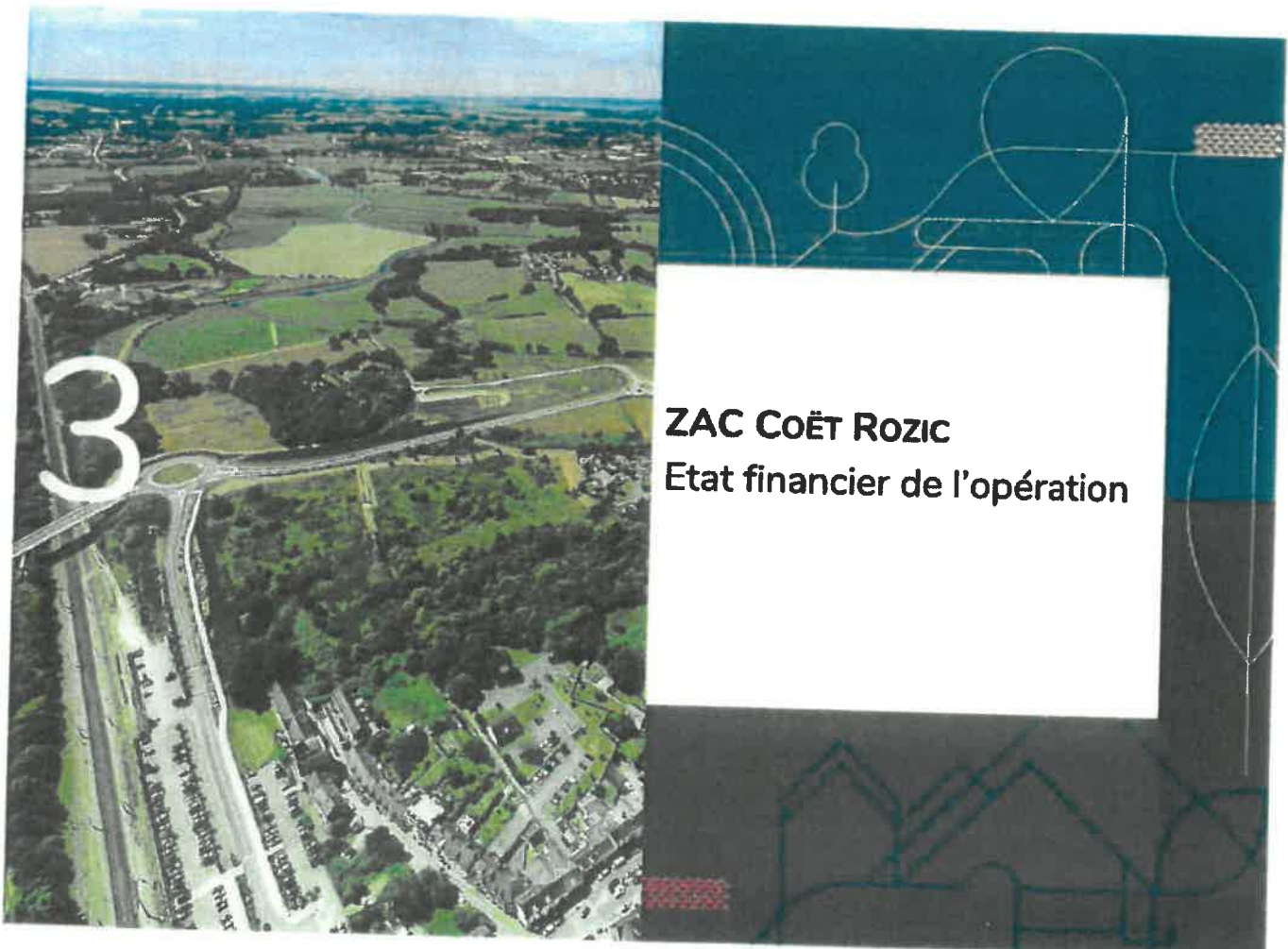
Couvre les acquisitions foncières en 2019 et la reprise des études en 2020 dans l'attente de la réalisation des travaux et lancement de la commercialisation.

Tableau d'amortissement 2020 :

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
1	15.06.2020	938 025,66	63 172,71	61 974,34	1 199,37
2	15.09.2020	875 881,60	63 099,34	62 044,06	1 055,26
3	15.12.2020	813 687,74	63 099,34	62 119,88	985,48
4	15.03.2021	751 684,00	63 099,34	62 183,74	916,60
5	15.06.2021	689 430,30	63 099,34	62 253,70	845,84
6	15.09.2021	627 106,57	63 099,34	62 323,79	775,61
7	15.12.2021	564 712,72	63 099,34	62 393,85	705,49

01.623 ZAC CoËT ROZIC CRAC 2019

17



ZAC CoËT ROZIC
Etat financier de l'opération

BILAN FINANCIER AU 31/12/19

Intitulé	Bilan	Fin 2018	2019	Réalisé	2020	2021	2022	2023	Au delà	Bilan	
	31/12/19	Année	Année	Total	Année	Année	Année	Année		Nouveau	Ecart
PRODUITS	10 262 916	750	750	1 500			248 614	954 930	9 057 672	10 262 916	
CESSIONS	10 261 416						248 614	954 930	9 057 672	10 261 416	
FARTICIPATIONS DU CONCEDANT											
SUBVENTIONS											
PRODUITS FINANCIERS											
AUTRES PRODUITS	1 500	750	750	1 500						1 500	
CHARGES	10 262 916	181 051	377 122	568 173	130 939	147 053	526 879	1 362 537	7 537 335	10 262 916	0
ETUDES	836 283	76 165	105 882	182 057	60 000	70 000	79 000	118 000	327 226	836 283	0
COÛTS D'ACQUISITION	1 499 891	412	217 789	218 201			263 614	10 000	1 008 076	1 499 891	0
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	6 169 994	6 581	950	6 931			68 790	1 063 364	5 032 909	6 169 994	0
TRAVAUX DE BÂTIMENTS											
FONDS DE CONCOURS											
FRAIS FINANCIERS SUR COURT TERME	24 270	5 401	5 529	10 929		2 810	15 923	33 325	189 780	252 768	228 498
FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS	433 581				6 439	5 243	6 119	5 011	183 271	208 083	-228 498
FRAIS DE SOCIÉTÉ	972 400	84 750	43 000	137 750	43 000	33 000	54 933	78 837	624 879	972 400	0
FRAIS DIVERS	236 003	7 245	4 562	11 810	21 000	26 000	26 500	31 000	117 693	236 003	0
FRAIS DE COMMERCIALISATION	90 484	494		494	500	8 000	15 000	13 000	53 600	90 484	0

01.623 ZAC Coët Rozic CRAC 2019

19

BILAN FINANCIER AU 31/12/19

Intitulé	Bilan	Fin 2018	2019	Réalisé	2020	2021	2022	2023	Au delà	Bilan	
	31/12/19	Année	Année	Total	Année	Année	Année	Année		Nouveau	Ecart
RECHÈQUE DE DÉCAISSATION									1 570 937		
MOBILISATIONS	4 206 800	206 800	635 750	842 550	1 000 000					1 842 550	-2 364 250
Emprunts encassés	206 800	206 800	635 750	842 550	1 000 000					1 842 550	1 635 750
Emprunts provisionnels à encaisser	4 000 000										-4 000 000
Dettes consécutives mise en jeu garantie											
Cautions récupérées											
Cautions reçues											
Retenues de garantie encassées											
Consignation											
AMORTISSEMENTS	4 206 800	2 000	281 100	283 100	765 582	249 152	250 276	251 406	63 034	1 842 550	-2 364 250
Emprunts remboursés	206 800	2 000	281 100	283 100	765 582	249 152	250 276	251 406	63 034	1 842 550	1 635 750
Emprunts provisionnels à rembourser	4 000 000										-4 000 000
Dettes consécutives mise en jeu garantie											
Cautions versées											
Cautions remboursées											
Retenues de garantie reversées											
Déconsignation											
FINANCEMENT		204 800	374 650	5 79 450	-234 416	-249 352	-250 276	-251 406	-63 034	0	0
COMPTES DE TIERS / TVA ET AUTRES FINANCEMENTS		-14 469	-37	-4 507	14 507	2 810	15 923	33 325	-1 457 503	241 838	0
TRESORERIE PAR PERIODE		30	-1 759	-1 729	117 965	-393 395	-512 616	-615 688	0	241 838	0
TRESORERIE CUMULEE		30	-1 729		316 216	-279 949	-808 490	-1 457 503		0	

Remboursement ligne de trésorerie n°1 (263 100)

Remboursement ligne de trésorerie n°2 + emprunt (579 450 + 186 132)

01.623 ZAC Coët Rozic CRAC 2019

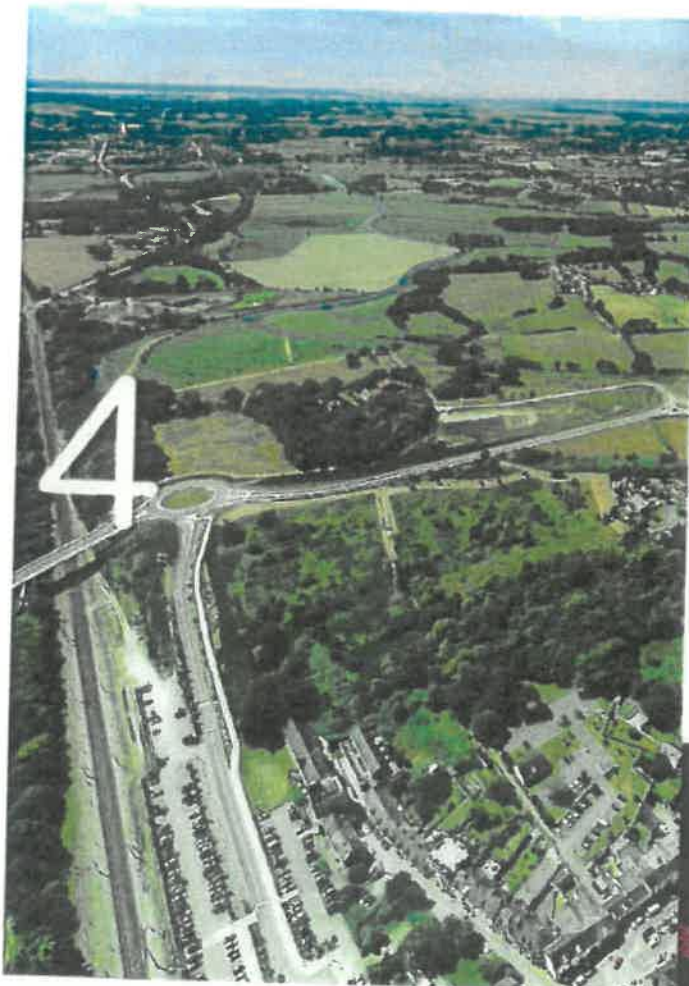
20

BILAN FINANCIER AU 31/12/19

- Le bilan financier s'équilibre à hauteur de **10 262 916 M€ HT**.
- Les recettes n'évoluent pas vis-à-vis du dernier CRAC approuvé mais des **points de vigilance** sont à souligner :
 - Suppression du secteur Ecrin Ouest du fait de son classement en zones humides
 - Reprise des inventaires et du projet suite avis CLE / MRAE / CNPN
- Les dépenses n'évoluent pas vis-à-vis du dernier CRAC approuvé, mais des **points de vigilance** sont à souligner :
 - Le montant des travaux n'intègre pas les coûts des mesures compensatoires espèces protégées ni d'éventuelles fouilles archéologiques
 - Des indemnités d'éviction agricole non prévues au bilan initial
- La trésorerie prévisionnelle de l'opération s'appuie sur un emprunt de 1M € sur une durée de 4 ans.

01.623 ZAC CoËT ROZIC CRAC 2019

21

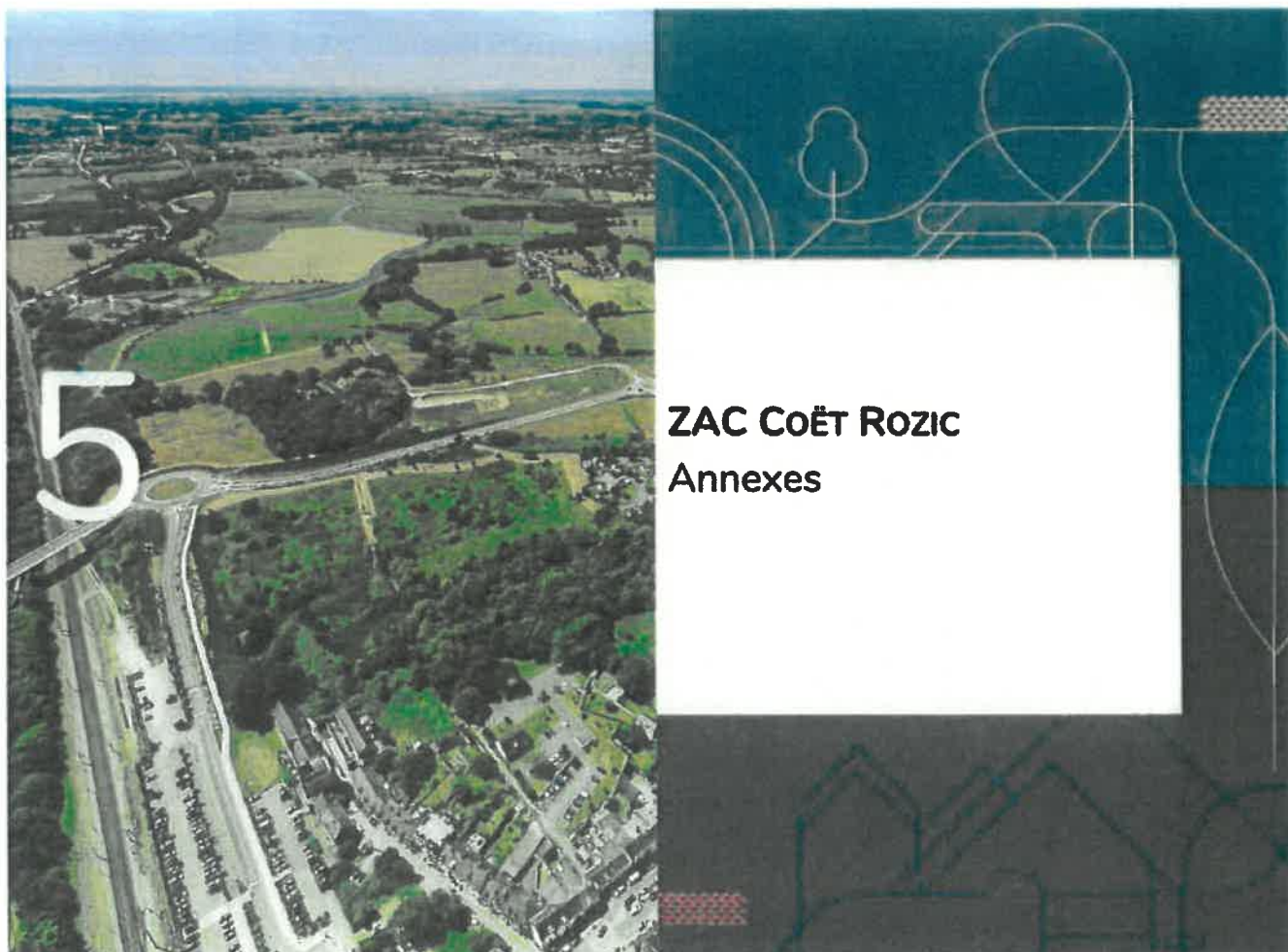


ZAC COËT ROZIC
Propositions au concédant

PROPOSITIONS AU CONCÉDANT

Il est proposé à la Collectivité d'approuver :

- L'approbation des acquisitions foncières telles que détaillées en annexe
- Le rachat des 3 terrains de l'AFLA en zone humide en 2022 par la Ville de Pontchâteau pour un montant prévisionnel de 249 k€
- Le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement arrêté au 31/12/19



ETAT DES ACQUISITIONS AU 31/12/19

Vendeur	références cadastrales	Surface / emprise projet	Date acte	réalisé au 31/12/2019
Commune : Coët rozic	AH 398	744		
Commune : Coët rozic	AH 399	149		
Commune : Coët rozic	AH190p	150		
Commune : Coët rozic	AH 648	1173		
Commune : Coët rozic	AH 193	1843		
Commune : Coët rozic	ZV 317p	2000		
Commune : Coët rozic	ZV 217	49		
Commune : Coët rozic	ZV 412 (DP parking)	2307		
Commune : Coët rozic	ZV 300p	15000		
Commune : Coët rozic	ZV 301p	5000		
Commune Hameau château	ZV 240p			
Commune Hameau château	ZV 305			
Commune Hameau château	ZV 298p	19000		
Commune Coteau sud	ZV 313	8412		
Commune Coteau sud	ZV 10	5622	26/12/2019	61 749,69 €
Commune Ecrin	ZV 326			
Commune Ecrin	ZV 325			
Commune Ecrin	ZV 329p			119 042,00 €
Commune Ecrin	ZV 328p	27955	26/12/2019	
Commune	ZV 328p bassin	6826	26/12/2019	2047,80 €
B302 Prix principal tiers				182 839,40 €
B303 Indemnités				28583,59 €
B402 Frais de notaires : 10%				
TOTAL		113 894 m²		211 422,99 €

01.623 ZAC Coët Rozic CRAC 2019

25

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES TRAVAUX

Travaux	Réalise au 31/12/2019	Base chiffrage AVP / PRO		Base chiffrage plan guide		TOTAL
		Coteau Sud	Ecrin	Hameau Coët Rozic	Coët Rozic	
Assainissement		209 184	322 461	198 138	1 052 091	1 781 874
Poseaux couples (vo gaz)		146 534	859 227	217 045	631 850	1 348 656
Éclairage et mobilier		53 741	70 961	196 127	634 988	955 817
MS TOTAL HT		49 447	76 954	37 190	314 972	478 563
		458 906	823 603	648 500	2 633 901	4 564 910
Prestations SYDELA (chiffrage plan guide / à confirmer)		199 000	199 000			398 000
Démolition grange			35 000			35 000
Travaux connexes						
Enfouissement ligne 101 Coët Rozic						
Enfouissement ligne HT Ecrin			151 000		967 900	967 900
Entretien sur parcelles privées		21 285				175 358
Requalification de voirie rue de Coët Rozic + chemin empierré					95 000	95 000
Rechapage		7 354	19 438			26 792
MS TOTAL HT		28 639	194 794	0	1 062 900	1 286 333
Divers / Aléas	6581	10 374	18 040	11 846	49 355	96 200
TOTAL HT	6 581	696 919	1 270 437	660 346	3 746 160	6 380 443

01.623 ZAC Coët Rozic CRAC 2019

26

HISTORIQUE DES RELATIONS CONTRACTUELLES

Délibérations approuvant le CRAC :

- CRAC 2018 : 4 juillet 2019
- CRAC 2017 : 3 juillet 2018
- CRAC 2016 : 7 novembre 2017

Délibération approuvant des avenants au traité de concession :

- Sans objet

01.623 ZAC Coët Rozic CRAC 2019

27

CONSTRUIRE
ENSEMBLE
LE CADRE DE VIE
DE DEMAIN

Clémence LEBRUN
Responsable d'opérations
Pôle Aménagement et Construction

Loire-Atlantique développement – SELA
2 boulevard de l'Estuaire – CS 66207
44262 Nantes cedex 2
Téi. 02 40 20 20 44
www.loireatlantique-developpement.fr

 **Loire-Atlantique
développement**
/aménagement et construction



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-137 - PROJET « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE » : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE, DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Le 17 décembre 2020, à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 11 décembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Sabrina DUVAL
M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Muriel MAHÉ (procuration à Mme Sylvie MORAND)
Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à Philippe ROUAUD)
M. Brice CLOUET (procuration à Danielle CORNET)

Absente :

Mme Caroline SOUFFLET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, des conventions pluriannuelles d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi peuvent être contractualisées entre chaque département de la région et l'État.

Considérant que le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) participe localement à la lutte contre la pauvreté et les exclusions, en permettant à tout Pont-Châtelain privé durablement d'emploi et volontaire au projet, d'être embauché, quelles que soient ses compétences et ses capacités ; il est proposé de conclure une convention avec la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS).

Par cette convention, la Commune s'engage, dans le cadre du projet TZCLD, à mettre en œuvre des formations collectives et individuelles destinées aux personnes durablement éloignés de l'emploi afin de favoriser leur retour à l'emploi.

De son côté, l'Etat contribue financièrement à la mise en œuvre de cette action d'intérêt général, pour un montant de quarante-deux-mille-trois-cent-dix-huit euros (42 318 €).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Formations	25 000 €	Subvention DRDJSCS	42 318 €	80%
Charges de personnel	27 897 €	Autofinancement	10 579€	20%
TOTAL DEPENSES	52 897 €	TOTAL RECETTES	52 897 €	

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, portant attribution d'une subvention au titre de la prévention et de la lutte contre la pauvreté, annexée à la délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.
- > D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 18/12/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Convention n° 2020-A-12 portant attribution de subvention au titre de la prévention et de la lutte contre la pauvreté

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

CONVENTION N° 2020-A-12

portant attribution de subvention au titre de la prévention et de la lutte contre la pauvreté

Entre

L'État, représenté par le Préfet de la région Pays de la Loire et désigné sous le terme « l'Administration », d'une part,

Et

La Commune de Pont-Château, dont le n° SIRET est : 21440129100015, et dont le siège social est situé, place Dominique David - CS 60072 - 44 160 PONT-CHATEAU, représentée par son maire, Danielle CORNET, et désignée sous le terme « la structure partenaire », d'autre part,

- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF)
 - VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
 - VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
 - VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019
 - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010
 - VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
 - VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique
 - VU l'arrêté du 11 décembre 2012, relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
 - VU l'arrêté N°2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Thierry PERDIX, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire
 - VU l'instruction n°DGCS/SDI/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté
 - VU l'instruction n°DGCS/SDI/B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi
 - VU l'instruction N° DGCS/SDI/B/DIPLP/DGFFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »
- SUR** proposition d'Anne POSTIC, commissaire chargée de la lutte contre la pauvreté en région Pays de la Loire



Le Maire

Danielle CORNET

D. Cornet

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20201218-2020-137-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de publication sur le site : 18/12/2020

Durée : conclusion d'une convention
avec la Direction régionale et
départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale, dans le cadre de
la stratégie nationale de prévention et de
lutte contre la pauvreté

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi¹, un « impératif national » fondé sur « l'égalité de dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. L'ensemble des politiques publiques portées par les départements, l'État et leurs partenaires doivent ainsi s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule ainsi autour de quatre axes complémentaires :

- un État garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées ;
- une contractualisation ambitieuse entre l'État et les territoires, qui permettra à la Nation de relever ses objectifs de cohésion sociale ;
- des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir ;
- une incitation à l'innovation et à l'investissement social.

A ce titre, des conventions pluriannuelles d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019-2021) ont été contractualisées entre chaque Département de la région et l'État.

La présente convention vise à encourager, développer et examiner les projets locaux innovants et porteurs s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions suivant, et détaillé en annexe 1 (CERFA) :

¹ Article L. 115-1 du code de l'action sociale et des familles

- Réaliser des formations collectives et individuelles, et être vecteur de lien entreprises/persone durablement éloignés de l'emploi afin de favoriser le retour à l'emploi.
- Formations professionnalisantes, généralistes et personnelles.

Dans ce cadre, l'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le programme d'actions doit démarrer au plus tard le 31 décembre 2020. Le délai de réalisation est de 12 mois.

Exceptionnellement, compte tenu du contexte de crise sanitaire, ce délai de réalisation pourra être prolongé jusqu'au 31 décembre 2021. Pour cela, il conviendra d'en informer le service régional de l'État en charge de la lutte contre la pauvreté au moins un mois avant la fin des 12 mois et de joindre un rapport d'activités intermédiaire faisant état de l'avancée des actions et des motifs conduisant à la prolongation du délai.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle du programme d'actions dans les délais prévus, le montant du trop-perçu constaté sera soit reversé à l'État ou, le cas échéant, déduit de la subvention éventuellement accordée l'année suivante par les services de l'État compétents.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

L'Administration contribue financièrement pour un montant de quarante-deux-mille-trois-cent-dix-huit euros (42 318 €), au titre de la période mentionnée supra.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le montant est versé en une seule fois.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 304 – Inclusion sociale et protection des personnes

Compte financier : 0304-D044-DR44
Domaine fonctionnel : 0304-19-02
Code activité : 0304.5019.2008

La contribution financière est créée au compte de la structure partenaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué aux coordonnées bancaires suivantes :

Titulaire : TRESORERIE DE PONTCHATEAU
N° SIRET : 21440129100015
Domiciliation : SEGFS/SRFO
BANQUE : BANQUE DE FRANCE
N° IBAN : FR52 3000 1007 52F4 4800 0000 087
BIC : BDFEFPFCC

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, par délégation de Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire.

Le comptable assignataire chargé du paiement est Madame la Directrice régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATION DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

Au plus tard dans les 6 mois suivant la fin du délai de réalisation prévu à l'article 2 supra ou lors de toute nouvelle demande de subvention, la structure bénéficiaire devra produire et transmettre le compte-rendu qualitatif et financier de chaque action ayant bénéficié de la subvention (cerfa n°15059*02). Ce formulaire est téléchargeable sur : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do
Il doit obligatoirement être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés de l'exercice clos.

À défaut de production de ces pièces dans les délais requis, les services de l'Etat compétents demanderont l'émission d'un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.

ARTICLE 6 : PUBLICITE DES SUBVENTIONS

Les financements accordés par l'Etat dans le cadre des crédits de la prévention et de la lutte contre la pauvreté doivent être portés à la connaissance des bénéficiaires de ces actions chaque fois que les conditions le permettent.

Quand le financement est utilisé pour la production ou la production de documents écrits ou audiovisuels, la participation de l'Etat doit obligatoirement y être mentionnée et le logo correspondant (de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté) ainsi que le logo du ministre des solidarités et de la santé doivent y figurer dans le respect de la charte graphique de l'Etat.

Exceptionnellement, compte tenu de la situation particulière de crise sanitaire, un report de l'action pour une nouvelle période de 12 mois pourra être envisagé. Pour cela, il conviendra d'en faire la demande expresse au plus tard 1 mois avant la fin de la période stipulée à l'article 2. La demande doit impérativement être accompagnée d'un compte-rendu de l'activité en cours, des éléments objectifs motivant la demande de report et de tout justificatif jugé pertinent. L'administration est en droit de demander tout élément complémentaire lui permettant d'instruire la demande de manière éclairée.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

La structure partenaire informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communiquer les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local), ou au registre du commerce le cas échéant. Elle s'engage à fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'exécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la structure partenaire en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la structure partenaire sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 945-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe la structure partenaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. La structure partenaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'exécède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3-5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT

La structure partenaire s'engage à respecter les éléments figurant au CERFA fourni à l'Administration.

La présente convention ne vaut pas labellisation territoriale zéro chômeur de longue durée, démarche qui s'inscrit dans un autre cadre.

ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire

valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, à Nantes.

Fait à Nantes, le

Pour la structure partenaire

Pour l'Administration



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-138 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le 17 décembre 2020, à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bols, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 11 décembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Ellane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Sabrina DUVAL
M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Muriel MAHÉ (procuration à Mme Sylvie MORAND)
Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à Philippe ROUAUD)
M. Brice CLOUET (procuration à Danielle CORNET)

Absente :

Mme Caroline SOUFFLET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il convient de supprimer les postes suivants laissés vacants suite aux réussites aux concours, avancements de grade, mutations, démissions et départs en retraite :

- 1 poste d'adjoint administratif (temps complet) – service Systèmes d'Informations
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles (temps complet) – service ATSEM
- 1 poste d'adjoint d'animation (temps non complet 29/35^{ème}) – service ATSEM
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe (temps complet) – service ATSEM
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (temps complet) – services ALSH et périscolaire
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (temps complet) – services ALSH et périscolaire
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (temps complet) – service Propreté urbaine
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (temps complet) – service Voirie
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (temps complet) – service Espaces verts et cimetières
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (temps non complet 22/35^{ème}) – service Carré d'Argent

Par délibération en date du 15 mars 2016, il a été créé un poste d'agent social territorial de 2^{ème} classe à temps complet au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). L'agent ayant obtenu le concours d'assistant socio-éducatif, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en créant, à compter du 1^{er} février 2021, un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 16 novembre 2020 portant sur les suppressions de postes présentées ci-dessus.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De modifier le tableau des effectifs et de supprimer, à compter de la présente délibération : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 29/35^{ème}, 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet, 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet, 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps complet, 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 22/35^{ème}.
- > De créer à compter du 1^{er} février 2021 : 1 poste d'assistant socio-éducatif territorial à temps complet.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 18/12/20

Le Maire,
Danielle CORNET




Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-139 – CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

Le 17 décembre 2020, à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 11 décembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magall ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Héléne MAVÉRAUD - Mme Sabrina DUVAL
M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Muriel MAHÉ (procuration à Mme Sylvie MORAND)
Mme Lættila GUTH (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à Philippe ROUAUD)
M. Brice CLOUET (procuration à Danielle CORNET)

Absente :

Mme Caroline SOUFFLET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Au vu de l'évolution des propositions de spectacle à destination du tout public et des scolaires et afin de poursuivre l'objectif de développer les publics notamment par des actions de médiation, il est proposé un renfort de personnel pour le service billetterie du Pôle Culture par la création du poste de billetterie/médiation suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à 17,5/35^{ème} du 15 février 2021 au 31 décembre 2021.

Au vu du départ d'un agent titulaire du service Propreté urbaine et afin d'assurer la continuité du service dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, il est par ailleurs proposé de valider le besoin en renfort de personnel suivant :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

La rémunération des deux postes d'agents contractuels est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle C1 des grades d'adjoint territorial.

Vu le tableau des emplois,

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer un poste de contractuel du 15 février 2021 au 31 décembre 2021 d'adjoint administratif à temps non complet à 17,5/35^{ème} (pôle Culture).
- > De créer un poste de contractuel du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 d'adjoint technique à temps complet (pôle Cadre de Vie).
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 18/12/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-140 – INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE POUR
FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS ITINERANTS**

Le 17 décembre 2020, à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 11 décembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Sabrina DUVAL
M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Muriel MAHÉ (procuration à Mme Sylvie MORAND)
Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à Philippe ROUAUD)
M. Brice CLOUET (procuration à Danielle CORNET)

Absente :

Mme Caroline SOUFFLET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu la délibération municipale n°2014-116, du 16 décembre 2014, instaurant l'indemnité forfaitaire pour frais de déplacements des agents itinérants.

Vu la délibération municipale n°2019-081, du 2 juillet 2019, modifiant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de déplacements des agents itinérants.

L'indemnité forfaitaire annuelle pour frais de déplacement des agents itinérants est attribuée aux agents effectuant des déplacements répétés et quotidiens à l'intérieur du territoire communal dans le cadre de leur fonction. Elle s'élève au maximum à 210 € par an.

Les fonctions de l'agent sont dans ce cas qualifiées de "fonctions itinérantes".

Les services municipaux concernés sont :

- le service Entretien, ménage avec les agents qui effectuent des déplacements sur divers bâtiments communaux,
- le pôle Vie scolaire-Enfance avec les animateurs qui se déplacent au sein des écoles et dans les espaces d'accueils périscolaire et d'accueils de loisirs sans hébergement,
- le pôle Animations, Vie associative et Sport avec le personnel qui se rend sur les différents espaces de la Commune, notamment les gymnases et espaces de réunion.

Considérant les déplacements quotidiens réalisés par les agents itinérants des services Systèmes d'Information, Centre communal d'action sociale et Territoire zéro chômeur de longue durée, il est proposé de leur attribuer une indemnité pour frais de déplacement.

Il est rappelé que la répartition en vigueur est la suivante :

Nombre de Kms parcourus	Indemnité forfaitaire versée annuellement
De 0 à 149 Kms	50 €
De 150 à 299 Kms	100 €
De 300 à 499 Kms	150 €
Au-delà de 500 Kms	210 €

Chaque agent concerné devra remplir une déclaration annuelle qui mentionnera le nombre de kilomètres effectués avec son véhicule personnel. Cette déclaration sera validée par le responsable hiérarchique puis transmise au service des ressources humaines.

Vu le décret n° 2001-654 modifié du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De maintenir la répartition en vigueur en fonction des kilomètres parcourus.
- > D'inclure les agents des services Systèmes d'information, Centre communal d'action sociale et Territoire zéro chômeur de longue durée en tant qu'agents itinérants pouvant bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour frais de déplacement.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 18/12/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-141 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le 17 décembre 2020, à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 11 décembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - M. Arnel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Héliène MAVÉRAUD - Mme Sabrina DUVAL
M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Muriel MAHÉ (procuration à Mme Sylvie MORAND)
Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à Philippe ROUAUD)
M. Brice CLOUET (procuration à Danielle CORNET)

Absente :

Mme Caroline SOUFFLET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Le Compte Personnel de Formation (CPF) se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) et couvre un champ plus large. Il permet de suivre toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement de compétence nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle. Il peut également être utilisé pour préparer un concours ou un examen. Les actions de formation se déroulent en priorité sur le temps de travail.

L'alimentation du CPF se fait à hauteur de 25 heures maximum au titre de chaque année civile, dans la limite d'un plafond de 150 heures. Cette alimentation est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents nommés dans des emplois à temps non complet. Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet. Les droits acquis peuvent être anticipés dans la limite de 2 années.

Pour le fonctionnaire qui appartient à un corps ou cadre d'emplois de catégorie C et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 (CAP/BEP), l'alimentation du compte s'effectue à hauteur de 50 heures maximum par année civile et le plafond est porté à 400 heures.

Lorsque le projet d'évolution professionnelle de l'agent vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires de 150 heures maximum en complément des droits acquis. Il présente un avis du médecin de prévention ou du travail attestant le risque d'inaptitude.

Le CPF cesse d'être alimenté à la date d'admission à la retraite de l'agent. Les droits acquis ne peuvent plus être utilisés sauf dans le cas d'une retraite pour invalidité.

En cas d'utilisation des droits obtenus suite à une déclaration frauduleuse ou erronée, l'agent rembourse les sommes à son employeur selon une procédure contradictoire. De même, en cas d'absence sans motif valable de l'agent à la formation, ce dernier rembourse les frais engagés par la collectivité.

Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent pour la préparation et la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. Les frais pédagogiques sont pris en charge par l'employeur qui peut également supporter les frais annexes.

En cas de refus de prise en charge, la collectivité doit motiver sa décision. L'agent peut contester devant l'instance paritaire (CAP ou CCP). Le refus d'une 3^{ème} demande ne peut être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire.

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 novembre 2020,

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer les plafonds suivants pour la prise en charge de frais pédagogiques dans le cadre du Compte Personnel de Formation :
 - plafond coût horaire pédagogique : 15 €
 - plafond par action de formation : 2250 € (15 € x 150 heures)
- > D'examiner les demandes d'utilisation du Compte Personnel de Formation selon les critères de priorités suivants :
 - formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention
 - formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
 - formation de préparation aux concours et examens
 - formation dans le cadre d'une évolution professionnelle (Interne ou externe à la collectivité).
- > D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la prise en charge des frais pédagogiques dans le cadre d'un compte personnel de formation ; ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 18/12/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-142 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Le 17 décembre 2020, à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 11 décembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Héléne MAVÉRAUD - Mme Sabrina DUVAL
M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Muriel MAHÉ (procuration à Mme Sylvie MORAND)
Mme Lætilla GUTH (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à Philippe ROUAUD)
M. Brice CLOUET (procuration à Danielle CORNET)

Absente :

Mme Caroline SOUFFLET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Il y a lieu, dans le cadre de la gestion budgétaire 2020, d'ajuster les prévisions budgétaires du Budget principal.

Ces ajustements ont donné lieu à une présentation détaillée lors de la Commission Finances du 4 décembre 2020, qui a donné un avis favorable.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accepter la décision modificative n°2 du Budget principal, telle que présentée ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
Chapitre 011					
6188	Autres frais divers	- 25 000,00 €			
Chapitre 67					
6718	Autres charges exceptionnelles sur op.gestion	7 000,00 €			
678	Autres charges exceptionnelles	18 000,00 €			
TOTAL		- €	TOTAL		- €

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 18/12/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-143 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET CARRE D'ARGENT

Le 17 décembre 2020, à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 11 décembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eilane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Sabrina DUVAL
M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Muriel MAHÉ (procuration à Mme Sylvie MORAND)
Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à Philippe ROUAUD)
M. Brice CLOUET (procuration à Danielle CORNET)

Absente :

Mme Caroline SOUFFLET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Il y a lieu, dans le cadre de la gestion budgétaire 2020, d'ajuster les prévisions budgétaires du Budget Carré d'argent.

Ces ajustements ont donné lieu à une présentation détaillée lors de la Commission Finances du 4 décembre 2020, qui a donné un avis favorable.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'accepter la décision modificative n°2 du Budget Carré d'argent, telle que présentée ci-dessous.

Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
Chapitre 011					
6135	Locations mobilières	- 1 000,00 €			
Chapitre 012					
6215	Personnel affecté par la collectivité	1 000,00 €			
TOTAL		- €	TOTAL		- €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
Chapitre 20					
2051	Concessions et droits similaires	- 3 000,00 €			
Chapitre 21					
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €			
TOTAL		- €	TOTAL		- €

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 18/12/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-144 - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS
D'INVESTISSEMENT 2021 - BUDGET PRINCIPAL**

Le 17 décembre 2020, à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 11 décembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - M. Arnel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Sabrina DUVAL
M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Muriel MAHÉ (procuration à Mme Sylvie MORAND)
Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à Philippe ROUAUD)
M. Brice CLOUET (procuration à Danielle CORNET)

Absente :

Mme Caroline SOUFFLET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que la Commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2021 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers.

Il est précisé que les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable que si les crédits d'investissement ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 4 décembre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2021 suivants :

Chapitre	Intitulé	Budget 2020	Ouverture 2021 (25% budget 2020)
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	151 742,00 €	37 935,00 €
Article 202	Frais documents d'urbanisme	70 742,00 €	17 685,00 €
Article 2031	Frais d'études	25 000,00 €	6 250,00 €
Article 2051	Concessions et droits similaires	56 000,00 €	14 000,00 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement	341 169,00 €	85 292,00 €
Article 204131	Départements	55 000,00 €	13 750,00 €
Article 2041582	Autres groupements	254 316,00 €	63 579,00 €
Article 2041631	SPA	30 000,00 €	7 500,00 €
Article 204182	Autres organismes publics	1 853,00 €	463,00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	798 265,00 €	199 566,00 €
Article 2111	Terrains nus	107 900,00 €	26 975,00 €
Article 2115	Terrains bâtis	1 000,00 €	250,00 €
Article 21318	Autres bâtiments publics	400 000,00 €	100 000,00 €
Article 21568	Autres matériel et outillage d'incendie	10 000,00 €	2 500,00 €
Article 21578	Autre matériel et outillage voirie	7 500,00 €	1 875,00 €
Article 2182	Matériel de transport	125 200,00 €	31 300,00 €
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	35 000,00 €	8 750,00 €
Article 2184	Mobilier	21 000,00 €	5 250,00 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	90 665,00 €	22 666,00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	3 150 678,00 €	787 668,00 €
Article 2312	Agencements et aménagements de terrains	1 272 435,00 €	318 108,00 €
Article 2313	Constructions	670 392,00 €	167 598,00 €
Article 2315	Installations, matériel et outillages techniques	1 116 574,00 €	279 143,00 €
Article 2317	Immo. reçues au titre d'une mise à disposition	2 517,00 €	629,00 €
Article 238	Avances et acomptes versés commandes immos corp.	88 760,00 €	22 190,00 €
TOTAL		4 441 854,00 €	1 110 461,00 €

Pour extrait conforme au registre,

A Pont-Château, le 18/12/20

Le Maire,
Danielle CORNET




Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-145 - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS
D'INVESTISSEMENT 2021 - BUDGET CARRE D'ARGENT**

Le 17 décembre 2020, à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 11 décembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Sabrina DUVAL
M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Muriel MAHÉ (procuration à Mme Sylvie MORAND)
Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à Philippe ROUAUD)
M. Brice CLOUET (procuration à Danielle CORNET)

Absente :

Mme Caroline SOUFFLET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que la Commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2021 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers.

Il est précisé que les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable que si les crédits d'investissement ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 4 décembre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2021 suivants :

Chapitre	Intitulé	Budget 2020	Ouverture 2021 (25% budget 2020)
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	500,00 €
Article 2051	Concessions et droits similaires	2 000,00 €	500,00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	28 000,00 €	7 000,00 €
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
Article 2184	Mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	18 000,00 €	4 500,00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	11 218,46 €	2 804,61 €
Article 2313	Constructions	11 218,46 €	2 804,62 €
TOTAL		41 218,46 €	10 304,61 €

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 18/12/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-146 - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL « PLAN DE RELANCE », POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU POLE SOLIDAIRE

Le 17 décembre 2020, à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 11 décembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Sabrina DUVAL
M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Muriel MAHÉ (procuration à Mme Sylvie MORAND)
Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à Philippe ROUAUD)
M. Brice CLOUET (procuration à Danielle CORNET)

Absente :

Mme Caroline SOUFFLET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Le plan de relance de l'Etat a ouvert une enveloppe complémentaire de Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), d'un montant d'un milliard d'euros au plan national pour les années 2020 et 2021, de façon à soutenir les collectivités en matière d'investissements publics.

Dans ce cadre, l'Etat propose d'apporter aux collectivités une subvention au titre de la DSIL pour les opérations relevant des trois thématiques prioritaires suivantes :

- Les projets relatifs à la transition écologique.
- Les projets ayant trait à la résilience sanitaire.
- Les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel.

Au cœur de la ville, situé allée du Brivet, le Pôle solidaire, installé dans l'ancien Centre Technique Municipal, accueille les associations « Secours Populaire » et « Restos du Cœur ». Une troisième association caritative oeuvrant sur la Commune, « la Croix Rouge », se situe rue Nantaise.

L'ancien centre technique municipal, très peu fonctionnel, ne répond pas aux besoins de ses occupants. Il n'est que très partiellement isolé, le chauffage électrique est énergivore dans les bureaux, l'accès est difficile pour les « gros » véhicules, les possibilités de rangement sont quasi inexistantes... autant de conditions difficiles à surmonter pour les bénévoles des associations. Les conditions d'accueil du public sont également très précaires.

Le projet de rénovation et d'extension du Pôle solidaire permettra de regrouper les trois associations. Par ailleurs, les bénévoles bénéficieront de conditions d'intervention plus favorables, pourront mutualiser certaines surfaces de stockage et accueillir les publics dans de meilleures conditions. L'objectif est également de faire face à un accroissement très important des personnes amenées à solliciter ces associations caritatives et de mettre aux normes thermiques un bâtiment aujourd'hui inadapté.

Le projet de « Pôle solidaire » s'inscrit dans la démarche plus globale de requalification de l'allée du Brivet, qui elle-même participe à la stratégie générale de dynamisation du centre-ville, pour laquelle la Commune, avec la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois, est candidate au programme « Petites Villes de Demain ».

Par ailleurs, ce projet permettra d'assurer la rénovation énergétique du bâtiment existant. Ainsi, des travaux importants sont engagés afin de limiter les déperditions thermiques de celui-ci : isolation des parois périphériques et remplacement des fenêtres, renouvellement du système de chauffage, mise en place d'une ventilation mécanique. Par ailleurs, l'ensemble de l'éclairage sera remplacé.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande				
Financiers	Coût prévisionnel HT	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DSIL	1 814 480,00 €	725 792,00 €	sollicité	40,00%
Conseil départemental	1 814 480,00 €	544 344,00 €	sollicité	30,00%
Sous-total		1 270 136,00 €		
Autofinancement		544 345,00 €		30,00%
Coût HT		1 814 481,00 €		

Considérant que le projet de rénovation et d'extension du Pôle solidaire répond aux critères d'éligibilité de la DSIL « plan de relance », il est proposé de solliciter un financement auprès de l'État, à hauteur de 725 792 € (40% du coût H.T de l'opération).

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 4 décembre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adopter l'opération de rénovation et d'extension du Pôle solidaire et ses modalités de financement.
- > D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) « plan de relance », à hauteur de 725 792 € (40% du coût de l'opération) pour l'opération de rénovation et d'extension du Pôle solidaire.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce annexe : Présentation du projet de rénovation et d'extension du Pôle solidaire

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 18/12/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :

ETUDES PRE-OPERATIONNELLES POUR LA REALISATION D'UN POLE SOLIDAIRE ET HALLE DE MARCHÉ ALLEE DU BRIVET COMMUNE DE PONT-CHATEAU



OBJET DU DOCUMENT

- Rappel de l'historique de l'étude : expression des besoins, choix d'un scénario de réhabilitation.
- Présentation de l'hypothèse retenue : Tableau de surfaces et organisation générale
- Faisabilité du scénario de réhabilitation – extension.
- Retour des associations
- Chiffrage des travaux et enveloppe financière prévisionnelle
- Arbitrage concernant le niveau d'intervention et le phasage (engagement opérationnel)

Annexe délibération n°2020-146
« Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL « Plan de relance », pour la rénovation et l'extension du Pôle solidaire »

Le Maire
Danielle CORNET



FUNCTIONNEMENT ACTUEL



Aujourd'hui : deux sites

- Croix rouge située rue nantaise. Implantation en second rideau, peu visible
- Secours populaire et Restau du Cœur dans un même bâtiment allée du Brivet mais avec des mutualisations limitées

Le projet : création d'un Pôle Solidarité - regroupement des 3 associations autour d'un projet collectif
Des possibilités accrues d'entraide et de mutualisation pour les associations / gain de place et de moyens disponibles.

Hypothèse initiale : construction d'un bâtiment neuf regroupant les 3 associations

OCCUPATION ACTUELLE

Occupation bâtiment et surfaces

Synthèse des problématiques constatées

Bâtiment allée du Brivet.

- Isolation thermique
- Accessibilité

Secours populaire.

- Espace réception / tri saturé. Souhait de développer l'activité avec un volet réparation mais manque de place
- Stockage longue durée générant des besoins importants (aide internationale et fonctionnement par braderies)
- Besoin de stockage pour l'aide alimentaire accru (achats en gros).
- Espace vente et vesti-boutique à l'étage à l'étroit et peu fonctionnel (sous pente, pas d'éclairage naturel). Souhait d'un grand espace de vente avec différentes zones -> projet commercial

Restos du cœur

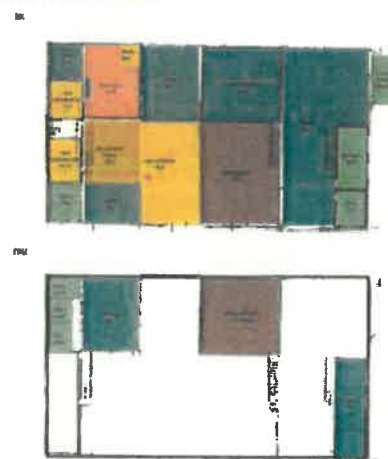
- Espace convivialité limité et encombré (distribution et stockage bébé dans l'espace convivialité)
- Le parcours de distribution traverse les WC
- Stockage limité (pièce en rdc de petite taille ; capacité de stocker à l'étage limitée par le poids admissible en mezzanine)
- Souhait de développer de nouvelles activités sur le volet aide à la personne (accompagnement informatique)

Croix Rouge - localisation peu visible

- Une seule pièce de distribution, servent aussi de stockage sec et frais
- Pas de bureau d'accueil : les inscriptions se font dans la salle de distribution, pas de confidentialité.
- Pas d'espace d'attente pour les bénéficiaires (attente à l'extérieur)
- Vesti-boutique à l'étroit, produits sont entassés et peu mis en valeur.

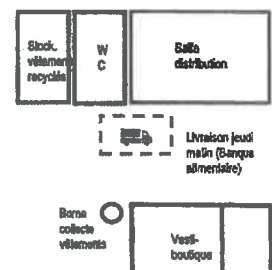
Surface actuelle occupée 1000 m² SP env

**Restos du cœur (193 m² environ) et Secours Populaire (694 m² environ)
Allée du Brivet- Pontchâteau**



Croix-Rouge - environ 126 m²

Rue nantaise - Pontchâteau

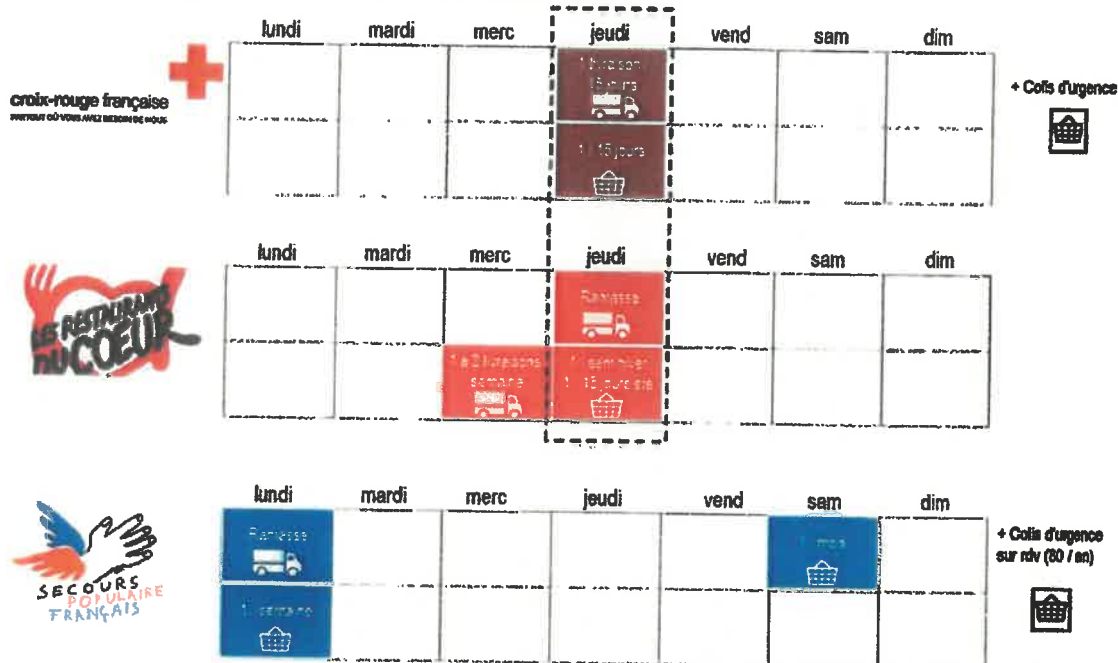


FONCTIONNEMENT ACTUEL

LIVRAISON DISTRIBUTION



Distribution alimentaire



> **Même jour de distribution pour la Croix Rouge et les Restos du cœur.**
Le principe d'une salle de distribution mutualisée entre les 3 associations n'est pas faisable en l'état.

EXPRESSIONS DES BESOINS – hypothèse bâtiment neuf

Recueil des besoins Initial (expression des besoins par les associations) - 18 septembre 2019

V19092019	Surf. Utilisère	Nb locaux	Surf. Totale Utile	coef	SP	Esp extérieurs	R&C	Etage
1- LOCAUX DEDES RESTO DU CŒUR			308		332	0	258	64
Local d'accueil, atelier pour accueillir 60 personnes	80	1	80	1,00	80		80	
Kitchenette en lien avec le local d'accueil	30	1	30	1,00	30		30	
Chambres froides (1 poulet, 2 minceurs)	4	2	8	2,00	8		8	
Local de stockage emballés	60	1	60	1,00	60		60	
Stockage d'huile et accessoires	12	1	12	1,00	12		12	
2 Bureaux d'accueil - imprimés	8	2	16	2,00	16		16	
Local coffrages (demande resto de midi)	8	1	8	1,00	8		8	
1 bureau d'accueil / table administrative	12	1	12	1,00	12		12	
1 bureau de gestion administrative	12	1	12	1,00	12		12	
1 local vestiaire (hors de vêtements)	6	1	6	1,00	6		6	
Sanitaires	8	1	8	1,00	8		8	
ESPACES MUTUALISABLES			307		216	0	216	0
Espace polyvalent 60	80	1	80	1,00	80		80	
Kitchenette en lien avec le local d'accueil	3	1	3	1,00	3		3	
2 Bureaux d'accueil - imprimés	8	1	8	1,00	8		8	
Chambres froides - Intégration	9	2	18	2,00	18		18	
Sanitaires	8	1	8	1,00	8		8	
CROIX ROUGE			167		170	0	155	15
Bureau de gestion administrative	12	1	12	1,00	12		12	
Stockage alimentaire	80	1	80	1,00	80		80	
Vestibulaire	180	1	180	1,00	180		180	
Réserve inutilisée	25	1	25	1,00	25		25	
Borne collecte vêtements (volontaires)	8	1	8	1,00	8		8	
SECOURS POPULAIRE			999		1013	0	945	68
Stockage alimentaire	80	1	80	1,00	80		80	
zone réception - tri + zone stockage	280	1	280	1,00	280		280	
aide internationale	170	1	170	1,00	170		170	
Espace vestiaire pour les bénévoles	415	1	415	1,00	415		415	
Salle de réunion interne	40	1	40	1,00	40		40	
Bureau de gestion administrative	14	1	14	1,00	14		14	
LOCAUX TECHNIQUES		coef	1,10		44	0		16
TOTAL SURFACES			1721		1774		1584	146

Besoin de 1774 m² SP dont 1584 SDP m² de plain pied

SYNTHÈSE RÉUNION DE CONCERTATION AVEC LES ASSOCIATIONS

Refus de changement de jour de distribution (même jour pour les Restos du cœur et la Croix Rouge) => pas de possibilité de mutualisation entre ces deux associations.

Resto du cœur :

- ✓ Souhaite être autonome, refuse toute mutualisation = impact important en terme de surface

Secours populaire :

- ✓ Confirme la possibilité de mutualisation de l'espace de distribution et des chambres froides
- ✓ Souhaite maintenir les surfaces exprimées lors du recueil des besoins qui pour eux sont justifiées.
- ✓ Pas d'externalisation de l'aide internationale qui peut avoir un impact très important sur l'implication des bénévoles (7 personnes), augmentation de la surface de stockage pour intégration d'une fonction recyclerie.

Croix rouge :

- ✓ Validation de la synthèse des besoins présentée et des pistes de mutualisation

L'expression des besoins initiale conduit quasiment au doublement des surfaces actuelles : 1774 m² SP demandée contre 870 m² aujourd'hui (1000 m² avec la Croix Rouge)

UNE EXPRESSION DE BESOINS INITIALE NON COMPATIBLE AVEC LA CAPACITÉ DU SITE



L'expression des besoins initiale n'est pas compatible avec la capacité du site (nécessité de positionner l'emprise du cinéma et de conserver une offre de stationnement).

Choix de la ville de s'orienter sur un scénario de réhabilitation – extension (6 nov 2019)

Les avantages d'un scénario de réhabilitation :

- Maintien localisation actuelle du Pôle solidaire, bénéficiant de la proximité du marché ;
- Maintien du parking petite enfance existant et impacts limités sur les espaces extérieurs ;
- Coût d'opération maîtrisé.

ETAT DES LIEUX

BATIMENT ACTUEL ALLEE DU BRIVET

ETAT DES LIEUX ET PLAN D' ACTIONS

Etat des lieux

Etat général

- Structure métallique charpente apparente avec bardage métallique simple peau.
 - Bardage en bon état, sauf façade principale, pignon sud bardage percé ponctuellement
 - Trame de la structure 5m - portée 20m
 - Couverture tôles fibrociment, parois translucides PVC qualité variables
 - Mezzanines plancher et poteaux bois à priori non fondés, posés directement sur la dalle : usage stockage non conforme. Solidité non confirmée.
 - Installation électrique : puissance 36Kva qui intègre des coffrets pour le marché (à retrouver après intervention – dépose / repose)
 - Accessibilité PMR : Rd de plain-pied, sanitaire non accessible, escaliers non conformes.
 - Bâtiment non raccordé au réseau EU
- ✓ Une mise en conformité accessibilité sera mise en œuvre dans le cadre du projet d'aménagement
- ✓ Pas de mise en place d'une accessibilité PMR des mezzanines (coût d'installation d'un ascenseur et coûts de fonctionnement importants)

Fondations

Le terrain est constitué par des épaisseurs très hétérogènes de remblais, de limons sableux et argileux, des tourbes et des altérites compte tenu des épaisseurs variables de remblais il faudra s'orienter vers des fondations superficielles à semi-profondes ancrés dans le substratum rocheux altéré à compact. Au sein de ces formations rencontrées à partir de 0.25 m à 2.50 m/TA

- ✓ Mise en place de fondations semi-profondes pour l'extension et la création des mezzanines.

Sécurité incendie

Classement type M : magasin de vente

H1 : moins de 300 mètres carrés : 2 personnes par mètre carré sur le 1/3 de la surface

H2 : magasin de vente de meubles : 1 personnes par 3 mètre carré sur le 1/3 de la surface

Exemple calcul magasin secours populaire

Surface secours populaire : 290m² env : 35 personnes

Salariés et bénévoles : 15 pers

Isolément par rapport aux tiers : un magasin de vente est un établissement à risque particulier il doit être isolé des tiers par des murs et planchers CF 3h. s'il possède une installation fixe d'extinction automatique à eau l'isolément est ramené à une degré CF 2h.

Stockages considérés comme locaux à risque donc traitement CF 1h murs et plafond.

- ✓ Classement 4ème catégorie à ne pas dépasser (Inf à 300 personnes)
- ✓ Un seul équipement avec un responsable unique
- ✓ Pas d'isolément avec les tiers – non appliqué puisque pas de voisinage (exigence reportée sur le projet du cinéma s'il s'implante proche du bâtiment)

ETAT DES LIEUX ET PLAN D' ACTIONS

Etat des lieux

Approche thermique

- Bâtiment non isolé, isolation partielle très faible dans les locaux en dur (hors mezzanines)
- Chauffage électrique énergivore dans les bureaux. Les autres locaux sont non chauffés.
- Déperditions thermiques importantes, problèmes d'étanchéités à l'air.

Bâtiment < 1000m² = Application de la RT existant élément par élément

La RT ne s'applique pas dans les cas suivants :

Lorsque que la température du bâtiment est inférieure à 12°C pour un usage normal ;

Lorsque la construction est destinée à rester ouverte sur l'extérieur en fonctionnement habituel ;

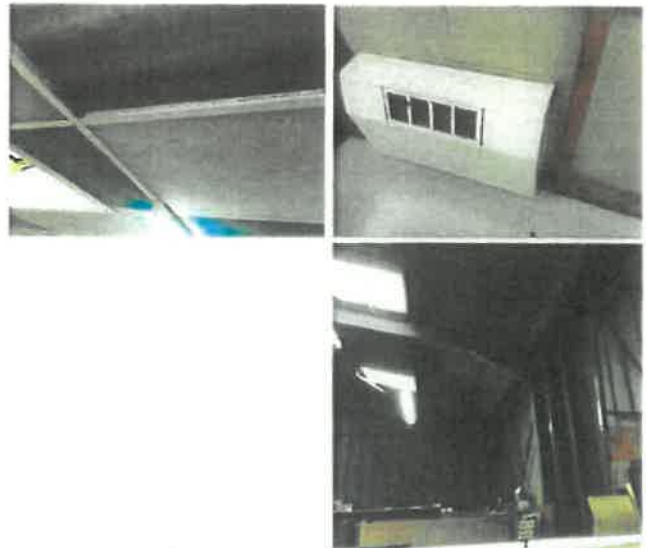
Dans le cadre de ce projet : en dehors des locaux nécessitant une ambiance confortable (bureaux, réunion, etc...) , il n'existe pas d'obligation de chauffage des locaux (surface de vente, stockage).

La RT « élément par élément » s'applique dans le cas des bâtiments existants résidentiels ou tertiaires soumis au remplacement d'un élément tels que les chaudières, les fenêtres, les isolations, les radiateurs, les ballons de production d'eau chaude, les climatiseurs. Le remplacement ou installation d'un élément dans le bâtiment, tel que l'isolation, un équipement de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, ou, pour les bâtiments tertiaires, un équipement d'éclairage produits dont la performance énergétique doit être supérieure ou égale aux caractéristiques données dans l'arrêté du 22 mars 2017 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants.

NB : possibilité d'adapter l'épaisseur d'isolation et le type d'isolant en cas de dépassement des limites de charges admissibles de la structure

Travaux à entreprendre :

- Isolation des parois périphériques et remplacement des fenêtres
- Mise en place d'un système de chauffage
- Mise en place d'une ventilation mécanique permettant de garantir le respect des débits d'air du RSD
- Remplacement de l'ensemble de l'éclairage (réutilisation des luminaires récents mis en place par les ST à étudier)





Enjeu d'amélioration de la qualité de la façade principale
Articulation à préciser avec le projet du cinéma

FAISABILITÉ
HYPOTHESE DE REHABILITATION
EXTENSION DU BATIMENT ACTUEL

SCENARIO REHABILITATION EXTENSION DU BATIMENT ACTUEL

Tableau de surfaces.

Les principes :

Recueil des besoins adapté à l'existant.

- ✓ Principe de partir des potentialités du bâtiment et des problématiques fonctionnelles, et non du recueil des besoins théorique qui correspond à un bâtiment neuf, pour construire un scénario pertinent qui permet de répondre aux problématiques des 3 associations.
- ✓ Le tableau des surfaces n'est pas à considérer comme un cadre figé dans le cadre des travaux de réhabilitations (trame à suivre et non objectif à atteindre).
- ✓ Une démarche itérative est à mettre en place avec les associations.

Proposition :

Réhabilitation de l'existant + extension 300 m² SP

Total 1166 m² pour les 3 associations, contre 1000 m² aujourd'hui environ

	EXISTANT RÉAFFECTÉ		EXTENSION			
	Surfaces plancher		Surfaces utiles		Sections plancher	
	RdC	Etage	RdC	Etage	RdC	Etage
07112019						
LOCAUX DEDIES RESTO DU COEUR	171	146	0	0	0	0
Local d'accueil, étendu pour accueillir 80 personnes avec kitchenette		80				
Salle de distribution avec stockage froid	82					
Local de stockage alimentaire	75					
Stockage d'hiver et accompagnement						
3 Bureaux d'accueil inscription dont 1 local collinaire		28				
1 bureau d'accueil "aide numérique"		20				
1 local vestiaire (don de vêtements)		7				
1 bureau de gestion administrative		18				
1 bureau de gestion administrative		7				
SECOURS POPULAIRE ET CROIX ROUGE						
ESPACE MUTUALISABLES	0	0	189	0	178	0
Espace atelier - cuisine		45			45	
Salle de distribution		80			80	
2 Bureaux d'accueil - inscription		18			20	
Chambre froide		18			21	
Sanitaires		8			19	
CROIX ROUGE	0	0	32	0	15	0
Bureau de gestion administrative			12		15	
Stockage alimentaire			20		20	
Vestibulaire						
Nécessaire toilette						
Bureau secteur administratif (laboratoire)						
SECOURS POPULAIRE	483	66	0	0	0	0
Stockage alimentaire			80		80	
Local d'accueil - 80 + zone stockage + Espace vestiaire pour les bénévoles	168					
Local administratif	288					
Espace de vente						
Salle de réunion interne		80				
Bureau de gestion administrative		18				
LOCAUX TECHNIQUES					0	
TOTAL SURFACES	654	214	281	0	258	0
Importée actuelle						
Exportée actuelle						
Exportation extension (RdC + 073)						336

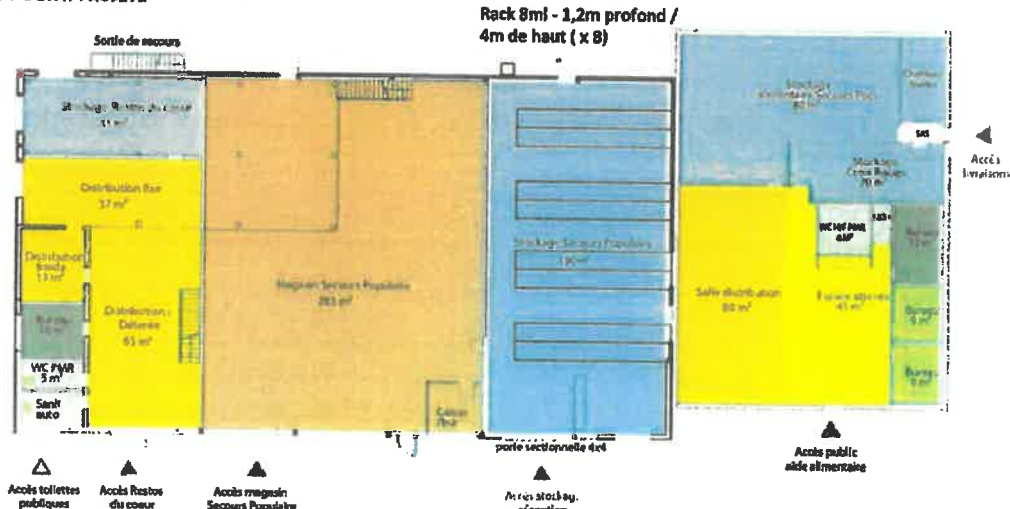
PROPOSITION

Plan programme

Propositions :

- ✓ Affectation de 2 trames au restos du cœur, adaptation des locaux en fonction des problématiques identifiées (avec réfection de la mezzanine)
- ✓ Réaffectation des locaux du secours populaire pour la partie stockage et brocante (avec réfection de la mezzanine et installation de rack toute longueur pour la partie stockage),
- ✓ Création de l'espace distribution alimentaire en extension, mutualisé entre le Secours Populaire et la Croix-Rouge.
- ✓ Externalisation de la vesti-boutique de la Croix-Rouge en centre-ville pour maximiser sa visibilité.

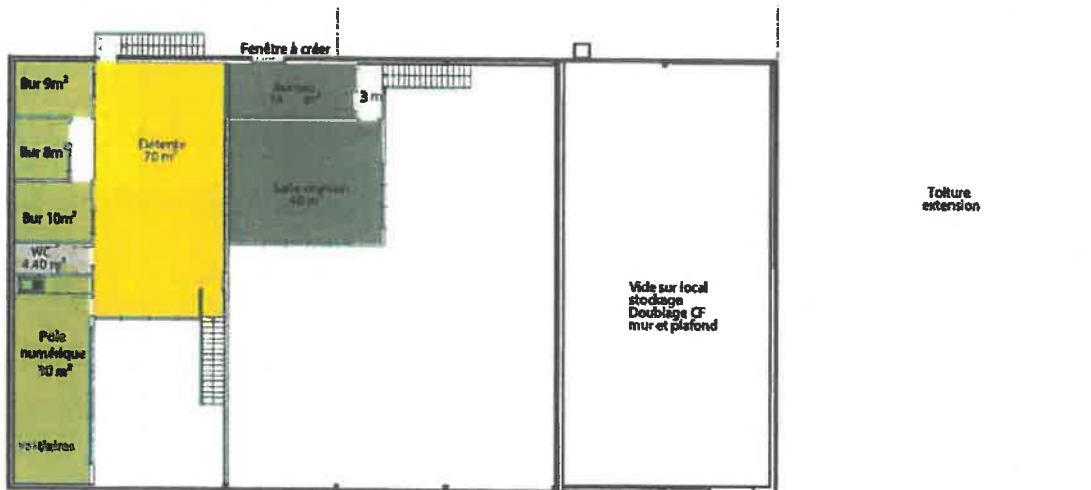
RDC ETAT PROJETÉ



SCENARIO REHABILITATION EXTENSION DU BATIMENT ACTUEL

Faisabilité

ETAGE ETAT PROJETÉ



BILAN DES SURFACES.

	Locaux dédiés	Locaux mutualisés	SOUS-TOTAL	PROJETE		
				Locaux dédiés	Pôle alimentaire mutualisé	SOUS-TOTAL
Croix Rouge	126 m ² dont 60 m ² vesti boutique		126 m²	35 m ²		213 m²
Secours Populaire	631 m ² *		681 m²	631 m ²	178 m ²	809 m²
Restos du coeur	189 m ²	50 m ²	239 m²	317 m ²	/	317 m²

* Y compris locaux modulaires

SCENARIO REHABILITATION EXTENSION DU BATIMENT ACTUEL

Principes d'insertion urbaine

- **Souhait de casser la linéarité du bâtiment et sa monotonie et de retrouver une qualité architecturale extérieure**, en cohérence avec l'évolution urbaine du secteur du Brivet et la vocation de centre-ville étendu.
- **Enjeu de performance énergétique du bâtiment** dans le cadre de la réhabilitation. L'opération devra permettre de faire baisser les charges de fonctionnement du bâtiment.
- **Souhait de distinguer l'accès public des accès logistiques**. Etudier la possibilité d'une livraison par l'arrière ou sur le côté du bâtiment, de manière à ce que le public ne puisse assister au déchargement des véhicules. Cette orientation devra tenir compte de la perspective de piétonnisation de l'allée du Brivet (étude urbaine Magnum).
- **Etudier l'opportunité de production d'énergie renouvelable** dans le cadre de l'opération : panneaux photovoltaïques, approche innovante.



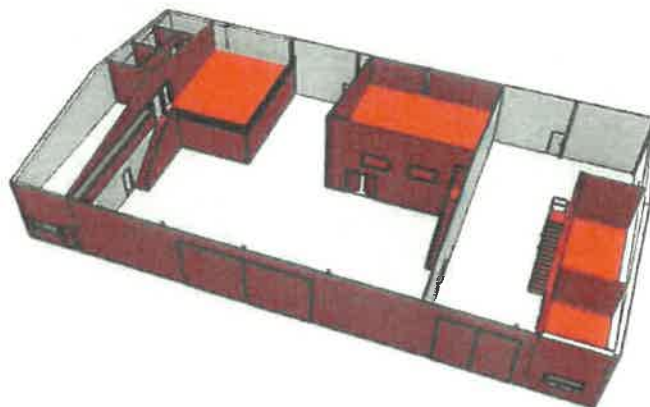
Base fond de plan - Etude urbaine MAGNUM décembre 2018.
Aménagements extérieurs des abords indicatifs - voir étude urbaine

SCENARIO REHABILITATION EXTENSION DU BATIMENT ACTUEL

Illustrations

Démolitions :

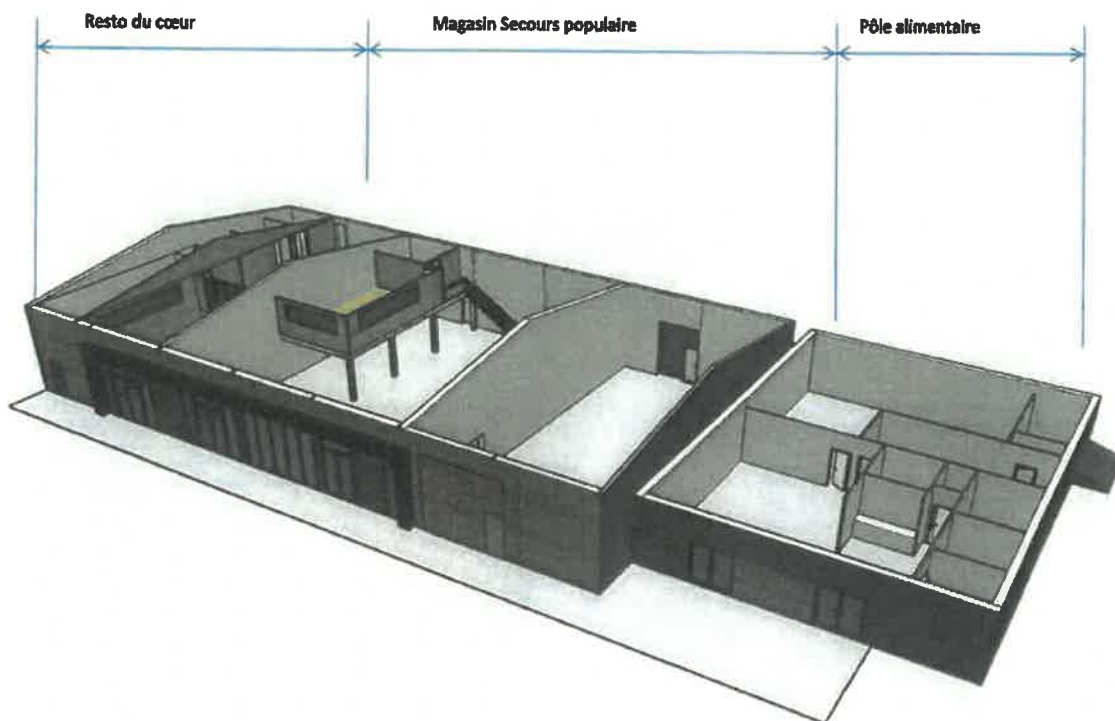
- Façade principale déposée
- Mezzanines et escaliers d'accès
- Cloison étage et bureaux Restos du cœur
- Bloc salle de réunion - bureau / stockage jeu du Secours Populaire



Repérage des démolitions/ dépose

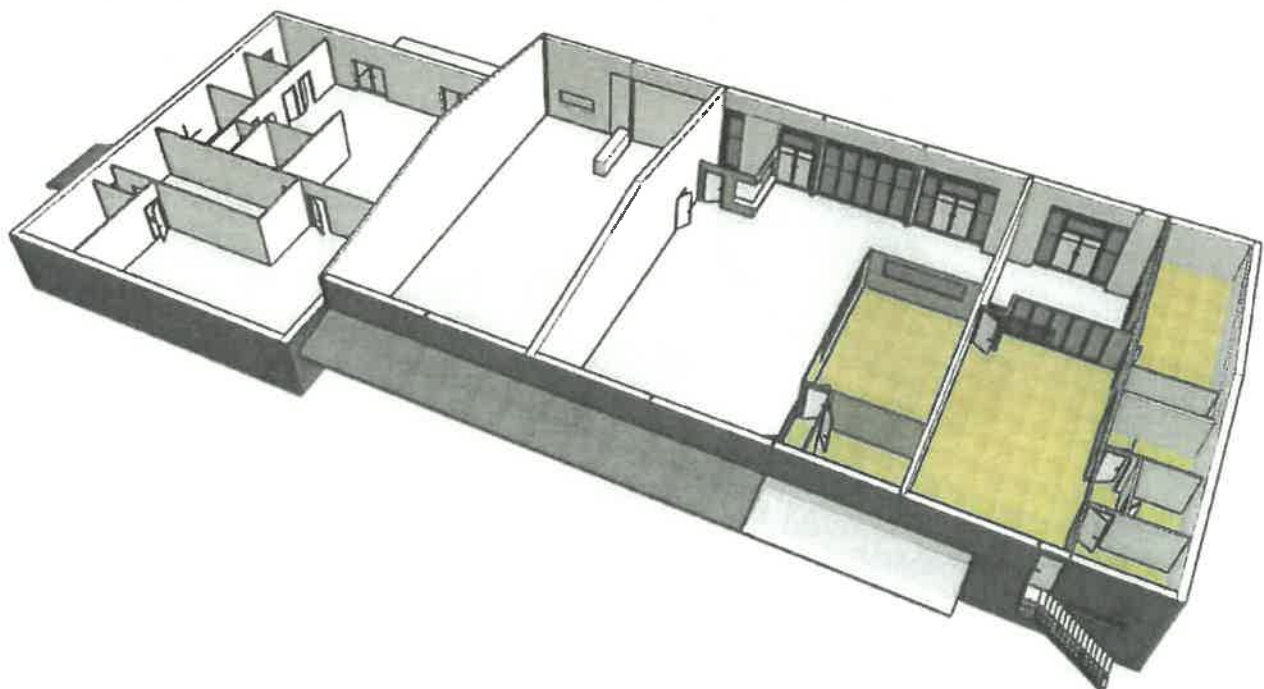
SCENARIO REHABILITATION EXTENSION DU BATIMENT ACTUEL

Illustrations



SCENARIO REHABILITATION EXTENSION DU BATIMENT ACTUEL

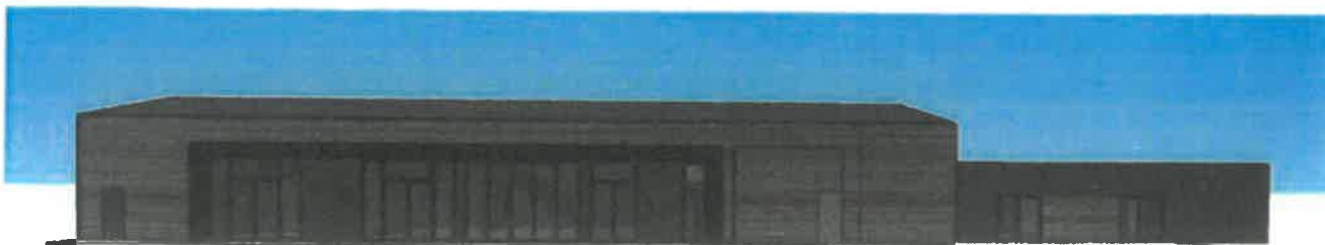
Illustrations



SCENARIO REHABILITATION EXTENSION DU BATIMENT ACTUEL

Illustrations

Illustrations traitement de la façade principale – à titre indicatif, ne constitue pas un projet



Traitement de façade à titre indicatif, d'autres solutions techniques peuvent être mise en oeuvre.
Les illustrations permettront d'engager le chiffrage de la réhabilitation

SYNTHESE REUNION ASSOCIATIONS

Restes du cœur

- Favorable à la proposition de réorganisation/ évolution du bâtiment
- Confirme les surfaces proposées
- Prévoir un accès par l'arrière pour les livraisons (1 fois/ semaine le mercredi)
- Prendre en compte le transfert des palettes (5 à 6) prévoir chemin carrossable et abrité (prolongement de la casquette actuelle)

Croix rouge

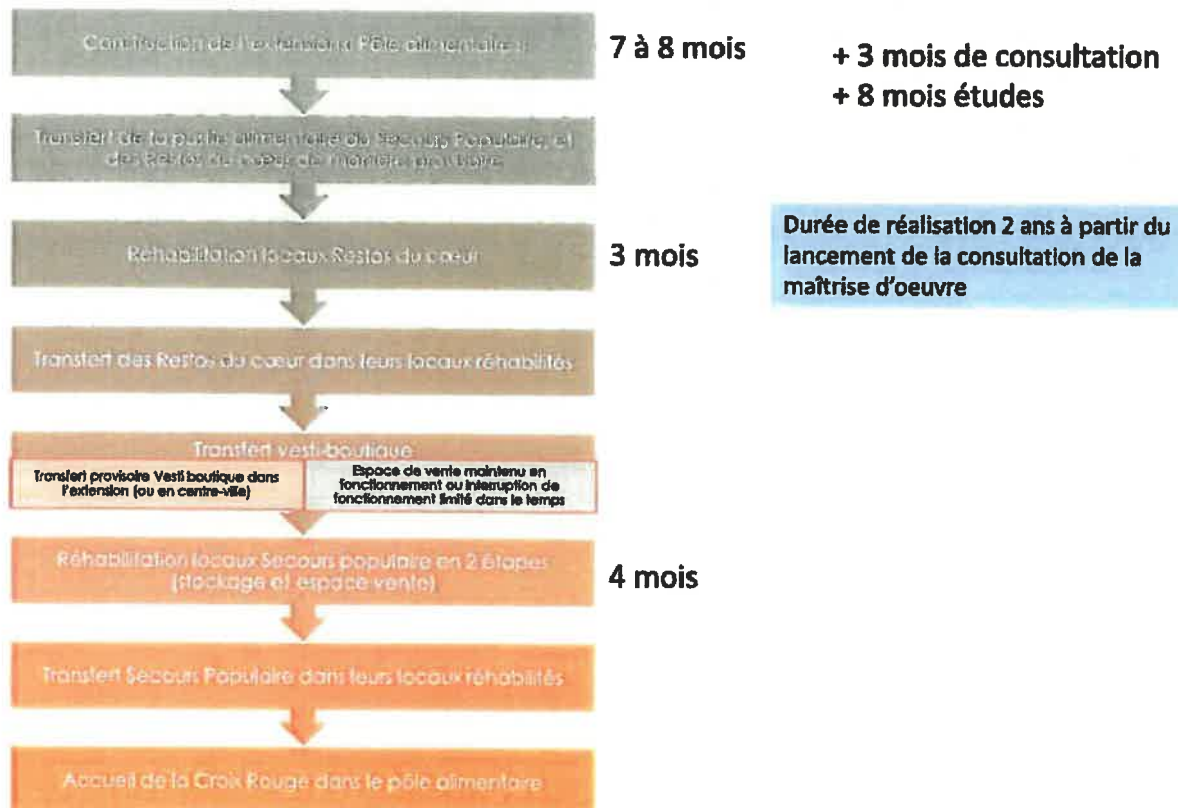
- La ville propose de chercher une cellule commerciale en centre ville et prendre en charge la remise en état des locaux afin d'installer les vestiaires de la Croix Rouge.
 - Secours populaire favorable à cette proposition qui évite de créer une concurrence en cas de localisation sur un même site
 - Accord de principe concernant le pôle distribution alimentaire et le transfert de la vesti-boutique en centre ville.
- ⇒ Le responsable souhaite soumettre la proposition au bureau (réunion prévue le 11 décembre)

Secours Populaire

- Globalement favorable à la proposition de réorganisation/ évolution du bâtiment
- souhaite avoir un abri sécurisé pour stationner le camion fourgon la nuit
- Un travail est à mener avec l'association pour relocaliser l'activité aide Internationale dans un cadre approprié notamment au niveau de la circulation/ accès PL.

CHIFFRAGE ET PHASAGE

STRATEGIE DE PHASAGE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-147 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU / ST-GILDAS-DES-BOIS DANS LE CADRE DU REVERSEMENT DU PRELEVEMENT SUR LES PARIS HIPPIQUES

Le 17 décembre 2020, à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 11 décembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Sabrina DUVAL
M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Muriel MAHÉ (procuration à Mme Sylvie MORAND)
Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à Philippe ROUAUD)
M. Brice CLOUET (procuration à Danielle CORNET)

Absente :

Mme Caroline SOUFFLET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Il est rappelé que jusqu'en 2013, le « reversement du prélèvement sur les paris hippiques au profit des communes » était versé à la Commune de Pont-Château, où est implanté un hippodrome.

Depuis 2014, ce reversement est effectué au profit de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas des Bois.

Vu la délibération municipale n°2014-95, en date du 23 octobre 2014, autorisant la signature d'une convention avec la Communauté de communes portant sur le reversement du prélèvement sur les paris hippiques au profit de la Commune.

Vu la délibération municipale n°2017-58, en date du 4 avril 2017, autorisant le renouvellement, pour une durée de 3 ans, de la convention conclue avec la Communauté de communes portant sur le reversement du prélèvement sur les paris hippiques au profit de la Commune.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, en date du 10 décembre 2020, autorisant la signature d'une convention avec la Commune de Pont-Château portant sur le reversement du prélèvement sur les paris hippiques à la Commune,

Considérant que la convention citée précédemment arrive à échéance.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 4 décembre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention conclue avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, portant sur le reversement du prélèvement sur les paris hippiques, annexée au projet de délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 18/12/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Convention avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois dans le cadre du reversement du prélèvement sur les paris hippiques

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :

Annexe délibération n°2020-147

« Conclusion d'une convention avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois dans le cadre du reversement du prélèvement sur les paris hippiques »



**Le Maire
Danielle CORNET**

CONVENTION

Entre :

La Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis MOGAN, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020,

Et :

La Commune de Pont-Château, représentée par son Maire, Madame CORNET Danièle, autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2020,

Considérant que la convention en date du 24/05/2017 est caduque,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Jusqu'en 2013, le « reversement du prélèvement sur les paris hippiques au profit des communes » était versé à la Commune de Pont-Château où est implanté un hippodrome. Depuis 2014, ce reversement s'effectue règlementairement au profit de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois.

Article 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois s'engage à reverser à la Commune de Pont-Château le montant perçu en 2020 au titre du « reversement du prélèvement sur les paris hippiques antérieurement affecté au profit des communes ». Ce reversement s'effectuera, en une seule fois, après encaissement par la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois de ce reversement.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour l'exercice 2020 et est non reconductible.

Fait à Pont- Château, le

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Pont-Château /Saint Gildas des Bois

Jean-Louis MOGAN

Le Maire de la Commune de Pont-Château

Danièle CORNET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-148 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE PERMANENTE DE NANTES

Le 17 décembre 2020, à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 11 décembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - M. Arnel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Sabrina DUVAL
M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Muriel MAHÉ (procuration à Mme Sylvie MORAND)
Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à Philippe ROUAUD)
M. Brice CLOUET (procuration à Danielle CORNET)

Absente :

Mme Caroline SOUFFLET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Joël DEMY, 3^{ème} Adjoint délégué à la Culture et à l'animation

Vu la délibération municipale n°2020-108, en date du 24 septembre 2020, désignant M. Joël DEMY, représentant de la Commune au sein de l'antenne Pont-Châteline de l'Université permanente de Nantes.

La Commune de Pont-Château est partenaire de l'Université permanente de Nantes représentée par l'antenne locale de Pont-Château. Les modalités de ce partenariat sont définies par une convention.

Considérant l'arrivée à échéance de cette convention, il est proposé d'en conclure une nouvelle.

Les engagements de la Commune et de l'Université permanente y sont définis. Ainsi, l'Université Permanente s'engage à programmer et à financer, chaque année, un nombre minimum de huit conférences en accord avec le Bureau de l'antenne.

En contrepartie, la Commune lui apporte son soutien matériel, nécessaire au bon déroulement des activités de l'antenne. Cela se traduit notamment par la mise à disposition gratuite d'une salle adaptée permettant d'accueillir les conférences et d'une participation à la diffusion de l'information.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, animations, en date du 24 novembre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat conclue avec l'Université permanente de Nantes, annexée à la délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention, et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 18/12/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Convention de partenariat avec l'Université permanente de Nantes

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



CONVENTION DE PARTENARIAT Le Maire

Danielle Cornet



Entre

La Ville de PONT-CHATEAU

Représentée par Danielle CORNET, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020

Situé Place Dominique David, 44160, PONT-CHATEAU

Et

L'Université de Nantes Représentée par Carine BERNAULT, Présidente élue

au conseil d'administration de l'Université de Nantes du 1er juillet 2020

Et, par délégation, Gwénaëlle Le DREFF, Directrice de l'Université Permanente Située 2 bis Boulevard Léon Bureau, 44200, NANTES

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

L'Université de Nantes est une université pluridisciplinaire avec santé. Ses missions principales sont :

- La formation initiale et continue tout au long de la vie
- La recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société
- L'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle
- La diffusion de la culture
- La participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche
- La coopération internationale

L'Université de Nantes a confié à l'Université Permanente, service universitaire, l'objectif de partager et de faire rayonner la culture universitaire au plus grand nombre dans une perspective d'épanouissement personnel et de conscience citoyenne, et de contribuer ainsi à la réduction des inégalités culturelles et à la création de lien social. Afin de faire vivre la culture sur le territoire de Loire-Atlantique, l'Université de Nantes a fait le choix d'étendre les activités de l'université permanente à quelques villes de Loire-Atlantique qui le souhaitent à travers la création d'antennes de l'Université Permanente.

A ce titre, l'antenne de Pont-Château existe depuis 1979.

Article 1 : objectif de la convention

La présente convention a pour objectif de formaliser le partenariat entre l'Université de Nantes et la ville de Pont-Château quant au fonctionnement de l'antenne de l'Université Permanente de Pont-Château et de définir les engagements de chacune des parties pour les trois années à venir.

Article 2 : Statut d'une antenne de l'Université Permanente

Une antenne de l'Université Permanente n'a pas d'existence juridique, financière ou associative propre. Elle fait entièrement partie du service Université Permanente. La constitution d'une antenne de l'Université Permanente doit être validée par le conseil d'orientation de l'Université Permanente. Le conseil d'orientation de l'Université Permanente décide également du maintien et de la fermeture d'une antenne.

Article 3 : fonctionnement d'une antenne de l'Université Permanente

Une antenne repose sur l'investissement bénévole d'étudiants de l'Université Permanente. Conformément au règlement intérieur de l'Université permanente, il est constitué un bureau d'antenne auquel est associé un représentant de la Ville de Pont-Château en tant que membre de droit. Le bureau est constitué à minima d'un président et d'un secrétaire. Le président de l'antenne est l'acteur principal du développement et de l'organisation sur place et l'interlocuteur aussi bien de la ville d'accueil que de l'équipe administrative de l'Université Permanente.

Article 4 : engagement de l'Université Permanente

L'Université Permanente s'engage à programmer chaque année, un nombre minimum de huit conférences en accord avec le bureau de l'antenne de Pont-Château. En fonction du nombre de participants et de la volonté du bureau de l'antenne, d'autres activités (des cours, des sorties éducatives, des actions culturelles diverses) peuvent être envisagées et mises en place après validation de la direction de l'Université permanente.

L'Université Permanente délivre à tous les adhérents de l'antenne une carte d'adhésion qui donne accès à l'ensemble des conférences organisées par l'antenne ainsi qu'à celles des autres Antennes et de Nantes.

L'Université Permanente prend en charge tous les frais pédagogiques et met à la disposition du bureau de l'antenne un ensemble minimum de moyens nécessaires à la publicité et à l'information du public, les imprimés et les cartes d'adhésion annuelle.

Article 5 : engagement de la ville de Pont-Château

En contrepartie, la Ville de Pont-Château apporte son soutien moral et matériel au bon déroulement des activités de l'antenne.

Cela se traduit obligatoirement par la mise à disposition gratuite d'une salle adaptée permettant d'accueillir les conférences (y compris sécurité, chauffage, nettoyage, assurance des bâtiments, ...) et par des actions de communication des activités proposées par l'antenne de Pont-Château.

La Ville de Pont-Château peut apporter des moyens complémentaires sous forme de subventions pour un plus grand rayonnement et l'élargissement des activités proposées ou d'aide matérielle ponctuelle ou régulière (ex: transports collectifs vers d'autres antennes ou vers Nantes, tirages de documents). Dans ce cas, une annexe annuelle sera jointe à cette convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au plus tard trois mois avant le début d'une année universitaire.

Article 7 : Litige

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Nantes sera seul compétent pour connaître du litige.

Fait à Nantes, le 18 décembre 2020,

Le Maire de Pont-Château
Pour la Présidente de l'Université de
Nantes et par délégation

Danielle CORNET
Gwénaëlle LE DREFF
Directrice de l'Université
Permanente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-149 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION PONT D'ZIC

Le 17 décembre 2020, à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 11 décembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Ellane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - M. Arnel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Héliène MAVÉRAUD - Mme Sabrina DUVAL
M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Muriel MAHÉ (procuration à Mme Sylvie MORAND)
Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à Philippe ROUAUD)
M. Brice CLOUET (procuration à Danielle CORNET)

Absente :

Mme Caroline SOUFFLET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Joël DEMY, 3^{ème} Adjoint délégué à la Culture et à l'animation

L'association Pont D'Zic organise des événements culturels musicaux sur la commune depuis plusieurs années. Soucieuse de proposer des manifestations culturelles populaires, ouvertes au plus grand nombre, la Commune accompagne l'association depuis 2014.

Il est aujourd'hui proposé de formaliser les engagements respectifs de la Commune et de l'association à travers la conclusion d'une convention de partenariat et d'objectifs.

Conclue pour trois ans, cette convention définit notamment les modalités d'accompagnement financier, matériel et humain apporté par la Commune à l'association « Pont D'Zic » dans le cadre de l'organisation de la Fête de la musique et du festival de musique « La Corde raide ».

Ainsi, les modalités d'attribution des subventions annuelles à l'association y sont déterminées.

Le soutien financier proposé par la Commune pour le Festival « La Corde raide » est le suivant :

- 2021 : 8 000 € part fixe + 2 000 € de part variable sur présentation du budget réalisé.
- 2022 : 10 000 € part fixe + 2 000 € de part variable sur présentation du budget réalisé.
- 2023 : 12 000 € part fixe.

Par ailleurs, une aide de 9 000 € chaque année est proposée pour l'organisation de la Fête de la musique par Pont D'Zic.

L'association devrait cependant, effectuer chaque année et pour chaque manifestation une demande de subvention exceptionnelle accompagnée des éléments comptables en vigueur.

Il est précisé que la Commune met également à disposition de l'association les moyens humains et matériels nécessaires à l'organisation de ces événements. Cette aide sera valorisée.

Considérant que l'organisation d'un festival de musique et de la fête de la musique participent à la volonté de la Commune de développer les projets culturels sur le territoire et de favoriser plus généralement l'accès à la culture,

Considérant l'attractivité locale et la valorisation du territoire engendrées par ces animations,

Vu l'avis favorable de la commission Culture, animations en date du 24 novembre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et d'objectifs conclue avec l'association Pont D'Zic pour la période 2021/2023, dans le cadre de l'organisation du festival « La Corde Raide » et de la Fête de la Musique, annexée à la délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention, et tout autre document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 18/12/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Pont D'Zic

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



Annexe délibération n°2020-149
« Conclusion d'une convention de
partenariat et d'objectifs avec
l'association Pont D'Zic »



Le Maire
Danielle CORNET

CONVENTION PLURIANNUELLE

ENTRE LA VILLE DE PONT-CHÂTEAU ET L'ASSOCIATION PONT D'ZIC
CONCERNANT l'organisation et les objectifs du « Festival de la corde raide »
et de « la Fête de la musique »

PRÉAMBULE

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010, publiée au JORF du 20 janvier 2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

- Considérant l'organisation d'un festival de musique et de la fête de la musique participent à la volonté de la Commune de Pont-Château de développer les projets culturels sur le territoire et de favoriser plus généralement l'accès à la culture,
- Considérant les statuts de l'association Pont D'Zic,
- Considérant l'attractivité locale et la valorisation du territoire engendrées par ces animations.

Entre

La **Ville de Pont-Château**, intitulé la ville, représentée par son Maire en exercice, **Danielle CORNET**, dûment habilitée par délibération n° XXX du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020,

Représentant la Ville de Pont-Château, d'une part,

ET

L'**Association Pont D'Zic**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 14 La Picaudais, 44160 Pont-Château, représentée par son président, **Maxime VIGNARD**, intitulé l'association

Et désignée sous le terme « Association Pont D'Zic », d'autre part,
N°SIRET : 80 211 818 200 012

Il est convenu ce qui suit.

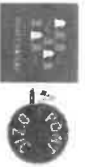
Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement financier, matériel et humain concernant deux manifestations organisées annuellement par l'association « Pont D'Zic » à Pont-Château.

Dans le cadre de ces organisations, les moyens déployés par la collectivité seront à titre gracieux (hors location du Carré d'argent). Cependant après la manifestation, la ville formalisera auprès de l'association le budget total des avantages en nature octroyés par événement. L'association devra fournir les bilans financiers après chaque événement ainsi que le rapport moral et financier de l'Assemblée Générale une fois par an, certifiés sincères et vérifiables.

La ville et l'association s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces manifestations.

Par cette convention, la ville de Pont-Château décline toute responsabilité liée à l'organisation générale, en dehors des compétences qui lui sont attribuées.



Article 2 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la période du 01 Janvier 2021 au 31 décembre 2023. Au plus tard dans les 3 mois avant son expiration, les parties signataires devront faire connaître mutuellement leurs intentions concernant son arrêt ou son renouvellement.

Article 3 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Ce conventionnement précise les objectifs généraux du partenariat :

- Proposer localement des animations musicales pour tous publics ;
- Participer au développement de la culture sur le territoire ;
- Favoriser l'accès à la culture pour tous ;
- Promouvoir les musiciens locaux ;
- Développer des partenariats et des projets de collaboration avec les acteurs associatifs, institutionnels et économiques du territoire ;
- Favoriser la participation de l'associations aux animations municipales locales (mercredis du Brivel, forum des associations, téléthon, festivals du jumelage...).

Article 4 : ÉVÈNEMENT – FESTIVAL « LA CORDE RAIDE »

PREAMBULE :

Le festival de la corde raide, proposé par l'association Pont D'Zic et soutenu par la commune dès son origine en 2017, a trouvé ses racines et raison d'être grâce à la collaboration entre la ville et l'association, pour créer un festival en milieu rural dédié à la programmation d'artistes gravitant autour de la guitare, qui ont à cœur de mettre cet instrument en valeur dans leurs interprétations.

Ce projet, que la commune ne serait pas en mesure de réaliser seule, étant de développer cette manifestation sur plusieurs jours (7) et sur l'ensemble du territoire communautaire (avec notamment l'organisations de concerts, brocante musicale, ciné concert, initiation à la danse, tremplin ligérien, ateliers découverte, concerts hors les murs, expositions, scène émergente en accès libre, ateliers de construction d'instruments...), pour être soutenu aussi dans le cadre du Projet Culturel de Territoire.



4-1 Organisation générale :

L'association s'engage à organiser la manifestation dans la période indiquée ci-dessous. Elle s'engage à obtenir toutes les autorisations et assurances nécessaires au bon déroulement de la manifestation, notamment sur le plan de la sécurité.

La ville de Pont-Château peut exiger à tout moment un état d'avancement à l'organisateur. L'association devra tenir la ville informée de tout changement et/ou perturbation liés à l'organisation générale.

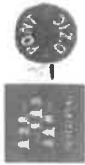
Le festival sera organisé prioritairement durant la première quinzaine de mois en accord avec le planning de mise à disposition du théâtre de la ville et de l'association Pont D'Zic

4-2 Objectifs spécifiques de la manifestation

Association : Cf statuts

Ville (en complément des objectifs spécifiques de l'association) :

- **Organiser et développer un festival de musique sur Pont-Château et le territoire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois ;**
- Favoriser les animations gratuites sur l'ensemble des animations proposées ;
- Favoriser les échanges et les partenariats avec des associations et/ou des structures à vocation culturelle exerçant une ou plusieurs de leurs activités à Pont-Château ;
- Favoriser les actions en lien avec des acteurs institutionnels de la ville, des établissements scolaires ou des établissements privés avec a minima un partenariat par édition.
- Sensibiliser sur la prévention et la réduction des risques en milieu festif (risques auditifs, alcool, drogues, prévention routière...).
- S'inscrire dans une démarche éco-responsable soucieuse de l'impact écologique et environnementale.



4-3 Subvention

La Ville de Pont-Château a décidé d'accompagner l'association en apportant un soutien financier chaque année sur une période de trois ans à travers cette convention.

Voici comment celui-ci sera conduit sur les trois prochaines années :

- 2021 : 8 000 € part fixe + 2 000 € de part variable sur présentation du budget réalisé
- 2022 : 10 000 € part fixe + 2 000 € de part variable sur présentation du budget réalisé
- 2023 : 12 000 € part fixe

Cette aide reste à titre prévisionnelle et une demande de subvention sera effectuée chaque année par l'Association Pont D'Zic avec un budget à jour de l'édition concernée et soumise au vote qui pourra donner lieu à un avenant à cette convention si nécessaire. Elle devra être accompagnée des attestations d'assurances en vigueur souscrites par l'association Pont D'Zic.

L'association s'engage à assurer un autofinancement maximal par la recherche de partenaires.

En contrepartie de ces aides financières accordées, la ville souhaite que les fonds publics qu'elle apporte soient utilisés pour les événements se déroulant sur la commune de Pont-Château et pour des animations se déroulant dans les lieux publics.

Le budget prévisionnel de la manifestation devra être transmis à la ville avec chaque demande de subvention dans un délai minimum de trois mois avant la manifestation. Un budget réalisé sera transmis post manifestation dans un délai maximum de trois mois après la manifestation.

La ville pourra demander à tout moment des compléments d'informations liés au plan de financement. L'association s'engage à respecter la présentation comptable en vigueur et à faire notamment apparaître tout excédent ou déficit découlant de cet événement.

L'association peut également en son nom propre, de son côté, rechercher toutes aides possibles auprès d'autres collectivités, des divers services de l'Etat ou autres organismes publics et privées.

Cette aide financière sera versée sur le compte bancaire ou postal dont le Relevé d'Identité Bancaire ou postal aura été préalablement fourni par les organisateurs avec chaque demande de subvention.



Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée ou pour le moins, engagée avant la clôture de l'exercice comptable en cause, la ville pourra :

- Soit exiger la restitution de la subvention non utilisée ;
- Soit, ne pas verser à due concurrence, les sommes restantes dues, s'il s'avère que la totalité de la subvention allouée n'a pas encore été virée administrativement.

4-4 Mise à disposition des équipements et du domaine public :

La ville mettra gracieusement à disposition de l'association les équipements municipaux (hors Carré d'argent) et le domaine public. Ceux-ci devront être réservés dans les délais impartis.

L'association s'engage à rendre tous les équipements propres et en état, ainsi que toutes les clés ou les badges fournis par la ville. En cas de non remise, l'association sera facturée à hauteur du prix de remplacement d'une clé ou d'un badge.

Concernant le Carré d'argent, celui-ci sera mis à disposition durant la période citée dans l'article 3.1. Une convention de location du Carré d'argent sera signée chaque année. Celle-ci définira notamment les jours et heures de présence de l'association dans les lieux. Le rappel des règles liées aux Etablissements Recevant du Public (sécurité, législation du travail...). Une attention particulière sera portée sur la sécurité du public ainsi qu'à l'entretien des locaux.

La ville informera l'association dans les meilleurs délais en cas de modification des réglementations en vigueur liées à la mise à disposition d'équipement(s).

4-5 Mise à disposition de moyens humains :

La ville de Pont-Château mettra à disposition les moyens humains nécessaires au montage et au démontage du matériel municipalisé à l'organisation générale. Une réunion technique sera organisée en amont de la manifestation afin de définir le cadre et le planning d'intervention des agents des services municipaux.

Concernant les concerts se déroulant au Carré d'argent, il appartiendra à l'association de recruter en nombre suffisant les techniciens intermédiaires pour le montage et la tenue des régies. Un planning devra être transmis au régisseur du lieu, pour validation, un mois avant le début de la manifestation.



4.6 Mise à disposition de moyens matériels :

La ville de Pont-Château mettra à disposition de l'association le matériel nécessaire dont elle dispose. L'association devra remplir le formulaire dédié à la réservation de matériel et le transmettre au Centre Technique Municipal au minimum 2 mois avant l'événement. Une réunion technique sera organisée dans les 2 mois précédant la manifestation afin de définir le cadre de la mise à disposition de matériel et le planning d'intervention des agents des services municipaux.

L'association s'engage à remettre le matériel aux dates prévues et dans l'état.

4.7 Sotée partenaires

L'association s'engage à valoriser ses partenaires lors d'un moment privilégié durant le festival.

4.8 Communication

Les supports de communication seront réalisés par l'association. Ils devront être transmis à la ville sous format informatique modifiable.

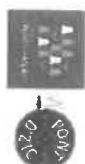
L'affiche de la manifestation sera relayée sur tous les supports numériques de la ville (site internet, page Facebook) et dans la mesure du possible sur ses autres supports de communication.

La ville de Pont-Château pourra demander, à des fins promotionnelles, toutes photographies ou films de la manifestation en accord avec l'association et les auteurs des supports.

L'identité visuelle de la ville de Pont-Château devra apparaître sur tous les supports de communication de la manifestation.

Les supports de communication de la ville (affiches, calcos...) seront installés lors de l'événement.

7



4.9 Sécurité / Risques

L'association devra veiller à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des personnes. Elle devra également respecter les réglementations en vigueur face aux risques potentiels liés à l'organisation de ce type de manifestation. Les éléments de sécurité et réglementaires seront travaillés en collaboration avec les services de la ville.

Article 5 : ÉVÈNEMENT – FÊTE DE LA MUSIQUE

5.1 Organisation générale :

L'association s'engage à organiser la manifestation annuellement.

Elle s'engage à obtenir toutes les autorisations et assurances nécessaires au bon déroulement de la manifestation, notamment au niveau de la sécurité.

La ville de Pont-Château peut exiger à tout moment un état d'avancement à l'organisateur.

L'association devra tenir la ville informée de tout changement et/ou perturbation liés à l'organisation générale.

Date et horaire de manifestation : Le samedi le plus proche de la date de la fête de la musique national (21-06) de 18h à 1h (cet horaire fait l'objet d'un accord commun entre la ville de Pont-Château et les élus de la commission)

5.2 Objectifs spécifiques de la manifestation

Association : cf. statuts

Ville (en complément des objectifs spécifiques de l'association) :

- Événement totalement gratuit et tous publics ;
- Valoriser les groupes locaux ;
- Encourager et valoriser les musiciens amateurs à se produire lors de cette manifestation en leur offrant des solutions de facilités.

8



- Sensibiliser sur la prévention et la réduction des risques en milieu festif (risques auditifs, alcool, drogues, prévention routière ...)
- S'inscrire dans une démarche éco-responsable soucieuse de l'impact écologique et environnementale.

5-3 Subvention

La Ville de Pont-Château a décidé d'accompagner l'association en apportant un soutien financier de 9000 € chaque année sur une période de trois ans à travers cette convention.

Cette aide fera l'objet d'une demande de subvention annuelle qui sera effectuée par l'association Pont D'Zic

L'association s'engage à assurer un autofinancement maximal par la recherche de partenaires publics et privés.

Le budget prévisionnel de la manifestation devra être transmis à la ville avec chaque demande de subvention dans un délai minimum de trois mois avant la manifestation. Un budget réalisé sera transmis post manifestation dans un délai maximum de trois mois après la manifestation.

La ville pourra demander à tout moment des compléments d'informations liés au plan de financement.

L'association s'engage à respecter la présentation comptable en vigueur et à faire notamment apparaître tout excédent ou déficit découlant de cet événement.

Cette aide financière sera versée sur le compte bancaire ou postal dont le Relevé d'Identité Bancaire ou postal aura été préalablement fourni par les organisateurs avec chaque demande de subvention.

Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée ou pour le moins, engagée avant la clôture de l'exercice comptable en cause, la ville pourra :

- Soit exiger la restitution de la subvention non utilisée ;
- Soit, ne pas verser à due concurrence, les sommes restantes dues, s'il s'avère que la totalité de la subvention allouée n'a pas encore été virée administrativement.



5-4 Mise à disposition du domaine public :

La ville de Pont-Château mettra à disposition de l'association le domaine public à titre gracieux. Le plan de situation devra être inclus dans le dossier sécurité (cf. Article 5-8).

L'association s'engage à rendre tous les équipements propres et en état, ainsi que toutes les clés ou les badges fournis par la ville. En cas de non remise, l'association sera facturée à hauteur du prix de remplacement d'une clé ou d'un badge.

L'association, en sa qualité d'organisateur, devra informer les commerçants de l'organisation de la manifestation. La ville informera les riverains concernés par les contraintes de stationnement et de circulations engendrées par l'organisation de la manifestation.

5-5 Mise à disposition des moyens humains :

La ville de Pont-Château mettra à disposition les moyens humains nécessaires au montage et au démontage du matériel municipal lié à l'organisation générale. Une réunion technique sera organisée en amont de la manifestation afin de définir le cadre et le planning d'intervention des agents des services municipaux.

5-6 Mise à disposition de moyens matériels :

La ville de Pont-Château mettra à disposition de l'association le matériel nécessaire dont elle dispose. Une réunion technique sera organisée en amont de la manifestation afin de définir le cadre de la mise à disposition de matériel et le planning d'intervention des agents des services municipaux.

L'association s'engage à remettre le matériel aux dates prévues et dans l'état.

5-7 Communication

Les supports de communication seront réalisés par l'association. Ils devront être transmis à la ville sous format informatique modifiable.

L'affiche de la manifestation sera relayée sur tous les supports numériques de la ville (site Internet, page Facebook) et dans la mesure du possible sur ses autres supports de communication.

La ville de Pont-Château pourra demander, à des fins promotionnelles, toutes photographies ou films de la manifestation en accord avec l'association et les auteurs des supports.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-150 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS PONT-CHATELAINS (ACAP)

Le 17 décembre 2020, à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 11 décembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - M. Arnel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Sabrina DUVAL
M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Muriel MAHÉ (procuration à Mme Sylvie MORAND)
Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à Philippe ROUAUD)
M. Brice CLOUET (procuration à Danielle CORNET)

Absente :

Mme Caroline SOUFFLET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Sylvie FUSELLIER, 4^{ème} Adjointe déléguée au Cœur de ville

Vu les délibérations municipale n°2020-109 et n°2020-124, respectivement en date du 24 septembre 2020 et du 12 novembre 2020, relatives au soutien apporté par la Commune aux acteurs économiques impactés par la crise sanitaire ;

La crise sanitaire de la COVID-19 impacte très fortement les commerces qui ont connu une fermeture administrative dans le cadre des mesures nationales de confinement.

La Commune de Pont-Château souhaite apporter un soutien concret aux commerces concernés, considérant le rôle primordial qu'ils jouent pour l'attractivité du centre-ville, et le lien social auquel ils contribuent très fortement.

Ces dernières semaines, plusieurs rencontres ont eu lieu avec l'Association des Commerçants et Artisans de Pont-Château (ACAP).

A l'issue de ces rencontres, au-delà des mesures déjà prises par le Conseil municipal (exonérations des droits de terrasses pour les cafés/restaurants et des loyers pour les locaux dont la commune est propriétaire), de nouvelles dispositions sont proposées, pour les commerçants n'ayant pu exercer leur activité en novembre 2020, formalisées dans une convention avec l'ACAP :

- Un soutien financier de 30 000 € à l'ACAP : cette aide vise à permettre un soutien au paiement des loyers et des charges financières liées à l'occupation des commerces.
- La mise en place de bons-cadeaux au bénéfice de ces mêmes commerçants : les clients des commerces pourront bénéficier d'une aide de 10 € pour tout achat d'un bon-cadeau d'une valeur de 20 €. La Commune mobilise à cette occasion une enveloppe financière de 10 000€. Elle prend également à sa charge la réalisation et l'impression des bons-cadeaux. La distribution sera réalisée directement par quelques commerçants, sous l'égide de l'ACAP. Les bons seront valables du 19 décembre 2020 au 31 mars 2021 (pour tenir compte de la réouverture tardive des bars/restaurants). Leur distribution sera assurée jusqu'au 15 janvier 2021.

Par ailleurs, des animations seront proposées le samedi 19 et le dimanche 20 décembre 2020 : déambulation du Père Noël dans un véhicule ancien décapotable, diffusion de chants de Noël, distribution de friandises, échassiers, ballons de baudruche.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 4 décembre 2020,

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'Association des Commerçants et Artisans de Pont-Château (ACAP) en vue de soutenir les commerces de proximité de Pont-Château affecté par les conséquences de la crise sanitaires de la COVID-19, annexée à la délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention ; et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 18/12/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Convention avec l'Association des Commerçants et Artisans Pont-Châtélains (ACAP)

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



Le Maire
Danielle CORNET

CONVENTION

**ENTRE LA VILLE DE PONT-CHÂTEAU ET L'ACAP – Association des
Commerçants et Artisans de Pont-Château**

Entre

La **Ville de Pont-Château**, intitulé la ville, représentée par son Maire en exercice, **Danielle CORNET**, dûment habilitée par délibération n° XXX du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020.

Représentant la Ville de Pont-Château, d'une part,

ET

L'**Association ACAP**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à la Mairie de Pont-Château, 44160 Pont-Château, représentée par son président, **Eric COCHARD**, intitulé l'ACAP

N° SIRET : 81 885 454 900 016

Il est convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

- Considérant les mesures prises par le Gouvernement pour faire face à la crise sanitaire de la COVID-19, et leurs conséquences sur l'activité des commerces dits de proximité ;
- Considérant, dans le contexte de la crise sanitaire, la volonté de la Ville de Pont-Château de soutenir l'ACAP afin que celle-ci, conformément à ses statuts, relance la dynamique commerciale et artisanale à Pont-Château, notamment dans le centre-ville et par des actions collectives ;

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement financier de l'ACAP dans ses actions de soutien aux commerces et artisans de proximité de la commune de Pont-Château.

Article 2 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la période du 19 décembre 2020 au 31 mars 2021.

Article 3 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Ce conventionnement précise les objectifs généraux du partenariat :

- Apporter une aide aux commerces de proximité de la ville de Pont-Château par l'octroi d'une subvention de soutien au paiement charges liées à l'occupation de leurs locaux professionnels ;
- Apporter une aide visant à inciter les consommateurs à fréquenter les commerces de proximité ;

Article 4 : CHARGES IMMOBILIERES

La ville accorde à l'ACAP une subvention de 30 000 € destinée à soutenir les commerçants de proximité dans les charges liées à l'occupation de leur local. Ce soutien sera réservé aux commerces soumis à l'obligation de fermeture pendant le confinement allant du 29 octobre 2020 au 28 novembre 2020.

Article 5 : INCITATION A LA CONSOMMATION LOCALE DE PROXIMITE

La ville accorde à l'ACAP une subvention maximum de 10 000 €, destinée à soutenir la consommation de proximité dans les commerces pont-châtealains, en organisant la délivrance de bons d'achat, à utiliser dans ces mêmes commerces.

Les modalités sont les suivantes :

- Achat de bons d'achat par les consommateurs auprès de commerçants désignés par l'ACAP, pour un montant maximum de 20 € par foyer.
- Délivrance d'un bon d'achat de 10 € supplémentaires offerts par l'ACAP

La ville subventionnera l'ACAP à hauteur du montant total des bons d'achat supplémentaires utilisés dans les commerces de proximité pont-châtealains participant à l'opération, dont la liste sera transmise par l'ACAP, dans la limite de 10 000 €.

L'ACAP conservera les bons d'achat supplémentaires utilisés dans les commerces pont-châtealains afin de justifier le montant de la subvention à percevoir. Un acompte de 5 000 € d'avance de trésorerie sera versé à l'ACAP dès signature de la convention et le solde pourra être réalisé en plusieurs fois sur la durée de l'opération. Ces versements (hors acompte) interviendront sur la base d'attestations co-signées par l'ACAP et la ville, indiquant le nombre de bons d'achats supplémentaires distribués, leur valeur faciale, le nombre de bons utilisés dans les commerces et le montant à reverser à l'ACAP.

Article 6 : COMMUNICATION

La ville s'engage à prendre à sa charge l'impression des bons d'achat à distribuer, ainsi que les affiches communiquant sur l'action visée à l'article 5.

La ville s'engage également à diffuser sur tous les supports dont elle dispose les informations liées à la réalisation de cette opération devant se dérouler du 19 décembre 2020 au 31 mars 2021.

Article 7 - LITIGES

Pour tout ce qui ne serait pas prévu aux présentes, les Parties entendent se soumettre aux droits et usages réglementaires.

Tout litige non résolu par la voie amiable et résultant de l'exécution de la présente convention, est, sous réserve de toute action pénale, du ressort du Tribunal Administratif de Nantes. Afin d'éviter toutefoits toute procédure contentieuse, en cas de naissance d'un conflit, la partie la plus diligente pourra solliciter un règlement amiable. Il pourra être proposé lors de cette tentative amiable, la désignation d'un arbitre par la Ville.

Article 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Maire de la ville de Pont-Château, le Président de l'Association ACAP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Pont-Château, le

**Le Président de l'association
ACAP**
Eric COCHARD

**Le Maire
de Pont-Château**
Danielle CORNET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-151 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE RELATIVE AU PORTAGE D'UN BIEN IMMOBILIER SITUEE 16 RUE MAURICE SAMBRON

Le 17 décembre 2020, à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 11 décembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Sabrina DUVAL
M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Muriel MAHÉ (procuration à Mme Sylvie MORAND)
Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à Philippe ROUAUD)
M. Brice CLOUET (procuration à Danielle CORNET)

Absente :

Mme Caroline SOUFFLET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Sylvie FUSELLIER, 4^{ème} Adjointe déléguée au Cœur de ville

Vu la délibération municipale n°2020-125, en date du 12 novembre 2020, autorisant Madame le Maire à solliciter l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage de la parcelle cadastrée section AH n°284, située 16 rue Maurice Sambron, à Pont-Château.

Il est rappelé que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°284, située 16 rue Maurice Sambron à Pont-Château, est motivée par le souhait de contribuer à la redynamisation du centre-ville. Ce bâtiment est composé de deux cellules commerciales, dont l'une est aujourd'hui vacante, et l'autre appelée à l'être, en raison du transfert du commerce qui l'occupe. Cette cession vise à permettre l'installation d'une nouvelle enseigne en centre-ville.

La convention de portage annexée à la présente délibération définit les engagements respectifs de la Commune et de l'Agence Foncière, dans le cadre du portage du dit bien.

L'Agence Foncière finance l'acquisition du bien, les frais d'acquisition, ainsi que les éventuels travaux de démolition, dépollution et désamiantage du bien, à l'aide d'un prêt s'élevant à 326 900€.

A l'issue de la convention de portage (d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour 3 années supplémentaires), le bien sera rétrocédé à la Commune pour un montant estimatif de 350 995.60€, comprenant à ce stade le prix principal d'acquisition du bien, les frais d'acquisition, ainsi que les frais de gestion de portage et la TVA. Il est précisé que la prise en compte du montant des futur travaux de rénovation du bâtiment conduiront à proposer un avenant à la convention de portage.

Par ailleurs, il est également proposé de conclure avec l'Agence Foncière une convention permettant la mise à disposition à la Commune du bien immobilier.

Il est précisé qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Foncière pour la réalisation des travaux d'aménagement du bien située 16 rue Maurice Sambron, à Pont-Château sera soumise ultérieurement au Conseil municipal. Le montant des travaux correspondant sera intégré au prix de rétrocession par avenant à la convention de portage.

Vu l'avis favorable de la commission Cœur de ville, en date du 26 novembre 2020.

DELIBÉRÉ

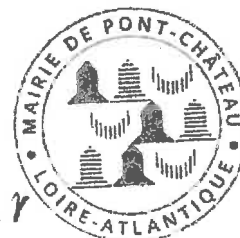
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour le portage d'un bien immobilier située 16 rue Maurice Sambron, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention ; et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour la mise à disposition d'un bien immobilier située 16 rue Maurice Sambron, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention ; et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 28/12/20

Le Maire,
Danielle CORNET





Pièce annexe : Convention de portage d'un bien immobilier située 16 rue Maurice Sambron, conclue avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.
Convention de mise à disposition d'un bien immobilier située 16 rue Maurice Sambron, conclue avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :

ENTRE :

L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE, Etablissement Public à caractère industriel et commercial dont le siège est à NANTES (44041) Hôtel du Département, 3, quai Ceineray, identifiée au SIREN sous le numéro 754-078-475.

Représentée par Monsieur Jean-François BUCCO, directeur, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'administration de l'Agence foncière de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017 dument déposée en préfecture le 19 octobre 2017.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération motivée du Conseil d'Administration de l'Agence foncière de Loire-Atlantique en date à NANTES du 8 décembre 2020, régulièrement transmise en préfecture le 8 décembre 2020.

En outre, le représentant de l'Agence foncière déclare que ces délibérations ne sont frappées d'aucun recours.

Désigné ci-après par "L'Agence foncière de Loire-Atlantique".

ET :

La **Commune de PONTCHÂTEAU**, représentée par son Maire, Madame **CORNET** Danielle, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2020, demeurant professionnellement à la **Mairie de Pontchâteau**, Place Dominique David

Désignée ci-après par "le bénéficiaire".

PREAMBULE

La **Commune de PONTCHÂTEAU** a sollicité l'Agence Foncière en date du 12 novembre 2020, pour l'acquisition et le portage d'un ensemble bâti situé 16 rue Maurice Sambron.

La **commune de PONTCHÂTEAU** est membre de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois d'Arcenis, cette dernière étant adhérente à l'Agence foncière de Loire-Atlantique. Par courrier en date du 18 novembre 2020, l'EPCI a émis un avis favorable à l'intervention de l'Agence Foncière dans ce dossier.

L'acquisition de la parcelle concernée, cadastrée section AH n°284, est motivée par le souhait de contribuer à la redynamisation du centre-ville. Ce bâtiment est composé de deux cellules commerciales, dont l'une est aujourd'hui vacante, et l'autre appelée à l'être, en raison du transfert du commerce qui l'occupe. Cette cession favorisera le maintien des commerces en centre-ville.

Par délibération en date du 8 décembre 2020, le Conseil d'Administration de l'Agence Foncière a autorisé l'intervention de cette dernière dans ce dossier.

Cette demande d'intervention est conforme au règlement intérieur de l'Agence foncière de Loire-Atlantique, ainsi qu'au nouveau Programme Pluriannuel d'intervention pour la période 2018-2020 adopté le 21 juin 2018.

Les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités de portage, objet de la présente convention.

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER

**AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE PONTCHÂTEAU**

16 RUE MAURICE SAMBRON



**Le Maire
Danielle CORNET**



Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du portage

La présente convention a pour objet de définir les conditions de portage par l'Agence foncière de Loire-Atlantique, pour le compte de la Commune de Pontchâteau du bien suivant :

1-1 Bien objet de l'acquisition

Commune de PONTCHÂTEAU

Propriétés bâties,

Cadastrée comme suit :

section	N°	adresse	Surface (m²)
AH	284	18 rue Maurice Sembon	610
		TOTAL	610

Ce bien est situé dans la zone Ua du PLU de la commune.

Ce bien est acquis par vote amiable

1-2 prix de l'acquisition

Cette acquisition est réalisée par l'Agence foncière de Loire-Atlantique au prix de 310 000,00 € nets vendeurs, conformément à l'avis domanial n°2020 44128V2438 du 13 novembre 2020.

1-3 durée du portage

La présente convention est conclue pour une durée de portage de 3 (trois) ans.

La durée de portage du bien est constituée par la période séparant l'acte d'acquisition par l'Agence foncière de Loire-Atlantique de l'acte de rétrocession au profit du bénéficiaire (ou l'organisme de son choix).

Dans le cas particulier d'acquisitions successives intégrées dans la convention par voie d'avenant(s), la durée de portage prend effet à compter de la première acquisition réalisée.

1-4 axe du Programme Pluriannuel d'intervention

Ce projet est éligible au titre de (es) axe(s) d'intervention « Redynamisation des villes et bourgs » du Programme Pluriannuel d'intervention de l'Agence foncière de Loire Atlantique.

1-5 Modalités de financement

L'Agence foncière de Loire-Atlantique finance l'acquisition, les frais d'acquisition ainsi que les éventuels travaux de démolition, dépollution et désamiantage à l'aide d'un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Organisme bancaire : à déterminer
Type : crédit relais ou prêt
Montant du prêt : 326 900,00 €
Durée : 3 ans (à renouveler une fois, cf mention en rouge ci-dessous)
Taux estimé : 0,85 %
Taux fixe
Frais de dossier estimés : 327,05 €

Modalités de remboursement (plusieurs cas possibles) :

In fine (l'intégralité du capital est remboursée au terme de l'emprunt. L'annuité est égale au montant des intérêts ou des frais facturés pour la mobilisation des fonds propres.)

OU par amortissement selon deux formules possibles :

Amortissement par annuités (1) constantes (le montant capital remboursé + intérêts ou frais est identique d'une échéance à l'autre. Durant toute la durée du prêt, le capital remboursé augmente à l'inverse des intérêts qui diminuent).

Amortissement constant ou annuité dégressive (le montant du capital remboursé est identique à chaque échéance). La part des intérêts ou frais, plus élevée au départ, diminue progressivement en fonction du capital restant dû.

En cours de portage, le crédit relais ou le prêt sera amené à être renouvelé.

Le renouvellement de la convention sera automatique dès lors que l'Agence Foncière de Loire-Atlantique aura obtenu un accord de financement d'un établissement prêteur pour une durée complémentaire de trois ans.

L'Agence Foncière de Loire-Atlantique informera le bénéficiaire des nouvelles conditions d'emprunt.

(1) le terme « annuité » comprend la part de capital remboursé et les intérêts d'emprunt.

1-6 démolition des biens objet du portage

L'Agence foncière de Loire-Atlantique pourra réaliser, durant la durée du portage, la démolition et/ou la dépollution des biens objet du portage (voir plan cadastral annexé).

La décision de procéder à la démolition d'un bien bâti est prise par le Conseil d'Administration de l'Agence foncière de Loire-Atlantique. Le bénéficiaire du portage est consulté pour avis, avant toute décision de démolir.

Article 2 : Obligations du bénéficiaire

2-1. Obligation de rachat et responsabilité financière du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, sans conditions, à la fin de la période de portage le ou les biens objet des présentes.

Au terme de la durée de portage convenue dans la convention, le bien est rétrocédé par l'Agence foncière de Loire-Atlantique soit :

- au bénéficiaire à l'origine de la demande d'acquisition,
- par substitution, à un organisme désigné par lui ayant notifié son intention de racheter le bien.

Le bénéficiaire s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la vente à son profit des biens cédés par l'Agence foncière de Loire-Atlantique, et notamment aux remboursements :

- de l'investissement réalisé (prix d'acquisition),
- des frais d'acquisition, des travaux de démolition et/ou dépollution éventuellement engagés,
- des frais de portage et frais de gestion supportés par l'Agence foncière de Loire-Atlantique,
- des frais liés à la fiscalité de la rétrocession.

Il est rappelé au bénéficiaire que le portage foncier proposé ne doit pas financer à investir au-delà de ses capacités financières. A cet égard :

- une estimation du coût total de l'opération est intégrée à la présente convention.
- cette estimation sera révisée annuellement au regard des coûts effectivement supportés et des prévisions de dépenses établies. Le bilan actualisé de l'opération sera communiqué annuellement au bénéficiaire par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.
- la présente convention doit être retracée dans les « engagements hors bilan » du bénéficiaire, conformément aux dispositions comptables applicables.
- le bénéficiaire s'engage à faire mention de ce portage : objet, montant, durée, date d'échéance à l'occasion de chaque débat annuel d'orientation budgétaire.

2-2. Gestion des biens objet du portage

Le bénéficiaire s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé au préalable par l'Agence foncière de Loire-Atlantique. Sauf exception, les biens objets du portage feront l'objet d'une mise à disposition à titre gracieux au profit du bénéficiaire, dans les conditions figurant en annexe à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas louer les biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable de l'Agence foncière de Loire-Atlantique. En cas de location, une convention d'occupation précaire sera signée entre les parties, dont une copie sera transmise à l'Agence foncière de Loire-Atlantique dès signature.

Le foncier porté par l'Agence foncière de Loire-Atlantique n'a pas vocation à être aménagé pendant la durée du portage. Le bénéficiaire pourra toutefois y réaliser les opérations préparatoires à l'aménagement qui ne seraient pas réalisées directement par l'Agence foncière de Loire-Atlantique telles que défrichage, démolition, dépollution, fouilles archéologiques, travaux de dévoilement de réseaux. Il pourra également y réaliser des travaux d'améliorations légers ou temporaires pour y accueillir un événement ou le public.

Le bénéficiaire s'engage à n'entreprendre aucune de ces opérations ni aucun travaux sans y avoir été autorisé au préalable par l'Agence foncière de Loire-Atlantique.

2-3. Obligation d'information et de communication

Le bénéficiaire s'engage à informer l'Agence foncière de Loire-Atlantique de toute évolution significative du projet qu'elle porte sur les biens objets des présentes, et ce notamment en cas de désignation d'aménageur ou d'opérateur, demande de financement ou demande d'autorisation administrative.

Il s'engage également à communiquer la présente convention dans le cadre de toutes les consultations d'aménageur ou d'opérateur qu'il réalise sur le projet.

Il s'engage en outre à recueillir l'avis de l'Agence foncière de Loire-Atlantique sur tout projet de cahier des charges de consultation d'opérateur sur les terrains objet du portage.

2-4. Frais de diagnostic archéologique

Le bénéficiaire peut, après accord de l'Agence foncière de Loire-Atlantique, être autorisé à engager le diagnostic archéologique et le cas échéant, les fouilles afférentes à l'opération. Les dépenses engagées sont prises en charge directement par le bénéficiaire.

Article 3 : Détermination du prix de rétrocession

3-1. Composition du prix de rétrocession

Le prix de rétrocession à payer par le bénéficiaire ou son ayant-droit est composé des éléments suivants :

- Le prix principal d'acquisition du bien par l'Agence foncière de Loire-Atlantique, figurant dans l'acte d'acquisition ;

- Les frais d'acquisition, notamment constitués des frais notariés, des indemnités d'éviction ou de rachat, des frais éventuels d'avocats, d'experts, de géomètre et d'intermédiaires (agences immobilières...). Leur justification devra être produite par l'Agence foncière de Loire-Atlantique ;

- Les frais de travaux de démolition, de dépollution, de études et honoraires supportés par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

- Les frais de gestion et de portage, composés :

➢ des frais financiers (intérêts d'emprunt et commission) afférents à l'emprunt souscrit par l'Agence foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition du bien, ou des frais facturés pour la mobilisation des fonds propres,

➢ des frais divers nécessaires à la gestion du bien : travaux de mise en sécurité, entretien, clôture, taxe foncières, primes d'assurance, honoraires... et plus généralement toute dépense liée à la bonne gestion des biens pendant la durée de portage dont le bénéficiaire n'aurait pas fait son affaire et qu'il n'aurait pas déjà remboursés au titre des exercices budgétaires précédents. Leur justification devra être produite par l'Agence foncière de Loire-Atlantique ;

- la TVA éventuellement due, compte-tenu de la nature du bien et de l'option qui sera exercée.

En cas de rétrocession anticipée d'un bien ayant fait l'objet d'un emprunt et compte tenu tant des obligations imposées par les établissements prêteurs que du modèle économique de l'Agence foncière de Loire-Atlantique, les intérêts courants pour les deux mois complets suivant la signature de l'acte de rétrocession sont intégrés au prix.

Déductions

Du prix ainsi défini seront déduits :

- Les remboursements en capital éventuellement effectués par le bénéficiaire,
- L'éventuelle contribution du bénéficiaire prévue au 1-2,
- Les subventions reçues par l'Agence foncière de Loire-Atlantique pour la réalisation du projet,
- Les remboursements des frais financiers et frais de gestion,
- Les loyers perçus par l'Agence foncière de Loire-Atlantique.

3.2. Évaluation du prix de rétrocession

Le prix de rétrocession correspond à l'ensemble des dépenses estimées, sous déduction des recettes estimées, durant la totalité du portage.

Nature des dépenses	montant HT prévisionnel
Montant de l'acquisition	310 000,00
frais de notaire	5 275,00
frais d'agence	11 925,00
Autres frais d'acquisition (diagnostics, géomètre)	
frais d'études et honoraires	
travaux de démolition, dépollution et désamiantage	
autres travaux	
Sous TOTAL – décomposition du capital	326 800,00
Impôts fonciers sur la durée du portage	7 800,00
Assurances sur la durée du portage	800,00
Autres frais de portage	0,00
frais de dossier banque	327,05
Frais financiers sur la durée du portage (intérêts, commissions, ...)	8 335,95
Sous TOTAL – frais de gestion et de portage	17 263,00
TOTAL HORS TAXE (I)	344 163,00

Nature des recettes	montant HT prévisionnel
Subvention de minoration foncière (fond SRU, sous réserve d'accord du CA de l'AFELA)	0,00 €
Loyers	0,00 €
Remboursement de frais de portage (art 4.2)	0,00 €
Contribution du bénéficiaire (art. L324-8 du code de l'urbanisme)	0,00 €
TOTAL HORS TAXE (II)	0,00 €

Le prix de rétrocession est évalué à :

	Montant en €
TOTAL DEPENSES HT (I)	344 163,00 €
TOTAL RECETTES HT (II)	0,00 €
PRIX DE RETROCESSION HT (I-II)	344 163,00 €
TVA (7VA sur marge 22%)	8 932,60 €
PRIX DE RETROCESSION TTC	353 095,60 €

Le bénéficiaire est avisé que le régime fiscal en vigueur concernant la TVA prévoit deux cas de figure :

- TVA au taux normal en vigueur soit 20% au 01/01/2018 sur la marge seule dans l'hypothèse où la consistance du bien n'est pas modifiée ;
- TVA au taux normal en vigueur soit à 20% au 01/01/2018 sur le prix total dans l'hypothèse où la consistance du bien est modifiée, notamment en cas de réalisation de travaux, quelle qu'en soit la nature.

Le bénéficiaire est également avisé que la modification éventuelle du taux de TVA par le législateur sera répercutée par l'Agence foncière de Loire-Atlantique à la date de l'entrée en vigueur de ce nouveau taux, ce qui peut avoir un effet sur prix TTC final.

3.3. Révision annuelle du prix de rétrocession

Chaque année avant le 30 juin, l'Agence foncière de Loire-Atlantique communique au bénéficiaire du portage un état récapitulatif des dépenses engagées et des recettes perçues, ainsi qu'un tableau comparatif réactualisant l'estimation du prix de rétrocession et les échéances de financement pour l'exercice budgétaire suivant.

Article 4 : Modalités de financement du portage par le bénéficiaire

4.1. Dispositions générales

4.1.1 - Le bénéficiaire finance les frais de gestion et de portage par (au choix) :

- le remboursement annuel de frais de portage et de gestion par ses soins ou par le tiers qu'il aura désigné (art 4.2)
- intégration au prix de rétrocession à terme du portage (art 4.3)

4.1.2 - Le capital, décomposé à l'article 3-3, est remboursé par le bénéficiaire (au choix) :

- au terme du portage (*emprunts souscrits en IN FINE* l'article 1.5 « Emprunt bancaire ».)
- par remboursement du capital selon le choix de l'amortissement choisi à l'article 1.5 (ce remboursement suivra le montant du tableau d'amortissement de l'emprunt souscrit par l'AFELA)

Conformément aux dispositions de l'article 2-07-02 du règlement intérieur de l'Agence foncière de Loire-Atlantique, le Conseil d'Administration de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique définit la nature des frais de portage et de gestion et leurs modalités de financement par les bénéficiaires des portages. En cas de modification de ces règles de financement par le Conseil d'Administration, celles-ci seront immédiatement applicables aux nouvelles conventions de portage et seront intégrées aux conventions de portage en cours par voie d'avenant.

4.2. Remboursement annuel des frais de portage et de gestion

Dans le cas où le bénéficiaire du portage finance les frais de gestion et de portage par remboursement annuel, il sera appliqué les dispositions suivantes :

4.2.1 Les frais annuels de gestion et de portage comprennent :

- la taxe foncière : elle fait l'objet de l'émission d'un titre exécutoire (avis des sommes à payer) juste après la réception de l'avis d'imposition par l'Agence foncière de Loire-Atlantique. Le débiteur dispose alors d'un délai de 30 jours pour s'acquitter du versement dû.

Un échéancier estimatif de ces avances de trésorerie à la date de signature des présentes est présenté en annexe.

Une régularisation des avances de trésorerie sera réalisée en fonction de l'évolution du prix de rétrocession estimé.

Les avances de trésorerie seront acquittées par le débiteur à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition du bien par l'Agence foncière de Loire-Atlantique, et au plus tard dans les 45 jours suivants la mise en demeure, l'Agence foncière s'engageant à émettre un titre de paiement au minimum 45 jours avant ladite date anniversaire. Des pénalités de retard correspondant au montant des intérêts légaux sont appliquées une fois ce délai dépassé.

En cas d'évolution significative du prix de rétrocession estimé selon les modalités prévues à l'article 3-3, les parties conviennent de se rapprocher afin de déterminer d'un commun accord une évolution du taux de l'avance de trésorerie.

Les frais remboursés par l'aménageur viennent en déduction du prix de rétrocession final.

4.4 Cas des dépenses imprévues

Au cas où l'Agence foncière de Loire-Atlantique serait amenée à prendre en charge de manière exceptionnelle et ponctuelle des dépenses imprévues (sinistres, contentieux, sécurisations ...), celles-ci seront facturées au bénéficiaire ou au tiers désigné selon les modalités de l'article 4.2.

Article 5 : Expiration de la convention, avenants

5-1 Incidence d'une prorogation du délai de portage

Le principe de prorogation de portage foncier d'un bien est exceptionnel. La demande de prorogation devra être adressée par le bénéficiaire à l'Agence foncière de Loire-Atlantique au moins 3 mois avant le terme de la convention de portage. La demande devra expliciter les motivations de la prorogation et notamment démontrer en quoi celle-ci est indispensable à la réalisation du projet. L'acceptation de la prorogation du délai de portage et les modalités financières induites seront examinées et soumises à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Agence foncière de Loire-Atlantique. La prorogation du délai de portage est formalisée par avenant.

Les conditions de remboursement du capital durant la période de prorogation seront déterminées par le Conseil d'Administration de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

En tout état de cause, le bénéficiaire sera redevable d'une indemnité de 2% du montant du capital par année de prorogation. Cela correspond, pour les portages « in fine » par le montant du capital emprunté ou aux fonds propres mobilisés ayant servi au financement de l'acquisition HT + les frais HT liés au portage (principalement frais de notaire et d'agence immobilière). Dans le cas d'un portage en « amortissement », il s'agira du capital restant dû.

5-2 Expiration de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin lorsque les comptes financiers auront été apurés et les biens rétrocédés par l'Agence foncière de Loire-Atlantique.

La rétrocession du bien pourra intervenir avant le terme prévu à l'article 1-3 de la présente convention, à la condition que la demande en soit faite par le bénéficiaire, ou le tiers qui s'y substitue, à l'Agence foncière de Loire-Atlantique, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 2 mois.

- les frais financiers afférents à l'emprunt souscrit par l'Agence foncière de Loire-Atlantique pour financer l'acquisition du bien, les frais d'acquisition ainsi que les travaux de démolition, dépollution et de proto-aménagement prévus dans la convention, et sont remboursés selon l'échéancier annexé. Ces frais financiers comprennent les intérêts courus (échus et non échus), les frais de dossier et éventuellement les pénalités ou indemnités dues en cas de remboursement anticipé.

- les assurances « dommages aux biens »

- les autres frais divers.

4.2.2 Fiscalité des demandes de remboursement :

Pour l'Agence foncière de Loire Atlantique, les frais de portage ainsi que les refacturations des frais de gestion (frais financier, assurances, taxes foncières, autres frais...) sont imposables à la TVA au taux en vigueur à la date de la demande de remboursement.

4.2.3 Modalités de remboursement des frais de gestion (hors taxes foncières) :

Les remboursements des frais de portage et de gestion seront acquittés par le débiteur à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien par l'Agence foncière de Loire-Atlantique, et au plus tard dans les 45 jours suivants la mise en demeure, l'Agence foncière s'engageant à émettre un titre de paiement au minimum 45 jours avant ladite date anniversaire. Des pénalités de retard correspondant au montant des intérêts légaux sont appliquées une fois ce délai dépassé.

Chaque année, l'Agence foncière de Loire-Atlantique établira le bilan des dépenses effectivement supportées et des recettes perçues (par exemple loyers) et sollicitera le remboursement des dépenses payées.

4.2.4 Concession d'aménagement :

Pendant la durée du portage, le bénéficiaire pourra signer une concession d'aménagement avec un aménageur (L. 300-3 du Code de l'Urbanisme). Cette concession pourra prévoir le rachat par l'aménageur des terrains acquis par l'Agence foncière de Loire-Atlantique dans le cadre de la présente convention de portage.

Dans ce cas, le bénéficiaire pourra demander à l'aménageur - en accord avec celui-ci - de se substituer au bénéficiaire dans le remboursement des frais de portage et de gestion demandés annuellement par l'Agence foncière de Loire-Atlantique.

4.3 Versement d'avances de trésorerie calculées sur le prix de rétrocession par le bénéficiaire.

Chaque année à la date anniversaire (signature acte notarié) du portage, le bénéficiaire versera une avance de trésorerie calculée sur la base du prix de rétrocession estimé égale à :

1,07 % du prix de rétrocession Hors Taxe estimé
(taux arrondi à 2 chiffres après la virgule)

Pour ce calcul, le prix de rétrocession est égal au montant de la dernière estimation notifiée l'année précédant le versement de l'avance de trésorerie (selon l'article 3-3) ou à défaut celui indiqué à l'article 3-2.

Ces avances de trésorerie - versées par le bénéficiaire - ont pour unique objectif de financer la trésorerie de l'opération de portage. Il s'agit d'avances qui seront remboursées à la fin du portage, que la vente se fasse à la collectivité ou au profit un tiers.

En cas de rachat au cours de la première année, les frais de portage et de gestion restent acquis à l'Agence foncière de Loire-Atlantique et seront remboursés par le bénéficiaire. Dans le cas d'avances de trésorerie, l'Agence foncière de Loire-Atlantique les remboursera au bénéficiaire. Plus précisément, les frais relatifs à la rupture des contrats (emprunt, assurances, prestataires divers liés au portage) seront supportés par le bénéficiaire si la rupture lui est imputable. Dans ce dernier cas, les pénalités supportées par l'Agence foncière de Loire Atlantique seront re facturées au bénéficiaire.

En cas de rachat intervenu au-delà de la première année, mais en cours d'année, les frais de portage et de gestion seront remboursés proportionnellement au temps réel de portage.

5-3 Réalisation en cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de l'acquisition

Au cas où l'acquisition s'avère impossible pour des motifs juridiques, techniques ou financiers, la présente convention sera résiliée à la demande de la partie la plus diligente dans un délai de quatre-vingt dix jours à compter de la survenance dudit événement.

Le bénéficiaire s'engage à rembourser à l'Agence foncière de Loire-Atlantique l'ensemble des dépenses qu'elle a engagées sur l'opération de portage.

Article 6 : Modalités de rétrocession du bien

Conformément aux dispositions de l'article 2, la rétrocession du bien intervient au profit du bénéficiaire de la convention ou d'un organisme tiers désigné par ses soins.

Les dispositions de l'article L. 3221-1 du CG3P ont vocation à s'imposer à l'Agence foncière de Loire-Atlantique. Ainsi, toutes les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisés par l'Agence foncière dans le cadre de la présente convention, donnent lieu à une délibération motivée du conseil d'administration portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Dans tous les cas exposés ci-dessous, les sommes concernées devront faire l'objet d'un écrit qui sera signé par les parties (AFLA / bénéficiaire / éventuellement tiers désigné) avec en annexe un détail des montants remboursés. L'AFLA appliquera les règles fiscales en vigueur notamment en matière de TVA.

6.1.Rétrocession au profit du bénéficiaire

La rétrocession du bien s'effectue aux conditions de prix définies par l'article 2.

6.2.Cession au profit d'un organisme tiers désigné par le bénéficiaire

La cession du bien auprès d'un organisme tiers désigné par le bénéficiaire entraîne :

- soit le remboursement par l'Agence foncière de Loire-Atlantique au bénéficiaire de l'ensemble des sommes perçues de la part du bénéficiaire, ces sommes étant prises en charge par l'organisme tiers,
- soit le remboursement par l'organisme tiers désigné directement au bénéficiaire de l'ensemble des sommes versées à l'Agence foncière de Loire-Atlantique,
- soit la conversion en subvention ou contribution des sommes versées par le bénéficiaire et non reprises par l'organisme tiers.

6.3.Cession mixte / cession partielle

La cession du bien peut s'effectuer pour partie au profit du bénéficiaire et pour l'autre partie au profit du tiers désigné par le bénéficiaire. Préalablement à la conclusion des actes de cessions, un nouveau découpage parcellaire sera réalisé et un prix de rétrocession sera déterminé par l'Agence foncière de Loire-Atlantique, pour chaque parcelle concernée, en accord avec le bénéficiaire.

6.4 Péréquation du prix de revente

Dans le cas d'opérations mixtes avec reventes à des opérateurs privés et des bailleurs sociaux se substituant au bénéficiaire, les reventes seront réalisées sur la base du prix de revient global du ou des terrains acquis, avec possibilité d'effectuer une péréquation afin de diminuer le prix de vente des terrains aux parties de programme à caractère social et de rattraper la perte sur les reventes pour les pertes affectées au logement libre.

Le paiement du prix tel que déterminé ci-dessus aura lieu lors de la régularisation de l'acte de cession, y compris en cas de substitution d'un tiers désigné par la collectivité.

6.5 Date de reversement des sommes éventuellement dues par l'Agence foncière de Loire-Atlantique

En application des dispositions de l'article 2 faisant passer les conséquences financières du portage foncier sur le signataire, aucun reversement ne pourra être effectué par l'Agence avant réalisation et encaissement de l'ensemble des cessions.

Article 7 : Domiciliation bancaire de l'Agence foncière de Loire-Atlantique

Le bénéficiaire, ou le tiers qui s'y substitue, devra se libérer des sommes dues à l'Agence foncière de Loire-Atlantique en les portant au crédit du compte bancaire référencé ci-dessous auprès du Trésor Public :

TITULAIRE : 044090 PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LOIRE ATLANTIQUE
DOMICILIATION : SEGSP/SRFO
IBAN : FR82 3000 1005 89C4 4200 0000 073
IDENTIFIANT DE LA BDF (BIC) : BDFEFP33PCT

Article 8 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de l'Agence foncière de Loire-Atlantique dans toute communication, sous quelque forme ce soit, ayant trait au foncier objet de la présente convention pendant la durée de celle-ci.

Il s'engage en outre, dans la communication relative à l'opération réalisée sur le foncier objet de la présente convention à mentionner le fait que ce foncier a été porté par l'Agence foncière de Loire-Atlantique.

Enfin, il veillera à ce que ces obligations soient reprises par le ou les tiers qu'il aura désigné pour racheter le foncier et/ou réaliser l'opération sus-évoquée.

Article 9 : Résiliation

En cas d'inexécution d'une des obligations contractuelles par l'une ou l'autre partie, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'autre partie contractante, à l'expiration d'un délai de 2 mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Modification de la convention

En cas de modification à la présente convention, en particulier lors d'opérations de portage générant des acquisitions successives, un avenant précisant la (les) nouvelle(s) acquisition(s), leur(s)

financament(s) et la révision des modalités de remboursement du capital sera signé par les parties cocontractantes.

Il en est de même pour les opérations de démolition ou dépollution des biens portés non prévus dans la convention de portage.

Article 11 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête de la présente convention.

En cas de difficulté d'application, la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties en vue de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord, les litiges relèveront du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à....., en deux exemplaires originaux, le

Monsieur Jean-François BUCCO
Directeur de l'Agence foncière de Loire-Atlantique.

Madame Danielle CORNET
Maire de la Commune de PONTCHATEAU

ANNEXE n°1

Échéancier de versement des acomptes

Calcul du taux de portage

Le pourcentage est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux}(\%) = \frac{PR(\text{€}) - K(\text{€})}{PR(\text{€}) \times \text{durée}(\text{ans})}$$

Avec

PR (€) = prix de rétrocession estimé soit 344 163,00 €

K (€) = capital emprunté soit 326 900,00 €

Durée = durée de la convention de portage soit 3 ans

Calcul de l'acompte annuel prévisionnel

Acompte annuel = 1,67 % du prix de rétrocession HT (taux arrondi à 2 chiffres après la virgule)
= 5 754,33 euros (montant arrondi à 2 chiffres après la virgule)

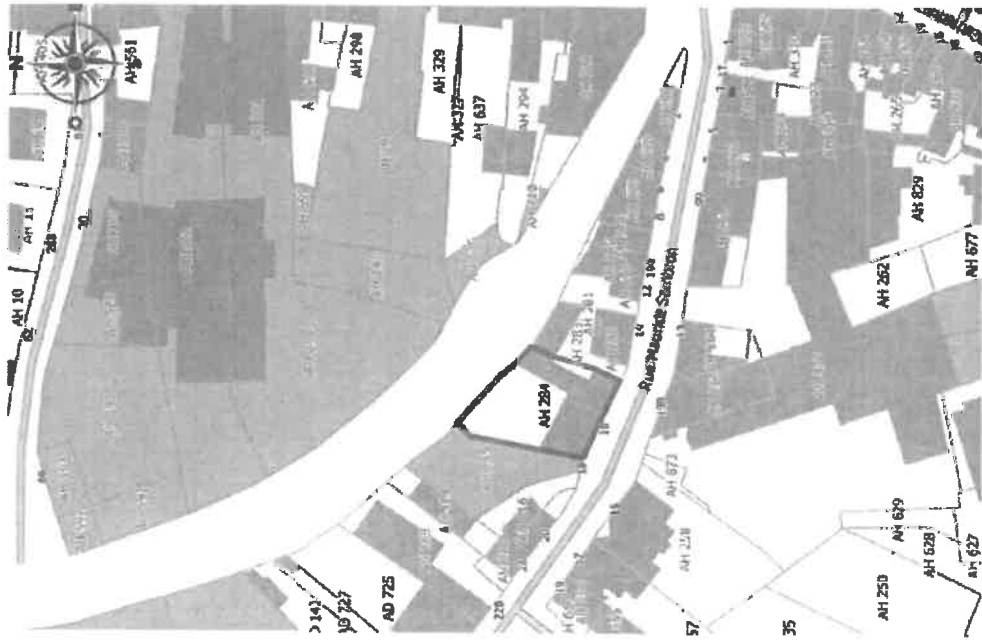
Échéancier prévisionnel à la date de signature de la convention

Année	Avance de trésorerie	/
N (2021) (acquisition)		
N + 1 (2022)	6 754,33 €uros HT	
N + 1 (2023)	5 754,33 €uros HT	
N + 3 (2024) Rétrocession (ou renouvellement portage pour 3 ans)	5 754,33 €uros HT	
	Capital emprunté : 326 900,00 €uros	
	TVA : 9 832,60 €uros	
TOTAL ARRONDI	350 995,60 €uros TTC	

Annexes :

- Annexe 1 : Échéancier de versement des acomptes
- Annexe 2 : Plan cadastral

ANNEXE
Plan cadastral



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

PAR

L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE, Etablissement Public à caractère industriel et commercial dont le siège est à NANTES (44041) Hôtel du Département, 3, quai Cekeray, identifiée au SIREN sous le numéro 754 078 475.

Représentée par Monsieur Jean-François BUCCO, directeur, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'administration de l'Agence foncière de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017 dûment déposée en préfecture le 19 octobre 2017.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération motivée du Conseil d'Administration de l'Agence foncière de Loire-Atlantique en date à NANTES du 8 décembre 2020, régulièrement transmise en préfecture le 8 décembre 2020.

En outre, le représentant de l'Agence foncière déclare que ces délibérations ne sont frappées d'aucun recours.

Désignées ci-après « L'Agence foncière de Loire-Atlantique » ou « le propriétaire »

AU PROFIT DE

La Commune de PONTCHÂTEAU, représentée par son Maire, Madame CORNET Danièle, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2020, demeurant professionnellement à la Malais de Pontchâteau, Place Dominique David.

Ci-après dénommée « L'occupant » ou le « bénéficiaire ».

EXPOSE

Une convention a été signée entre les parties le en vue de définir les conditions de portage par l'Agence foncière de Loire-Atlantique, pour le compte de la commune de Pontchâteau, du bien situé sur l'actuel commune et désigné ci-après :

DESIGNATION

Commune de PONTCHÂTEAU

Propriété bâtie,

Cadastrée comme suit :

section	N°	adresse	Surface (m²)
AH	284	16 rue Maurice Sambron	610
		TOTAL	610

Tel et ainsi que l'objet des présentes existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve.

Par acte authentique en date du en cours de publication au bureau des Hypothèques compétent, le bien sus-désigné a été acquis par l'Agence foncière de Loire-Atlantique auprès des Consorts DOUCET.

L'article 2 de la convention de portage foncier dispose que le bien objet du portage fera l'objet d'une mise à disposition à titre gracieux au profit du bénéficiaire, par voie de convention.

Tel est l'objet de la présente convention de mise à disposition.

Étant précisé que ce contrat ne constitue ni un bail commercial au sens des articles L. 145-1 et suivant du code de commerce ni un bail dérogatoire conclu pour une durée au plus égale à deux ans au sens de l'article L. 145-6 du même code.

Il est également expressément convenu entre les parties que le présent contrat ne saurait entrer dans le champ d'application des baux d'habitation tels que définis par la loi du 6 juillet 1989.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Désignation des terrains mis à disposition

Le bien, que le bénéficiaire déclare parfaitement connaître, est situé sur la commune de Pontchâteau, au 16 rue Maurice Sambron.

Article 2 - Durée

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour la durée de la convention de portage et ses éventuels avenants successifs.

La présente mise à disposition pourra être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée.

Article 3 - Redevance

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 - Destination des lieux occupés

Le propriétaire met ces terrains à la disposition de l'occupant pour un usage compatible avec l'état des terrains.

En conséquence, l'occupant reconnaît expressément disposer seul des pouvoirs de direction, d'usage et de contrôle sur le bien mis à disposition.

Les parties déclarent qu'elles n'entendent pas soumettre leurs relations aux dispositions relatives aux baux d'habitations codifiées selon la loi du 6 juillet 1989.

Elles reconnaissent également que les présentes ne sauraient entrer dans le cadre du régime réservé aux baux dérogatoires conclus pour une durée au plus égale à trois ans au sens de l'article L.145-5 du Code de Commerce ou encore dans celui réservé aux baux commerciaux tels que définis à l'article L.145-1 du même Code.

L'occupant reconnaît qu'il ne pourra, en aucun cas, revendiquer le bénéfice de ces dispositions, et reconnaît être informé qu'il ne pourra bénéficier, à l'expiration des présentes, pour quelque cause et à quelque date que ce soit, d'un droit au renouvellement ou au maintien dans les lieux.

Article 5 - Chartes et conditions

L'occupation aura lieu sous les clauses et conditions suivantes :

1°) L'occupant prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance et renonce à exercer tout recours contre le propriétaire à raison de leur état. Il aura la faculté d'effectuer toutes réparations nécessaires et devra en supporter le coût, sans pouvoir exiger aucune prise en charge ni remboursement du propriétaire.

2) De façon générale, l'occupant renonce expressément au bénéfice de la garantie de jouissance telle qu'instituée par l'article 1721 du Code civil et s'interdit d'invoquer, pour quelque raison que ce soit, la responsabilité du propriétaire du fait de troubles de jouissance éventuellement survenus.

3) L'occupant devra tenir les lieux en bon état d'entretien et de fonctionnement durant toute la période de mise à disposition. Il devra, en particulier, effectuer l'ensemble des travaux nécessaires à la sécurisation des lieux.

L'occupant aura la charge des dépenses d'entretien et de réparations de toutes sortes, à savoir :

- Travaux d'entretien et de réparation nécessaires au maintien de l'état du bâti sans que celui-ci ne se dégrade au cours de la mise à disposition.
- Travaux de sécurisation du bien afin de protéger celui-ci des risques d'intrusion et de prévenir les risques de sinistres
- Travaux de grosses réparations incluant les réparations devant être effectuées au titre de l'article 606 du Code civil,

Et tous autres travaux devant être effectués par l'occupant afin de permettre l'occupation du bien par l'occupant ou sous-occupant.

A défaut de respect de ses obligations, en cas de sinistre, seule la responsabilité de l'occupant pourra être engagée.

A ce titre, l'occupant déclare expressément garantir le propriétaire de tout recours qui pourrait être engagé contre lui du fait de l'occupation du bien mis à disposition.

4°) L'occupant s'engage à n'effectuer aucune construction, aucun changement de distribution ni démolition, et de manière générale aucun travaux ne relevant pas de la maintenance courante, sans avoir obtenu au préalable le consentement du propriétaire.

L'accord de ce dernier devra notamment être obtenu avant le lancement de toute procédure de marché public.

Les noms, immatriculations au Registre du Commerce et des Sociétés et attestations d'assurances Responsabilité Civile des entreprises retenues (y compris le maître d'œuvre), devront être communiqués au propriétaire avant le démarrage du chantier.

L'occupant fera son affaire personnelle de la fourniture en eau et électricité et la souscription d'une police d'assurance.

5°) Le propriétaire ne garantit pas l'occupant et par conséquent décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- en cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait ;
- en cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble (eau, gaz, électricité et tous autres services) provenant soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelées, soit de tous autres cas, même de force majeure ;
- en cas d'accident de toute sorte pouvant survenir dans les lieux loués ;
- dans le cas où les lieux loués seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales.

L'occupant reconnaît expressément assumer l'entière responsabilité de tous les risques d'incendie, quelles qu'en soient l'origine et les circonstances, et ce même si le sinistre est dû à un cas fortuit ou de force majeure.

L'occupant devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement dans tous autres cas fortuits ou de force majeure, la responsabilité du propriétaire de l'immeuble ne pouvant en aucun cas être recherchée, pour quelque cause que ce soit.

De façon générale, l'occupant s'engage à garantir le propriétaire de tout recours qui pourrait être engagé contre lui du fait d'un sinistre survenu à l'occasion de l'occupation du bien par l'occupant ou son sous-occupant.

6) L'occupant devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance nobitairement solvable contre l'incendie, les risques locatifs, les recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz, les bris de glace et, généralement, tout risque quelconque susceptible de causer des dommages à l'immeuble ou à ses objets mobiliers. Il devra maintenir et renouveler ses assurances pendant toute la durée de son occupation, acquitter régulièrement les primes et cotisations et en justifier à toute réquisition du propriétaire ou son représentant.

7) Les dépenses de raccordement aux réseaux publics, la location des compteurs, les consommations d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone, etc. seront acquittées directement par l'occupant auprès des administrations ou services concernés.

8) L'occupant s'engage à laisser un libre accès à la propriété à première demande du propriétaire, pour notamment lui permettre de procéder à tous travaux, à toute mesure de préservation ou gestion immédiate du bien, et pour préparer la gestion future de celui-ci, ou pour tout autre motif que le propriétaire jugera utile, sans que le bénéficiaire puisse s'y opposer.

9) L'occupant devra obtenir l'accord exprès du propriétaire avant tout dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable etc.) portant sur les terrains objets de la présente convention de mise à disposition.

Article 6 - Mise à disposition du bien à un sous-occupant :

Le bénéficiaire s'engage à ne pas consentir à un tiers une convention d'occupation précaire à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable de l'Agence foncière de Loire-Atlantique.

En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'Agence foncière de Loire-Atlantique, qui établira un bilan de gestion annuel.

Toutefois, l'occupant s'engage à assurer à son sous-occupant une garantie paisible et garantie le propriétaire de tout recours qui pourrait être engagé à son encontre :

- par le sous-occupant lui-même
- ou par un tiers du fait de la sous-occupation du bien.

Article 7 – clauses résolutoires

La présente convention de mise à disposition sera résolue de plein droit, après mise en demeure restée sans effet pendant une durée de 8 jours en cas de non-exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées.

Article 8 – Fin de l'occupation

Au terme de la présente convention, comme au cas de résolution de plein droit, l'occupant devra quitter les lieux après avoir restitué les clés, faute de quoi il encourra une astreinte de 300 euros par jour de retard, son expulsion pouvant être ordonnée par simple ordonnance de référé du Président du Tribunal de Grande Instance compétent.

Article 9 - Domiciliation

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- ↳ Pour le propriétaire : au siège indiqué en tête des présentes.
- ↳ Pour la commune : au siège indiqué en tête des présentes.

Fait à NANTES le

En deux exemplaires originaux,

Pour la Commune de Pontchâteau

Pour l'Agence foncière de Loire-Atlantique
Le Directeur,

Jean-François BUCCO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-152 - DENOMINATION DU FUTUR ESPACE PUBLIC DE L'ILOT DES CENTRAIS

Le 17 décembre 2020, à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 11 décembre 2020



Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Sabrina DUVAL
M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Muriel MAHÉ (procuration à Mme Sylvie MORAND)
Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à Philippe ROUAUD)
M. Brice CLOUET (procuration à Danielle CORNET)

Absente :

Mme Caroline SOUFFLET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Régis GANDON, conseiller municipal

Considérant que la dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer le futur espace public de l'îlot des Centrais, situé entre la rue Sainte-Catherine, la Place Dominique David, la rue du Pont Neuf et le Chemin des Centrais,

Considérant l'action menée par M. Yves MESNIER, Maire de Pont-Château de 1974 à 1989, Conseiller général de 1974 à 1994 et Conseiller régional de 1978 à 1986 ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, bâtiments du 1^{er} décembre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De nommer le futur espace public de l'îlot des Centrais, situé entre la rue Sainte- Catherine, la Place Dominique David, la rue du Pont Neuf et le Chemin des Centrais, « Esplanade Yves MESNIER ».

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 18/12/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Plan de situation

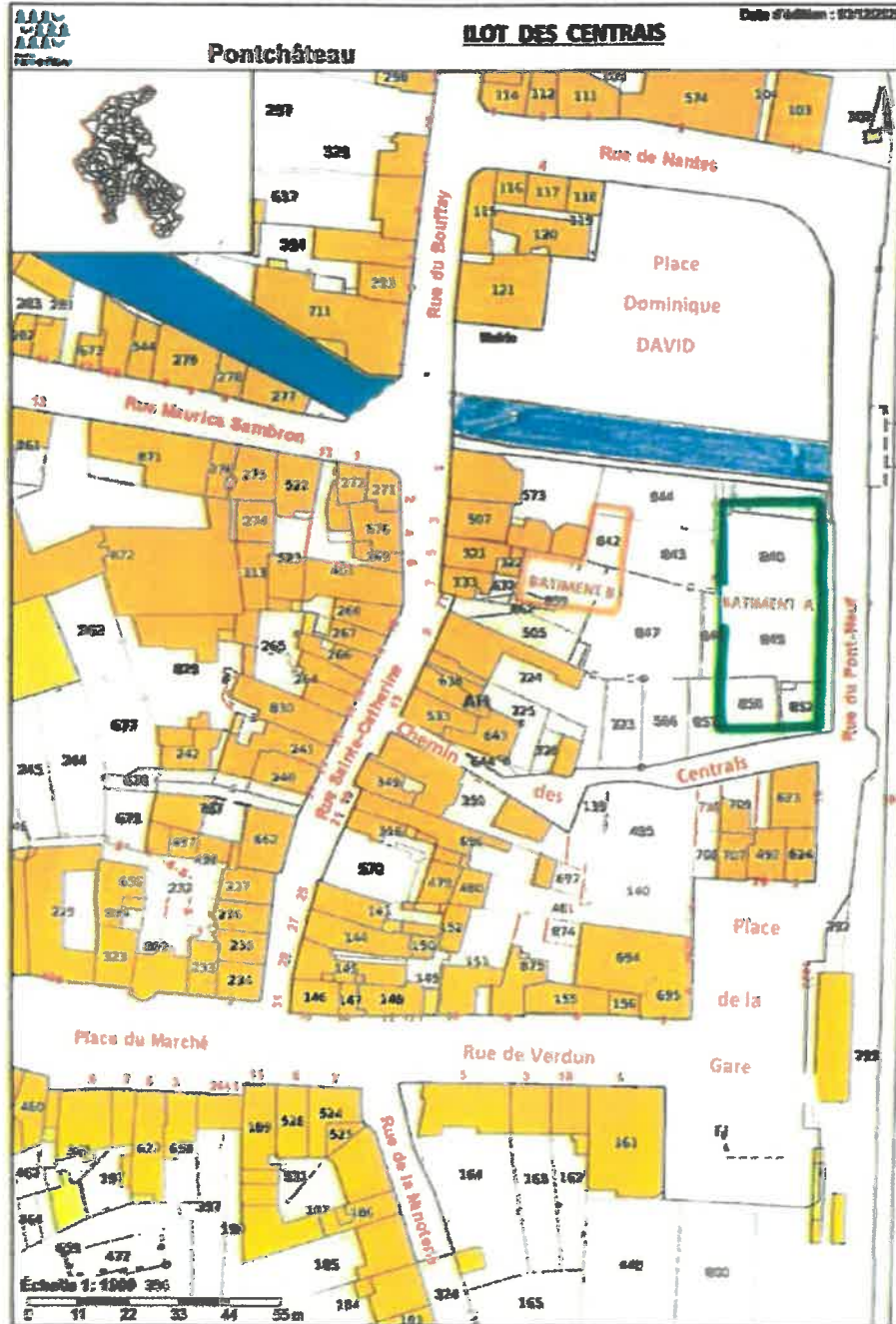
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :

Maire



Plan de situation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-153 – CONCLUSION D’UNE CONVENTION AVEC LE
COMITE D’ORGANISATION DE CYCLO-CROSS POUR L’ORGANISATION DE
L’EDITION 2021 DES CHAMPIONNATS DE FRANCE**

Le 17 décembre 2020, à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 11 décembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Héléne MAVÉRAUD - Mme Sabrina DUVAL
M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Muriel MAHÉ (procuration à Mme Sylvie MORAND)
Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à Philippe ROUAUD)
M. Brice CLOUET (procuration à Danielle CORNET)

Absente :

Mme Caroline SOUFFLET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Jean-François GAUTIER, conseiller municipal

Les championnats de France de cyclo-cross se dérouleront à Pont-Château, sur le site de Coët-Roz, le dimanche 10 janvier 2021.

Organisée dans le contexte de la crise sanitaire, la tenue de la manifestation est soumise au respect de plusieurs conditions : organisation à huis clos (pas de public), sur une seule journée au lieu de deux prévues initialement. Par ailleurs, les courses juniors et élites hommes / femmes seront les seules épreuves organisées.

Il convient de préciser que les conditions d'organisation de cet évènement ont été déterminées en relation étroite avec les services de l'Etat et la Fédération Française de Cyclisme.

Considérant l'attractivité locale engendrée, la valorisation du territoire et la notoriété liée à la manifestation,

Considérant l'attachement de la Commune de Pont-Château à l'organisation de compétitions de cyclo-cross depuis plus de 40 ans sur le territoire et plus globalement la pratique du cyclisme comme un vecteur de cohésion sociale important dans la pratique sportive locale,

La Commune propose la mise en place d'une convention afin de définir les conditions dans lesquelles elle apportera son soutien au Comité d'organisation de cyclo-cross pour l'organisation de cette manifestation sportive.

La convention proposée encadre notamment l'aide matérielle et humaine apportée par la Commune à l'association, ainsi que le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission Sport, en date du 23 novembre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention conclue avec le Comité d'organisation du Cyclo-cross de Pont-Château, portant sur l'organisation de l'édition 2021 des Championnats de France et annexée au projet de délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.
- > D'attribuer au Comité d'organisation de Cyclo-cross de Pont-Château une subvention d'un montant de 15 000€ dans le cadre de l'organisation des Championnats de France 2021.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 17/11/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Convention avec le Comité d'organisation de cyclocross pour l'organisation de l'édition 2021 des Championnats de France

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



Maire
Danielle CORNET

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CYCLO CROSS DU DIMANCHE 10 JANVIER 2021 ENTRE LA VILLE DE PONT-CHÂTEAU ET L'ASSOCIATION COMITÉ D'ORGANISATION DE CYCLO CROSS

Entre les soussignés :

La ville de Pont-Château, dont le siège est à Pont-Château, représentée par son Maire en exercice, Madame Danielle CORNET, autorisée aux fins des présentes par délibération n° 2020-XXX du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020.

D'une part,

Et Monsieur Hervé Faucheu, Président de l'association comité d'organisation de cyclo-cross, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'association, autorisée par son Conseil d'Administration,

D'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Saint-Nazaire
Mairie de Pont-Château

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20201218-2020-153-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Convention

Préambule

Suite à un dépôt de dossier de candidature du comité d'organisation de cyclo-cross auprès de la Fédération Française de Cyclisme (FFC), les championnats de France de cyclo-cross se dérouleront à Pont-Château sur le site de Coët-Roz le dimanche 10 janvier 2021.

Considérant l'attractivité locale engendrée, la valorisation du territoire et la notoriété liée à la manifestation,

Considérant l'attachement de la ville de Pont-Château à l'organisation de cyclo-cross depuis 40 ans sur le territoire et plus globalement la pratique du cyclisme comme vecteur de cohésion sociale important dans la pratique sportive locale,

Considérant la part active qu'exerce l'association dans la mise en place de cet événement,

La ville de Pont-Château propose la mise en place d'une convention afin de définir les conditions selon lesquelles elle apportera son soutien à l'association pour l'organisation de cette manifestation sportive.

La convention permet aussi de préciser les obligations réciproques de chacun.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement financier, matériel et immatériel relatives à la manifestation sportive liée à l'organisation des championnats de France de cyclo-cross sur le site de Coët-Roz à Pont-Château.

Cette manifestation se déroulera en deux temps distincts :

- Le montage et le démontage sur le site de Coët-Roz du samedi 2 janvier au mercredi 13 janvier 2021.
- Les championnats de France le dimanche 10 janvier 2021.

Les moyens déployés par la collectivité dans le cadre de cette organisation seront à titre gracieux. Cependant, après la manifestation, la commune formalisera auprès de l'association le budget total des avantages en nature octroyés pour cet événement.

Par cette convention, la ville de Pont-Château décline toute responsabilité liée à l'organisation générale en dehors des compétences qui lui sont attribuées.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue pour la période du vendredi 18 décembre 2020 au mercredi 13 janvier 2021 inclus.

Article 3 – Engagement de la collectivité – ville de Pont-Château -

A/ Organisation générale :

La ville de Pont-Château peut exiger à tout moment un état d'avancement ou de situation à l'organisateur. L'organisateur devra venir la ville informée de tout changement ou perturbation lié à l'organisation générale.

B/ Subvention :

La ville de Pont-Château s'engage à participer au financement de la manifestation en versant au comité d'organisation de cyclo-cross une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000€.

Cette aide financière sera versée, sur le compte bancaire ou postal dont le RIB ou RIP aura été préalablement fourni par les organisateurs.

C/ Mise à disposition des équipements :

La ville de Pont-Château mettra à disposition de l'association les équipements suivants :

- Le site de Coët Roz : du samedi 2 janvier au mercredi 13 janvier 2021,
- La salle Jean Yves Plaisance : du lundi 4 janvier au soir au mardi 12 janvier 2021,
- Les salles du châlet : du lundi 4 janvier au mardi 12 janvier 2021,
- Les salles de la boule d'or du vendredi 8 janvier au lundi 11 janvier 2021,
- Le bloc sanitaire extérieur : du vendredi 8 janvier au lundi 11 janvier 2021.

La ville de Pont-Château s'engage au Comité d'Organisation de cyclo-cross à fournir une clé ou un badge de chaque équipement utilisé pour la période du samedi 2 janvier au mercredi 13 janvier 2021.

D/ Mise à disposition des moyens humains :

La ville de Pont-Château mettra à disposition les moyens humains nécessaires pour le montage et le démontage du matériel municipal lié à l'organisation générale. Une réunion technique a été organisée le vendredi 6 novembre 2020 afin de définir le cadre et le planning d'intervention des agents des services municipaux.

E/ Mise à disposition de moyens matériels :

La ville de Pont-Château mettra à disposition de l'association le matériel nécessaire dont elle dispose. Elle pourra être amenée à emprunter du matériel auprès d'autres collectivités.

F/ Invitations :

La ville de Pont-Château prendra exclusivement à sa charge l'envoi des invitations aux personnes qu'elle aura conviées à la manifestation sportive et au déjeuner du dimanche 10 janvier 2021.

G/ Minibus :

La ville de Pont-Château mettra à disposition de l'association les deux minibus en sa possession dans le cadre de la convention mise en place par la ville. Les minibus seront à retirer le vendredi précédent et à ramener le lundi suivant la manifestation. Ils devront être rendus propres (intérieur et extérieur) et avec le plein de carburant.

H/ Vestiaires :

Pas de mise à disposition des vestiaires en raison du contexte sanitaire.

I/ Communication :

L'affiche du cyclo-cross sera relayée sur tous les supports numériques de la ville (site internet, page Facebook) et autres supports (magazine Passerelle, Radio Côte d'Amour ...)

La ville de Pont-Château n'intervient pas sur le site internet de l'association.

La ville de Pont-Château pourra demander, à des fins promotionnelles, toutes photographies ou films de la manifestation, en accord avec l'association et les auteurs des supports.

L'identité visuelle de la ville de Pont-Château devra apparaître sur tous les supports de communication de la manifestation. La visibilité de la ville de Pont-Château doit être relayée par l'association de manière proportionnelle à son engagement. Pour rappel la ville de Pont-Château est le financeur le plus important de la manifestation.

La ville de Pont-Château installera des supports de communication sur le site de Coët Roz :

- 4 oriflammes,
 - 3 banderoles « Pont-Château ville sportive », le long du circuit.
- Cette liste est non exhaustive. La commune se réserve le droit de fournir d'autres supports de communication, en accord avec le comité d'organisation de cyclo-cross.

J/ Sécurité :

La ville de Pont-Château mettra en œuvre les moyens de sécurité liés à ses responsabilités suivant les recommandations apportées par les instances de sécurité (Préfecture, gendarmerie, SDIS, commission de sécurité du comité d'organisation de cyclo-cross) suite à la validation du dossier de déclaration de la manifestation par la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 4 – Engagement de l'association du comité d'organisation de cyclo-cross

A/ Organisation générale :

L'association susnommée s'engage à organiser la manifestation sportive des championnats de France de cyclo-cross le dimanche 10 janvier 2021.

Elle s'engage à obtenir toutes les autorisations et assurances nécessaires au bon déroulement de la manifestation, notamment au niveau de la sécurité des concurrents et des spectateurs. Elle s'engage également à rechercher un autofinancement maximal sur ses fonds propres ou par la recherche de partenaires.

B/ Subvention :

Dans les six mois suivants la manifestation pour laquelle l'aide financière a été attribuée, l'association organisatrice devra fournir à la commune :

- Un compte rendu sportif de la manifestation,
- Un bilan financier de l'ensemble de la manifestation,
- Un compte de résultats de l'association validé par le Président.

L'association s'engage à respecter la présentation comptable en vigueur et à faire notamment apparaître tout excédent ou déficit découlant de cet événement.

Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée ou pour le moins, engagée avant la clôture de

l'exercice comptable en cause, la ville pourra :

- Soit exiger la restitution de la subvention non utilisée,
- Soit, ne pas verser à due concurrence, les sommes restantes dues, s'il s'avère que la totalité de la subvention allouée n'a pas encore été virée administrativement.

CZ Mise à disposition des équipements :

Les dates de mise à disposition des équipements devront être respectées. Il faudra rendre tous les équipements propres et en état.

L'association s'engage à rendre tous les équipements propres et en état, ainsi que toutes les clés ou les badges fournis par la ville. En cas de non remise, l'association sera facturée à hauteur du prix de remplacement d'une clé ou d'un badge.

DZ Mise à disposition de moyens matériels :

L'association s'engage à remettre le matériel aux dates prévues et dans l'état.

EZ Restauration.

Le comité d'organisation de cyclo-cross prendra à sa charge la restauration le dimanche 10 janvier 2021.

FZ Communication

Un plan de communication général est défini par les instances organisatrices (UCI, FFC) et imposé au comité d'organisation local.

En dehors de ce cadre il est convenu que l'association s'engage pour la ville de Pont-Château à :

- Fournir 2 zones de 25 mètres de banderoles (Pont-Château + Identité visuelle) en tissu imprimé à placer dans 2 virages du circuit.
- Assurer la présence de la ville de Pont-Château sur l'arche d'arrivée- fond de podium - panneaux interviews espaces publicitaires,
- Assurer la présence d'un panneau représentant la ville de Pont-Château sur les obstacles de franchissement haut (« planches ») et les arches de passage du public.
- Citer la ville de Pont-Château comme partenaire lors de tous entretiens ou présentations avec la presse et par le speaker le jour de la manifestation.

Article 5 - Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un accord écrit et signé entre les parties.

Article 6 - Litiges

Pour tout ce qui ne serait pas prévu aux présentes, les parties entendent se soumettre aux droits et usages réglementaires.

Tout litige non résolu par la voie amiable et résultant de l'exécution de la présente convention, est, sous réserve de toute action pénale, du ressort du Tribunal Administratif de Nantes. Afin d'éviter toutefois toute procédure contentieuse, en cas de naissance d'un conflit, la partie la plus diligente pourra solliciter un règlement amiable, il pourra être proposé lors de cette tentative amiable, la désignation d'un arbitre par la ville.

Article 7 - Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des deux parties avec préavis de 7 jours ouvrés, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, en particulier si l'organisateur ne remplit pas les conditions mentionnées dans les documents de présentation fournis par l'association. Elle pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde dans son objet.

Article 8 - Dispositions fiscales

Les services fiscaux considèrent que toute activité commerciale (ventes au bénéfice de l'association) est assujétie à la TVA. En conséquence, il est conseillé d'isoler, dans un bilan financier annexe, les activités de ce type qui génèrent une ressource pour l'association.

Article 9 - Exécution de la convention

Le Maire de la ville de Pont-Château, le Président de l'association du comité d'organisation de cyclo-cross sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 10 - Documents à fournir en annexe

L'association devra fournir en annexe de cette convention :

- Le budget prévisionnel de la manifestation respectant la présentation comptable en vigueur
- La composition du bureau de l'association

Fait à Pont-Château, le

Le Maire,

Danielle CORNET

Le représentant de l'association

Hervé Fauchoux, Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-154 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE PAYS DE LA LOIRE DU SPORT D'ENTREPRISE

Le 17 décembre 2020, à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 11 décembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - M. Arnel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Regis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Sabrina DUVAL
M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Muriel MAHÉ (procuration à Mme Sylvie MORAND)
Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à Philippe ROUAUD)
M. Brice CLOUET (procuration à Danielle CORNET)

Absente :

Mme Caroline SOUFFLET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Sébastien COIRRE, conseiller municipal

Créée en 2003, la Ligue Pays de la Loire du Sport d'Entreprise a pour objet de fédérer la pratique sportive auprès des salariés des entreprises publiques et privées. A ce titre, elle promeut le sport dans les entreprises, organise des manifestations multisports et participe au rayonnement international du sport d'entreprise.

Considérant que le sport constitue un levier pour améliorer la santé et le bien-être au travail, la Commune propose de conclure une convention de partenariat avec la Ligue Pays de la Loire du Sport d'Entreprise, d'une durée de 18 mois.

A travers cette convention, la Commune et la Ligue Pays de la Loire du Sport d'Entreprise s'engagent à collaborer pour organiser conjointement une offre mutualisée d'activités physiques et sportives à destination des salariés des entreprises privées et publiques au sein d'un même bassin d'activités économiques.

Ainsi la Commune s'engage notamment à organiser la mise à disposition des installations sportives à titre gracieux, à mobiliser les clubs sportifs locaux et leurs encadrants et à communiquer largement le dispositif aux entreprises.

De son côté, la Ligue Pays de la Loire du Sport d'Entreprise accompagnera la Commune de son expertise dans les phases d'ingénierie. A ce titre, elle recrutera un « coordinateur sport en entreprise », pour une durée de 6 mois, chargé de faciliter la mise en place et le démarrage des activités physiques dès courant janvier 2021.

Vu l'avis favorable de la commission Sport, en date du 23 novembre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention conclue avec la Ligue Pays de la Loire du Sport d'Entreprise, annexée au projet de délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention ; et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 18/12/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Convention de partenariat avec la Ligue Pays de la Loire du Sport d'Entreprise

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Entre, d'une part, **La ville de Pont-Château** domiciliée Place Dominique David CS 60072, 44160 Pontchâteau

Et d'autre part le partenaire : **La Ligue Pays de la Loire du Sport d'Entreprise, dite FFSE PDL**, domiciliée au 3 Rue de Port Boucher, 44420 Pirlac sur Mer

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La **Ville de Pont-Château** compte aujourd'hui parmi les 8 communes de Loire-Atlantique de plus de 10 000 habitants situées en dehors de Nantes Métropole (19 communes de plus de 10 000 habitants au total sur 221 dans le département). Idéalement située à proximité du bassin d'emplois de Saint-Nazaire au sein de la métropole Nantes - Saint-Nazaire, elle est dotée de multiples services de proximité et constitue un pôle d'animation économique et commercial structurant du territoire. La place du sport à Pont-Château est une stratégie gagnante qui s'illustre à travers différentes missions :

- Encourager le sport en accompagnant la dynamique associative.
- Jouer sur la cohésion sociale et la santé publique en développant le sport pour tous.
- Faire rayonner la ville en soutenant l'organisation d'événements sportifs.

Créée en 2003, **La Ligue Pays de la Loire du Sport d'Entreprise** a pour objet :

- de fédérer la pratique sportive dans les associations créées au sein d'entreprises industrielles ou commerciales, d'administrations, des professions libérales, des collectivités locales et territoriales
- de promouvoir le sport dans les entreprises dans toutes ses dimensions : santé, bien être, cohésion, RSE (responsabilité sociale d'entreprise)...
- d'organiser des manifestations multisports : Challenges Départementaux, Régionaux et Nationaux, des Jeux Régionaux tous les ans, des Jeux Nationaux tous les 2 ans (en alternance été/hiver)
- de participer et d'agir sur le rayonnement international du sport d'entreprise.

Annexe délibération n°2020-154

« Conclusion d'une convention de partenariat avec la Ligue Pays de la Loire du Sport d'Entreprise »



I - OBJET DE LA CONVENTION

La FFSE PDL et la Ville de Pont-Château considèrent que le sport constitue un levier pour améliorer la santé et le bien-être au travail et dans la ville, ainsi que pour optimiser la performance des entreprises.

En conséquence, elles décident d'agir conjointement pour organiser des manifestations sportives, promouvoir le sport en entreprise et sensibiliser à l'intérêt du sport en entreprise.

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la FFSE PDL et la Ville de Pont-Château.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

Elle peut être complétée d'annexes destinées à régir plus spécifiquement une ou plusieurs des actions mentionnées dans la présente convention.

II - PROMOTION DE LA PRATIQUE PHYSIQUE ET SPORTIVE EN ENTREPRISE

Les parties s'engagent à :

- A. S'offrir mutuellement des espaces de communication sur leur site internet, dans leur revue officielle (la revue « Passerelle » pour La Ville de Pont-Château et le magazine « Sport et entreprise » pour la FFSE) ainsi que sur leurs réseaux sociaux ;
- B. Organiser conjointement des opérations de communications (conférences ou colloques concernant la mise en œuvre d'activités physiques et sportives dans les entreprises) ;
- C. Communiquer la présente convention dans leurs instances respectives et inciter à sa déclinaison territoriale.

III - DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE PHYSIQUE ET SPORTIVE EN ENTREPRISE

Les parties s'engagent à :

- A. Collaborer pour organiser conjointement une offre mutualisée d'activités physiques et sportives à destination des salariés des entreprises au sein d'un même bassin d'activités économiques ;
- B. Prendre en compte dans cette offre les besoins et attentes spécifiques des publics les plus éloignés de la pratique d'activités physiques et sportives : public féminin, seniors, personnes en situation contraignante, jeunes issus des quartiers populaires.

La FFSE :

- A. Accompagne de son expertise dans les phases d'ingénierie, principalement : état des lieux des pratiques, sécurisation (encadrement, équipement, assurance), relation avec les collectivités locales, partenariat avec les comités départementaux des fédérations sportives, évaluation.

- D. Recrute un « Coordinateur sport en entreprise » pour une durée de 6 mois. Basé à Pont-Château, dans les locaux de la Mairie, cette ressource, dont la mission est décrite en annexe 1, facilitera la mise en place et le démarrage de activités physiques dès courant janvier 2021. La Ligue se chargera de l'encadrement de ce coordinateur qui se verra accueilli au sein de la mairie sous ses conditions (horaires d'ouverture, situation sanitaire,...)
- E. Sécurise les pratiques par l'affiliation de la Mairie à la FFSE PDL ainsi que par la prise de licences assurances FFSE par les pratiquants.
- F. Garantit la qualité pédagogique des intervenants en mettant en place une formation spécifique.
- G. Contribue à enrichir les partenariats en faisant jouer son réseau (Comités sportifs départementaux et nationaux notamment).

La Ville de Pont-Château :

- H. Organise la mise à disposition des installations sportives à titre gracieux.
- I. Mobilise les clubs sportifs locaux et leurs encadrants.
- J. Encourage ses salariés à participer au dispositif.
- K. Communique largement le dispositif aux entreprises alentours.

IV - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent partenariat conclu entre La Ville de Pont-Château et la FFSE PDL débutera le 01 novembre 2020 et s'achèvera de plein droit et sans formalité le 30 août 2021.

Cette convention sera reconduite sur les exercices futurs si les deux parties le souhaitent au 1^{er} septembre 2021.

V- RESILIATION

Chaque des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

VI - MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

VIII: LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les tribunaux de Nantes (44) seront seuls compétents.

FAIT A PONT-CHATEAU LE XXXXXX EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

VILLE DE PONT-CHATEAU

**LIGUE PAYS DE LA LOIRE
DU SPORT D'ENTREPRISE**

DANIELLE CORNET

CLAUDE THOUROT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-155 – CESSION DE LA PARCELLE YT N° 447, SITUÉE RUE DES MARRONNIERS, ST-GUILLEUME

Le 17 décembre 2020, à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 11 décembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Sabrina DUVAL
M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Muriel MAHÉ (procuration à Mme Sylvie MORAND)
Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à Philippe ROUAUD)
M. Brice CLOUET (procuration à Danielle CORNET)

Absente :

Mme Caroline SOUFFLET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Armel MOYON, 9^{ème} Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural

Vu la délibération municipale n°2020-134, en date du 12 novembre 2020, constatant la désaffectation de la parcelle YT 447, située rue des Marronniers, St-Guillaume, et prononçant son déclassement du domaine public.

Afin de répondre à la demande d'un propriétaire riverain, il est proposé de lui céder la parcelle YT 447, d'une surface de 10 m² environ, préalablement déclassée du domaine public et située rue des

Marronniers, St-Guillaume. Il est précisé que le demandeur souhaite combler l'ancien abris bus localisé sur ladite parcelle afin d'y créer une remise.

La Direction de l'immobilier de l'Etat a fixé la valeur de cette emprise foncière à 250 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, espace rural du 3 décembre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De céder la parcelle YT 447, située rue des Marronniers, St-Guillaume et d'une superficie de 26m² environ sous réserve du maintien de l'espace d'affichage situé sur le pignon du mobilier urbain désaffecté en place sur la dite parcelle.
- > De conditionner la cession de la parcelle YT 447 au versement de 250 € et à la prise en charge des frais de bornage et des frais d'acte par l'acquéreur.
- > D'autoriser Mme Le Maire à signer l'acte correspondant établi par Maître Fabrice PERRAIS notaire à Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :

DÉCISIONS





Extrait du registre des décisions du Maire

DÉCISION N° 2020-017

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de renouveler le parc automobile de la Commune, et notamment de mettre à disposition des associations communales un nouveau véhicule.

DECIDE :

- ARTICLE 1^{er}** D'autoriser la signature du marché de fourniture d'un véhicule utilitaire d'occasion « Citroën Jumpy Spacetourer COMBI L2 » conclu avec la SARL PLISSONNEAU (sise 20 rue de Bouvron, 44750 CAMPBON), d'un montant de 223 25€ TTC.
- ARTICLE 2** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 3** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
 - Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 15/10/20
le Maire,
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Extrait du registre des décisions du Maire

DÉCISION N° 2020-018

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de reprendre certaines concessions abandonnées dans les cimetières du centre-ville et de St-Roch.

DECIDE :

- ARTICLE 1^{er}** De confier à la SARL PORCHER (sise Z.A Les Pontereaux - 44530 DREFFÉAC) le marché de reprise des concessions des cimetières du centre-ville et de St-Roch.
- ARTICLE 2** Le montant du marché s'élève à 29 940€ H.T
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 4** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
 - Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 29/10/2020
Pour le Maire empêché
La 2ème Adjointe
Sylvie MORAND



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Extrait du registre des décisions du Maire

DÉCISION N° 2020-019

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Considérant la nécessité d'affecter un nouveau véhicule au service Propreté urbaine de la Commune au vu de la vétusté du véhicule actuellement utilisé.

DECIDE :

- ARTICLE 1^{er}** D'autoriser la signature du marché de fourniture d'un camion benne « Citroën Jumper » conclu avec le Garage de l'Abbaye (sise 3 rue des Frères Lumière, zone de l'Abbaye 3, 44160 Pont-Château), d'un montant de 33 378.80 € TTC.
- ARTICLE 2** D'autoriser la cession du camion benne actuellement utilisé par le service Propreté urbaine de la Commune au Garage de l'Abbaye (sise 3 rue des Frères Lumière, zone de l'Abbaye 3, 44160 Pont-Château) pour un montant de 2 000 € TTC.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 23/11/20 .
le Maire,
Danielle CORNET.





Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Extrait du registre des décisions du Maire

DÉCISION N° 2020-020

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'obligation réglementaire pour la Commune de traiter les déchets issus du balayage des rues.

DECIDE :

- ARTICLE 1^{er}** D'autoriser la signature de la convention de prestation de services conclue avec la société SECHE ENVIRONNEMENT OUEST (sise Les Hêtres - CS 20020 - 53811 CHANGE Cedex 9), pour le traitement des déchets Issus du balayage des rues.
- ARTICLE 2** La convention conclue avec la société SECHE ENVIRONNEMENT OUEST comprend la mise à disposition d'une benne destinée au stockage des déchets, ainsi que l'évacuation et le traitement des déchets.
- ARTICLE 3** Les conditions financières sont les suivantes :
- Traitement des déchets issus du balayage des rues : 87€ H.T par tonne (hors Taxe Générale sur les Activités Polluantes TGAP).
 - Mise à disposition initiale d'une benne : 89.25€ H.T.
 - Rotation / retrait d'une benne : 119€ H.T.
 - Location d'une benne de 10m³ : 50€ H.T par mois.
- ARTICLE 4** La convention est conclue du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2021, et renouvelable une fois par accord écrit des parties.
- ARTICLE 5** Mme le Maire, ou son représentant sont autorisés à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 12/11/12
le Maire,
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Extrait du registre des décisions du Maire

DÉCISION N° 2020-021

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la vétusté du local rugby, situé rue de Saulzais, à Pont-Château.

DECIDE :

- ARTICLE 1^{er}** De confier à l'agence LANDAIS (sise Z.A de la Cormerie - 44522 MÉSANGER) la démolition du local rugby, situé rue de Saulzais, à Pont-Château.
- ARTICLE 2** Le coût de la prestation s'élève à 12 200€ H.T, soit 14 640€ TTC.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 4** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
 - Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 18/11/20
le Maire,
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr



Extrait du registre des décisions du Maire

DÉCISION N° 2020-022

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la vétusté du broyeur d'accotement utilisé par le service Voirie de la Commune.

DECIDE :

- ARTICLE 1^{er}** D'autoriser la signature du marché de fourniture d'un broyeur d'accotement « Norem LP 2000 » conclue avec la société AGRÉOM (sise Montagné - 44390 LES TOUCHES), d'un montant de 13 350€ H.T, soit 16 020€ TTC.
- ARTICLE 2** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 3** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
 - Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 19.11.2020
le Maire,
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr



Extrait du registre des décisions du Maire

DÉCISION N° 2020-023

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

Considérant l'arrivée à échéance de la convention conclue avec SNCF Réseau portant sur l'occupation par la Commune de la parcelle AH 102, située entre la rue de Nantes et la rue Toulifaut.

DECIDE :

- ARTICLE 1^{er}** D'autoriser le renouvellement de la convention d'occupation de la parcelle AH 102, propriété de SNCF Réseau, située entre la rue de Nantes et la rue Toulifaut et d'une superficie de 448 m².
- ARTICLE 2** Le montant forfaitaire annuel d'occupation est fixé à 77,44 € H.T./an.
- ARTICLE 3** La convention, conclue pour sept ans, prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2027.
- ARTICLE 4** Madame le Maire, ou son représentant sont autorisés à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 11/12/20
le Maire,
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Extrait du registre des décisions du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20201210-D2020-024-AU
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

DÉCISION N° 2020-024

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

Considérant l'opportunité pour la Commune de disposer d'un mini-bus, financé au moyen d'une régie publicitaire.

DECIDE :

- ARTICLE 1^{er}** D'autoriser la signature du contrat de location d'un mini-bus (trafic de 9 places) conclu avec le GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST.
- ARTICLE 2** D'autoriser la signature de toutes pièces nécessaires au financement du dit véhicule, et notamment le contrat de régie publicitaire rattaché à celui-ci, conclu avec la société INFOCOM Ouest.
- ARTICLE 2** Le montant forfaitaire annuel de location s'élève à 490€ H.T, financé par les recettes générées par la location d'encarts publicitaires apposés sur le véhicule.
- ARTICLE 3** Les contrats sont conclus avec le GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST et la société INFOCOM Ouest pour une durée de quatre ans.
- ARTICLE 4** Madame le Maire, ou son représentant sont autorisés à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 10.12.2020
le Maire,
Danielle CORNET.

D. Cornet



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette Juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Extrait du registre des décisions du Maire

DÉCISION N° 2020-025

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu** le décret n°2088-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 décembre 2020 ;

DECIDE :

- ARTICLE 1^{er}** Il est institué une régie d'avances **Pôle Vie scolaire, enfance** auprès du service accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Pont-Château à compter du 1^{er} janvier 2021.
- ARTICLE 2** Cette régie est installée à la Maison de l'enfance, située 9 allée du Brivet, 44160 Pont-Château
- ARTICLE 3** La régie paie les dépenses des produits suivants :
- Alimentation (article 60623)
 - Pharmacie (article 60628)
 - Petit matériel (article 60632)
 - Hébergement et frais annexes à l'hébergement
 - Transport
 - Location de matériel divers
 - Activités de loisirs
 - Médecin
- ARTICLE 4** Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- 1° : numéraires
 - 2° : carte bancaire
- ARTICLE 5** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

- ARTICLE 6** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor public de Pont-Château.
- ARTICLE 7** L'intervention de mandataires-suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- ARTICLE 8** Le régisseur verse auprès du Trésor public la totalité des pièces justificatives des dépenses au moins une fois par mois.
- ARTICLE 9** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 10** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11** Le mandataire-suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12** Madame le Maire, ou son représentant sont autorisés à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 13** Le Maire de Pont-Château et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, dont ampliation est adressée à :
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
 - Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 23/12/12
le Maire,
Danielle CORNET.





Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Extrait du registre des décisions du Maire

DÉCISION N° 2020-026

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, en date du 10 décembre 2020, autorisant la signature d'une convention avec la Commune de Pont-Château, portant sur le reversement du prélèvement sur les paris hippiques à la Commune de Pont-Château ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-147, en date du 17 décembre 2020, autorisant la signature d'une convention avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, portant sur le reversement du prélèvement sur les paris hippiques à la Commune de Pont-Château.

Considérant que depuis 2010, la Commune est locataire d'un emplacement publicitaire sur l'hippodrome de Pont-Château.

DECIDE :

- ARTICLE 1^{er}** D'autoriser la signature d'une convention avec la Société des courses, pour l'occupation par la Commune d'un espace publicitaire, situé sur l'hippodrome de Pont-Château et composé de deux panneaux en aludibond, de dimensions 1430 mm x 1550 mm et 440 mm x 2100mm ;
- ARTICLE 2** De fixer le loyer annuel à 15% des sommes perçues l'exercice N-1 dans le cadre du reversement du prélèvement sur les paris hippiques », le montant final ne pouvant être inférieur à 3 500 €.
- ARTICLE 3** Le bail est consenti et conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 Madame le Maire, ou son représentant sont autorisés à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 23/12/20
le Maire,
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.